

BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

2013-2018

Dépôt légal

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-87456-0

ISBN (PDF) : 978-2-550-87457-7

MOT DU MINISTRE

Je dépose le Bilan d'aménagement durable des forêts 2013-2018, qui témoigne des réalisations accomplies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Le gouvernement du Québec a mis en place en 2013 l'un des régimes forestiers les plus rigoureux au monde. Ce régime vise à assurer un aménagement durable des forêts, notamment en favorisant l'aménagement écosystémique. Avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère assume pleinement son rôle de gestionnaire des forêts. Il représente l'ensemble des Québécoises et des Québécois dans la recherche constante d'un équilibre entre tous les utilisateurs, les partenaires et leurs multiples valeurs.

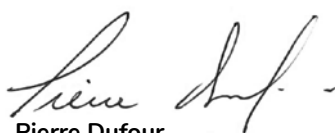
L'industrie forestière et les entreprises des produits du bois font partie de l'économie de notre province, et ce, partout au Québec en employant en moyenne 60 000 personnes. De plus, les investissements importants réalisés par le gouvernement du Québec en sylviculture stimulent la vitalité de près de 900 municipalités. En plus de contribuer à l'économie d'ici, le secteur forestier est plus que jamais mis en avant grâce à sa capacité d'offrir des solutions de rechange aux matériaux à forte empreinte carbone. En ce sens, le Ministère investit dans la recherche afin de se donner les moyens de contribuer efficacement à la lutte contre les changements climatiques.

Au cours de la période 2013-2018, une place plus importante a été accordée aux utilisateurs de la forêt dans les différentes prises de décisions. Leur implication ainsi que celle des communautés autochtones sont essentielles afin de véritablement mettre en œuvre l'aménagement durable des forêts. En conséquence, les valeurs, les intérêts et les besoins des différents utilisateurs de la forêt sont pris en compte en amont de la planification, et des actions sont déployées pour améliorer en continu les processus de consultation.

Tous les efforts sont consentis afin que les forêts publiques soient en santé et créatrices de richesses diversifiées. Les possibilités annuelles de récolte sont calculées par le Forestier en chef en fonction d'objectifs d'aménagement durable, et le Ministère respecte ces possibilités par un suivi déployé dans l'ensemble des régions. Par ailleurs, le Ministère contribue au développement du réseau d'aires protégées, il favorise la régénération naturelle des forêts et il s'assure que les activités forestières se déroulent selon la réglementation en vigueur.

Dans un contexte de profonds changements auquel est soumis le secteur forestier, le gouvernement du Québec accompagne l'industrie des produits du bois dans sa recherche de diversification, de compétitivité et d'innovation par le déploiement de nombreux projets et programmes. Jusqu'ici, des adaptations ont pu être réalisées à l'intérieur du cadre légal en vigueur afin de permettre l'intégration d'enjeux régionaux dans la gestion forestière, ce qui démontre l'agilité des processus en place.

Le gouvernement du Québec est fier de la progression accomplie dans la mise en place d'un aménagement durable des forêts. Le régime forestier québécois assure la pérennité de ces dernières tout en favorisant leur apport à la vitalité économique des régions, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec. L'encadrement des activités d'aménagement forestier au Québec a toujours été un processus évolutif et c'est pourquoi nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue. Plusieurs travaux sont en cours afin de déterminer les améliorations à apporter au régime forestier actuel pour répondre aux enjeux de l'heure et veiller à l'équilibre entre les trois piliers de l'aménagement forestier durable.



Pierre Dufour
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs





TABLE DES MATIÈRES

Mot du ministre.....	iii
Introduction	1
Cadre de réalisation.....	5
La forêt québécoise en chiffres	9
Les réponses aux grandes questions relatives à l'aménagement durable des forêts au Québec.....	13
Les six défis de l'aménagement durable des forêts.....	19
› Défi 1 Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones	20
› Défi 2 Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes.....	28
› Défi 3 Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	36
› Défi 4 Des industries des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes	42
› Défi 5 Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques	50
› Défi 6 Une gestion forestière durable, structurée et transparente.....	54
Reddition de comptes sur la mise en œuvre du régime forestier	59
› Mise en œuvre du régime forestier de 2013 à 2018	61
La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	61
La Stratégie d'aménagement durable des forêts	66
› Travaux d'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier de 2013 à 2018	67
› Enjeux soulevés relativement à la mise en œuvre du régime forestier	73
Améliorations apportées de 2013 à 2018	73
› Rétrospective, constats et recommandation	79
Un régime forestier en constante évolution.....	79
Le premier bilan d'un nouveau régime.....	80
Recommandation sur le maintien en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.....	80
Conclusion.....	83
Annexe – Analyse du Forestier en chef	85





INTRODUCTION

Les forêts ont une grande importance pour la population québécoise, non seulement parce qu'elles sont omniprésentes dans le paysage, mais aussi parce qu'elles assurent diverses fonctions, peu importe qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques. L'analyse de leur état est ainsi complexe, puisque les régimes forestiers se succèdent et que la réglementation se bonifie. De plus, de nouveaux enjeux apparaissent, telle l'augmentation de la fréquence des perturbations naturelles en lien avec les changements climatiques. La production d'un bilan d'aménagement durable des forêts reflète la réalité observée sur une courte période du cycle des forêts. Cet exercice vise à améliorer les pratiques forestières de même qu'à rendre compte de la gestion forestière québécoise à l'échelle nationale et internationale.

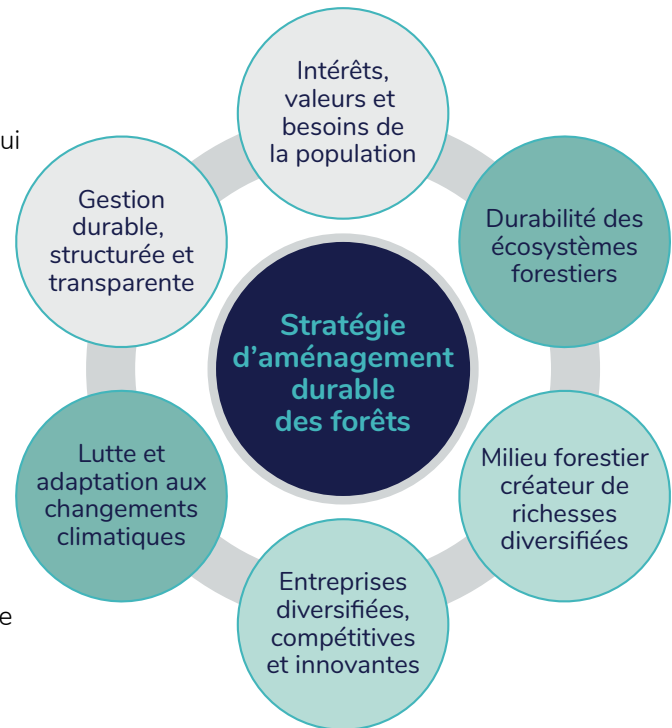
Ce premier bilan du nouveau régime forestier couvre la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) y présente les progrès en matière d'aménagement durable des forêts. Selon l'article 224 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministre doit produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts qui contient les éléments suivants :

- › une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la politique de consultation, et plus spécifiquement sur les modalités de consultation distinctes mises en place pour les communautés autochtones;
- › les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts, y compris une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement durable des forêts;
- › l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État préparée par le forestier en chef en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 46 de la LADTF;
- › une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la présente loi (LADTF) et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier;
- › tout autre renseignement d'intérêt public concernant les objets de la présente loi.



La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), introduite dans la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1) et rendue publique en 2015, marque une étape importante dans la progression du Québec sur le plan de l'aménagement durable des forêts. Elle énonce la vision, les orientations et les objectifs en matière d'aménagement durable qui s'appliquent aux territoires forestiers. La stratégie est articulée autour de six défis issus des critères d'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts qui sont inscrits à la LADTF :

- › Défi 1 : une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones;
- › Défi 2 : un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- › Défi 3 : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- › Défi 4 : une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- › Défi 5 : des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques;
- › Défi 6 : une gestion forestière durable, structurée et transparente.

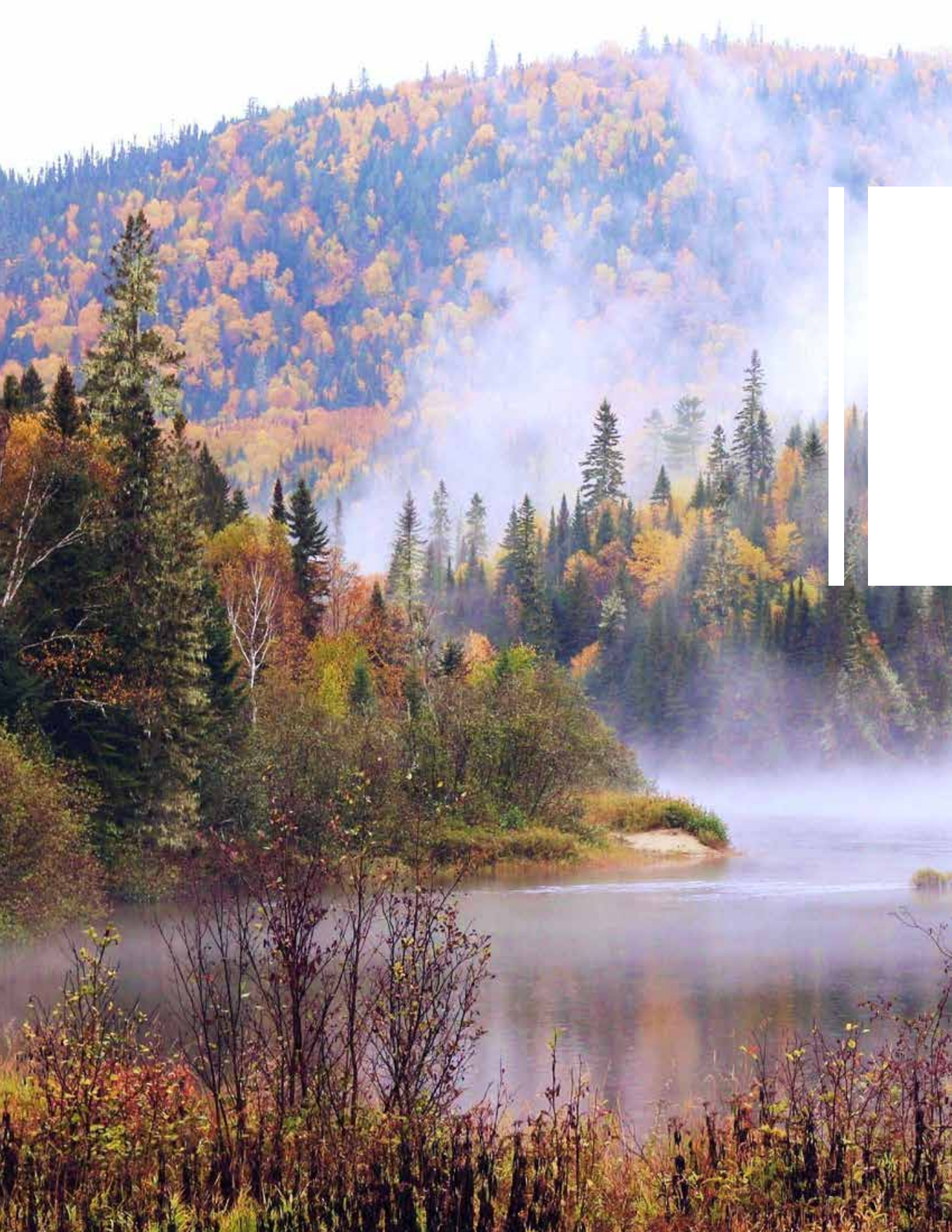


La mise en œuvre de la stratégie s'est réalisée, entre autres, par l'évolution des outils de gestion élaborés, tels que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, la Charte du bois, les plans d'aménagement forestier intégré, le calcul des possibilités forestières et les mécanismes d'attribution des volumes de bois.

Une reddition de comptes complète relative à la SADF est disponible sur le guichet de publication du Ministère :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/publications/>.







CADRE DE RÉALISATION

Le présent rapport repose sur 33 fiches techniques. Les fiches techniques comportent les sections suivantes :

- › Faits saillants
- › Objectifs d'aménagement durable des forêts
- › Indicateurs
- › Mise en contexte
- › Portrait 2013-2018

L'ensemble des fiches, de même qu'une méthodologie complète relative à la réalisation du Bilan de l'ADF 2013-2018 sont disponibles sur le guichet de publication du Ministère :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/publications/>



Fiches techniques disponibles en ligne et regroupées par défi de la SADF

Défi 1 – Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones

- › Gestion participative
- › Participation des communautés autochtones
- › Délégation de gestion
- › Information, sensibilisation et éducation forestière

Défi 2 – Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

- › Aires protégées
- › Structure d'âge de la forêt
- › Répartition des interventions forestières
- › Autres enjeux écologiques
- › Portrait de la régénération naturelle
- › Perturbations naturelles – feux de forêt et autres agents abiotiques
- › Perturbations naturelles – tordeuse des bourgeons de l'épinette et autres agents biotiques
- › Espèces menacées ou vulnérables
- › Caribous forestiers et montagnards
- › Espèces sensibles à l'aménagement forestier et autres enjeux fauniques
- › Protection des sols et des milieux aquatiques et humides

Défi 3 – Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

- › Superficies forestières et volume sur pied des essences commerciales
- › Superficies destinées à l'aménagement
- › Calcul et respect des possibilités forestières
- › Superficies touchées par la récolte
- › Production de bois et rentabilité économique des investissements sylvicoles
- › Accès à la ressource forestière et valeur réelle des bois
- › Investissements en forêt privée
- › Contribution des produits forestiers non ligneux
- › Contribution des activités fauniques et récréatives
- › État et contribution de la forêt feuillue

Défi 4 – Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes

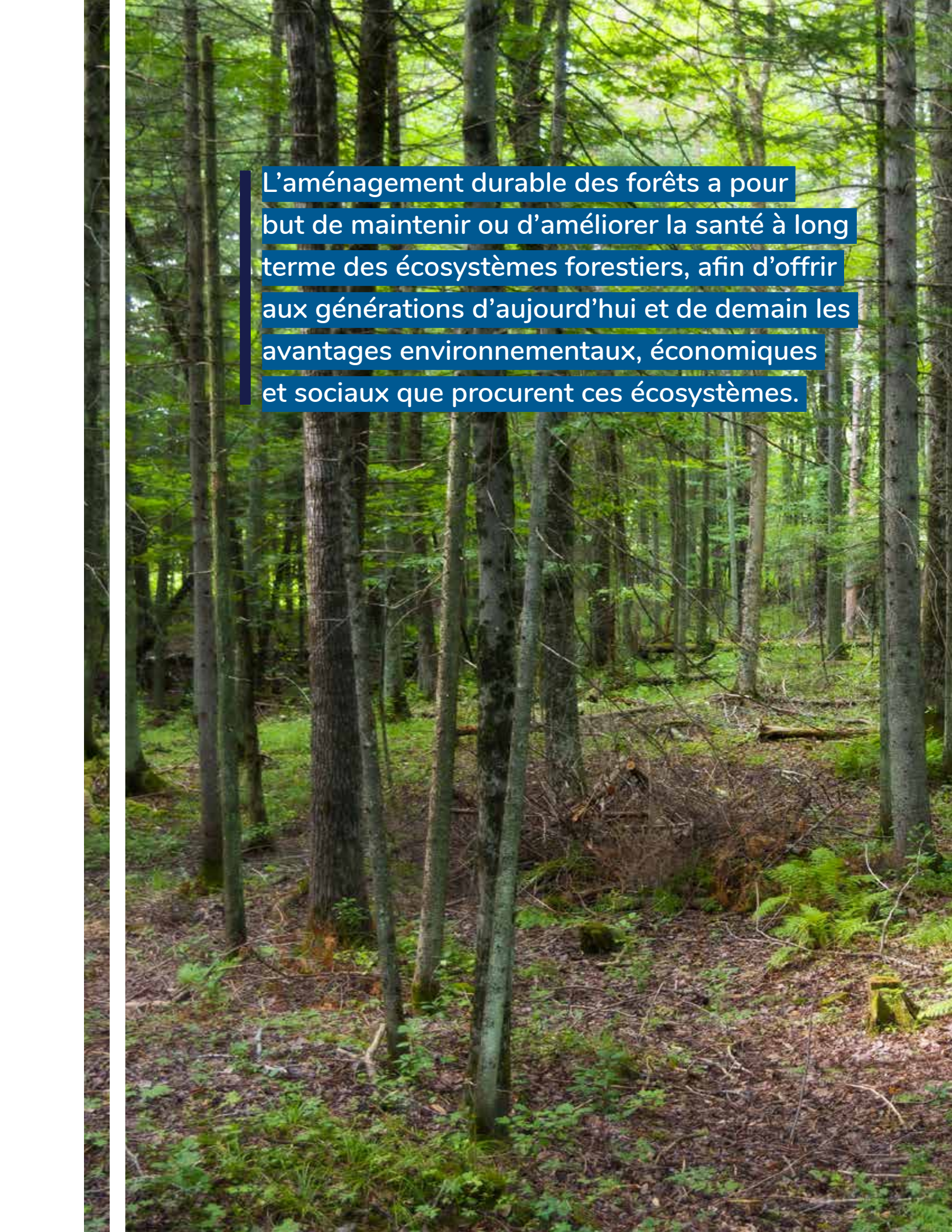
- › Contribution des produits forestiers ligneux – produit intérieur brut et emplois
- › Industrie des produits forestiers
- › Certification forestière
- › Accords commerciaux

Défi 5 – Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques

- › Adaptation des forêts aux changements climatiques
- › Atténuation des effets des changements climatiques
- › Conservation de la diversité génétique

Défi 6 – Une gestion forestière durable, structurée et transparente

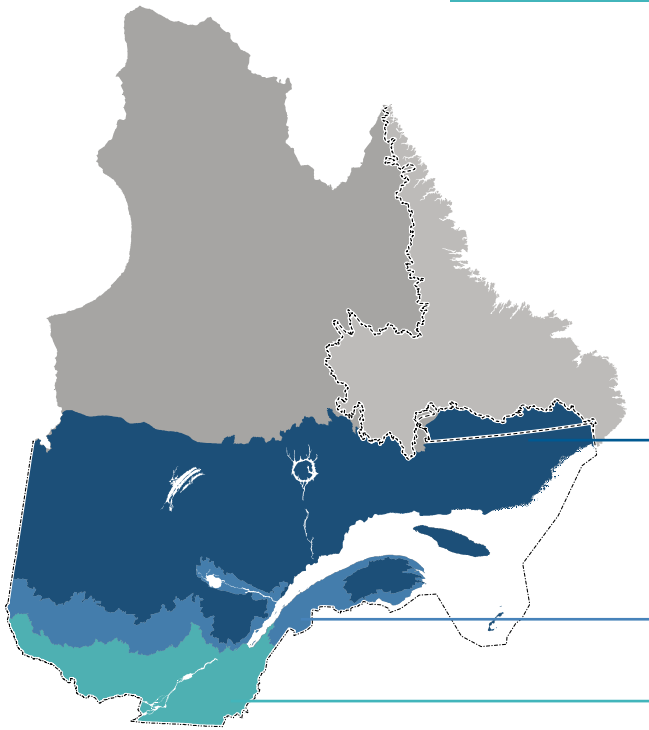
- › Gestion et diffusion de la connaissance



L'aménagement durable des forêts a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.



LA FORÊT QUÉBÉCOISE EN CHIFFRES



FORÊT BORÉALE

ESSENCES épinette noire, pin gris, mélèze laricin, sapin baumier, peuplier faux-tremble, bouleau blanc

FAUNE caribou forestier et montagnard, loup gris, martre d'Amérique, ours noir, mésange à tête à brune, tétras du Canada, pic à dos noir, grive à dos olive, castor



FORÊT MIXTE

ESSENCES sapin baumier, épinette noire, épinette blanche, bouleau blanc, bouleau jaune

FAUNE orignal, martre d'Amérique, loup gris, grimpeur brun, grive à dos olive, gélinotte huppée, renard roux, ours noir, paruline couronnée, castor



FORÊT FEUILLUE

ESSENCES érables, chênes, bouleaux, pins, thuya occidental, pruche du Canada, frênes, noyers, caryers

FAUNE cerf de Virginie, renard roux, chouette rayée, grand pic, paruline couronnée, salamandre à 4 orteils



FORÊTS CERTIFIÉES

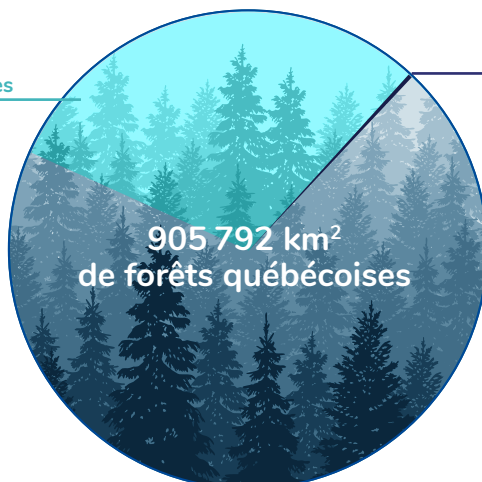
Plus de 90 % de la superficie des forêts publiques aménagées du Québec est certifiée selon un système de certification forestière internationalement reconnu. Le Québec détient plus de 24 % des forêts certifiées au Canada et la plus importante superficie de forêts certifiées selon le FSC au pays. À l'échelle canadienne, le Québec se classe au second rang quant à la superficie de forêts certifiées.

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT (UA)

Les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités principalement en unités d'aménagement (UA). L'UA est l'une des unités territoriales de référence pour la gestion des forêts du domaine de l'État. C'est sur cette base que s'effectuent, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation. Durant la période 2013-2018, il y avait 71 UA, nombre qui a été réduit à 59 au 1^{er} avril 2018.

SUPERFICIES

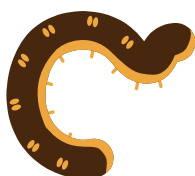
271 000 km²
de forêts publiques aménagées



1 810 km²
de superficies récoltées annuellement
Moyenne annuelle au cours
de la période quinquennale

905 792 km²
de forêts québécoises

PERTURBATIONS NATURELLES



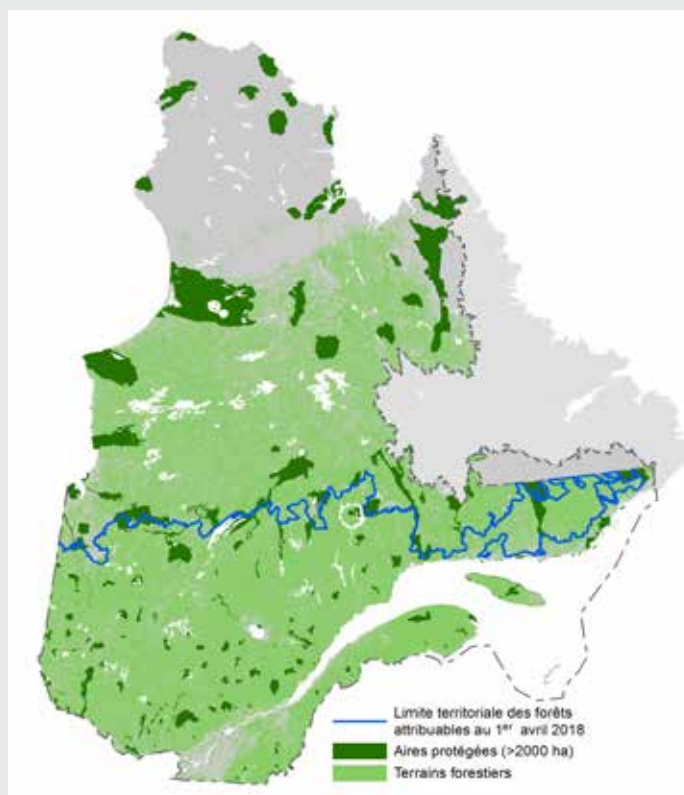
Au cours de la période quinquennale,
la superficie touchée par la TBE est
passée de 32 060 km² à 71 611 km²

Les populations de tordeuse des bourgeons
de l'épinette (TBE) atteignent des seuils
épidémiques de façon cyclique sur un
intervalle d'une trentaine d'années.
Une épidémie est en cours au Québec
depuis 2006.



133 km² de superficies
brulées annuellement
Moyenne annuelle au cours
de la période quinquennale

LA SUPERFICIE TOTALE DES
AIRES PROTÉGÉES EST PASSÉE
DE 142 045 KM² À 156 709 KM²
AU COURS DE LA PÉRIODE,
AUGMENTANT AINSI LEUR
PROPORTION PROVINCIALE
DE 8,5 % À 9,4 %.



— Limite territoriale des forêts
attribuables au 1^{er} avril 2018
■ Aires protégées (>2000 ha)
■ Terrains forestiers

LA RICHESSE ENGENDRÉE PAR LES ACTIVITÉS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE



- › Le produit intérieur brut (PIB) du secteur forestier est passé d'un creux de 5,8 G\$ en 2013 à 6,5 G\$ en 2017 avec, comme résultat, le maintien d'une proportion de 2 % par rapport au PIB total québécois.
- › Les exportations ont augmenté de 24 % au cours de la période pour atteindre 9,8 G\$ (12 % des exportations du Québec), soit la meilleure performance enregistrée au cours des dix dernières années.
- › Une stabilité a été retrouvée depuis 2013 au chapitre de l'emploi avec en moyenne 60 000 emplois.

DROITS FORESTIERS EN VIGUEUR AU 31 MARS 2018



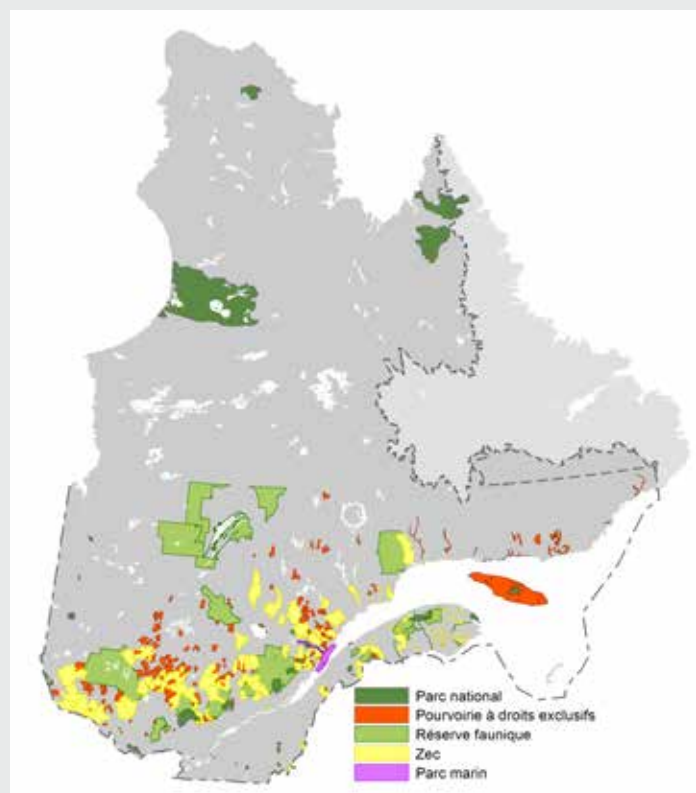
› 123 garanties d'approvisionnement (GA)

La GA est un type de droit forestier généralement d'une durée de cinq ans, qui permet à son bénéficiaire d'acheter annuellement un volume de bois provenant d'une ou de plusieurs régions du domaine de l'État délimitées à cette fin, en vue d'approvisionner l'usine de transformation pour laquelle elle est consentie.

› 13 permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation (PRAU)

Le PRAU est un type de droit forestier qui permet, à toute personne morale ou à tout organisme qui ne détient pas de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois, de récolter des arbres dans les forêts publiques. Sa durée est de cinq ans ou moins.

LES ACTIVITÉS FAUNIQUES ET RÉCRÉATIVES CONTRIBUENT À LA CRÉATION DE RICHESSES COLLECTIVES. ELLES SONT PRATIQUÉES PARTOUT DANS LA PROVINCE.





LES RÉPONSES AUX GRANDES QUESTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec est conscient de l'intérêt des citoyens envers la gestion des forêts. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est notamment responsable de la mise en place d'un aménagement durable des forêts. En ce sens, voici les réponses à certaines grandes questions souvent posées à ce sujet.

La forêt se régénère-t-elle?

Oui. Les stratégies d'aménagement forestier préconisent la protection de la régénération naturelle par des interventions ciblées en matière de récolte. De façon générale, environ 80 % des superficies récoltées chaque année se régénèrent naturellement. En l'absence ou l'insuffisance de régénération naturelle, il est possible de recourir au reboisement en vue d'assurer le plein boisement des superficies récoltées ou d'atteindre d'autres objectifs de production de bois. Généralement, le but recherché est de reboiser les mêmes essences d'arbres qui composaient le peuplement original. Les principales essences reboisées sont l'épinette noire, l'épinette blanche et le pin gris. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs effectue des suivis relatifs à la régénération, afin d'assurer le renouvellement de la forêt selon les objectifs de développement durable établis. Des indicateurs contribuent à dresser le portrait de la régénération.

La forêt est-elle surexploitée?

Non. Il appartient au Bureau du forestier en chef de déterminer les possibilités forestières. Ces dernières correspondent au volume maximal des récoltes annuelles qui peuvent être effectuées tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable. À partir de ces possibilités, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs détermine par la suite les volumes de récolte qu'il attribue dans un souci de favoriser la stabilité des approvisionnements des usines de transformation et d'élargir l'accès au bois à un plus grand nombre d'intervenants.

Y a-t-il de la déforestation au Québec?

Non. La déforestation se définit comme une modification permanente de la vocation forestière du territoire. Au Québec, le régime forestier exige le suivi de la régénération des forêts récoltées et le reboisement lorsque nécessaire. Ainsi, la coupe forestière suivie d'une régénération naturelle ou artificielle de la forêt n'est pas considérée comme de la déforestation. Les changements du couvert forestier à la suite de la récolte ont un caractère temporaire. Ainsi, la vocation forestière du territoire est toujours préservée. Au cours de la période du Bilan, la superficie de forêts dans le Québec méridional s'est maintenue, avoisinant les 44 M d'hectares.

Utilise-t-on des phytocides en forêt publique au Québec?

Non. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs interdit le recours aux phytocides dans les forêts publiques (qui représentent 90 % des forêts du Québec) depuis près de 20 ans. La situation du Québec d'abandonner leur usage en forêt publique est unique au Canada. Une approche préventive reposant sur une meilleure connaissance de la dynamique des forêts et de leur régénération est préconisée pour lutter contre la végétation concurrente. En forêt privée, l'application de phytocides n'est pas admissible aux mesures d'aide gouvernementale et elle est soumise au Code de gestion des pesticides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'aménagement forestier tient-il compte de la faune et de ses habitats?

Oui. L'aménagement écosystémique des forêts constitue un élément essentiel du maintien des habitats et de la biodiversité. En général, leur prise en compte se fera spécifiquement par des modalités inscrites aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Toutefois, cette approche ne peut combler les besoins de toutes les espèces. En tout temps, une attention particulière est apportée aux espèces menacées ou vulnérables et des mesures de protection spécifiques de leur habitat sont mises en place dans le cadre des PAFI ou par le biais de plans particuliers d'aménagement. De plus, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) contient de nombreuses normes régissant la réalisation des activités d'aménagement forestier dans ou à proximité des habitats fauniques reconnus. Ces normes, adaptées aux besoins des espèces visées, limitent les effets des activités sur les habitats fauniques, notamment sur l'habitat du poisson, les héronnières et l'habitat du caribou forestier.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se préoccupe-t-il des changements climatiques?

Oui. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs acquiert des connaissances, développe son expertise et se dote d'outils pour s'investir dans la lutte contre les changements climatiques, puisque les forêts et les sols forestiers constituent l'un des plus grands puits de carbone de la planète. En matière d'atténuation, des activités sylvicoles supplémentaires visant spécifiquement la séquestration de carbone ont été réalisées plus récemment. Le Ministère met également en place plusieurs mesures visant à accroître l'utilisation des produits forestiers, car ils peuvent séquestrer du carbone et remplacer des matériaux à forte empreinte carbone. Par exemple, la mise en place de la Charte du bois a facilité l'utilisation accrue du bois dans la construction. L'utilisation de biocombustibles en remplacement de carburants fossiles est également favorisée par le Ministère, qui accompagne et soutient les projets de développement. En ce qui a trait à l'adaptation aux changements climatiques, le Ministère travaille à intégrer aux pratiques forestières les connaissances sur les vulnérabilités des forêts aux changements climatiques.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est-il prêt à faire face à des perturbations naturelles importantes?

Oui. Le Québec possède l'un des systèmes de protection des forêts reconnus parmi les plus efficaces en matière de gestion des principales perturbations naturelles, tels les feux de forêt et les épidémies d'insectes comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Avec la collaboration des deux sociétés de protection, il réalise annuellement des activités de prévention, de détection et de lutte, qui sont des composantes essentielles de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Par ailleurs, les perturbations naturelles peuvent entraîner des incidences socioéconomiques importantes. En ce sens, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs investit dans les forêts touchées en vue de récupérer le bois atteint et d'assurer le reboisement, lorsque nécessaire.

Le secteur forestier contribue-t-il à l'économie?

Oui. Le secteur forestier est un moteur de développement économique majeur pour le Québec et ses régions. Il génère des retombées économiques dans plus de 900 municipalités, soit environ 83 % des municipalités du Québec. En outre, il procure des emplois à près de 60 000 travailleurs. En 2017, le secteur forestier québécois a généré une richesse économique reflétée par un produit intérieur brut (PIB) équivalant à 6,5 milliards de dollars, soit 2 % du PIB québécois. La diversification et la transformation de l'industrie des produits forestiers en font un secteur de plus en plus innovant, qui contribue à maintenir et à créer des emplois spécialisés et de qualité.

La forêt pourrait-elle contribuer davantage à l'économie?

Oui. C'est d'ailleurs l'objectif de la Stratégie nationale de production de bois qui sera diffusée en 2020. Cette stratégie amorcera un virage majeur pour la foresterie québécoise, en privilégiant une approche axée sur l'augmentation de la valeur de l'offre de bois récolté autant en forêt publique que privée. Pour y arriver, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs mettra en place des mesures visant à mobiliser un plus grand volume de bois qui offre les caractéristiques recherchées par les marchés, et ce, à un coût concurrentiel et sur la base d'investissements rentables pour la société. Ces mesures contribueront à renforcer la compétitivité de l'industrie forestière et accroîtront les bénéfices économiques tirés de la forêt pour la société québécoise.



Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient-il compte de l'ensemble des utilisateurs de la forêt?

Oui. Les mécanismes actuels de gestion participative fonctionnent et contribuent à atteindre l'objectif en matière de prise en compte de l'avis de l'ensemble des utilisateurs de la forêt. Des consultations publiques sont tenues à plusieurs échelles afin d'offrir à la population dans son ensemble un espace pour s'exprimer. Par ailleurs, des utilisateurs ciblés peuvent participer plus activement au développement d'objectifs locaux d'aménagement durable grâce aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les commentaires reçus à ce jour indiquent que le niveau d'engagement des participants, la possibilité de participer à des moments clés du processus décisionnel ainsi que la reddition de comptes, de façon générale, sont des pistes d'amélioration à explorer.

Les communautés autochtones participent-elles à la gestion forestière?

Oui. Les communautés autochtones sont consultées de manière distincte par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour assurer la prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Des modalités de consultation adaptées aux spécificités de chacune des communautés autochtones sont appliquées et convenues dans la mesure du possible. Au terme de ces consultations, des mesures d'accommodement peuvent également être mises en place pour tenir compte des préoccupations soulevées. Des communautés autochtones sont également détentrices de droits forestiers, tels que des garanties d'approvisionnement (GA) ou des permis de récolte à des fins d'approvisionnement d'une usine (PRAU). De plus, le Ministère délègue à des communautés une partie de la gestion des ressources forestières de certains territoires, notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi et leur vérification. La participation des communautés et des entreprises autochtones à la réalisation de travaux sylvicoles dans les différentes régions du Québec constitue un autre levier économique visant à créer et à maintenir des emplois au sein des communautés. Enfin, certaines ententes conclues entre le Québec et des nations ou communautés autochtones, comme la Paix des Braves, comportent des dispositions qui favorisent leur participation étroite à la gestion forestière.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est-il outillé pour réaliser un aménagement durable des forêts au Québec?

Oui. Des bases solides ont été posées et différents mécanismes mis en place pour relever les principaux défis liés à l'aménagement durable des forêts. L'État a pu consolider sa vision de l'aménagement durable des forêts en mettant en vigueur la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et en adoptant la Stratégie d'aménagement durable des forêts. La mise sur pied des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), l'amélioration des processus de consultation publique, la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique et le développement des analyses économiques en vue d'éclairer les décisions en matière d'investissement en sylviculture constituent les principales avancées des dernières années et ces outils sont désormais à la disposition du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. De plus, des travaux sont en cours en vue d'intégrer davantage d'intrants économiques dans le calcul des possibilités forestières, d'adapter le processus de consultation, notamment auprès des communautés autochtones et de compléter la mise en place des suivis nécessaires au soutien de l'aménagement durable des forêts. Un des prochains grands défis de l'aménagement durable des forêts sera de maintenir le cap sur la durabilité dans le contexte des changements climatiques. Ainsi, le Ministère devra tirer profit des atouts du secteur forestier en matière d'atténuation des changements climatiques grâce aux forêts et aux produits du bois, tout en mettant en place les mesures d'adaptation qui permettront de soutenir l'ensemble des bénéfices liés aux forêts.





LES SIX DÉFIS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La section qui suit présente les moyens déployés au cours de la période 2013-2018 qui ont favorisé la réalisation de chacun des six défis issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Un résumé des grandes réalisations du Ministère ainsi que les pistes d'amélioration ciblées sont présentés en début de section pour chacun des défis.

L'ensemble de l'information relative à la réalisation du Bilan de l'ADF 2013-2018 est disponible en ligne.



DÉFI 1 UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI INTÈGRENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE, DONT LES NATIONS AUTOCHTONES

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

L'ensemble des plans d'aménagement forestier 2013-2018 ont pris en compte les intérêts et les préoccupations des personnes et des organismes qui sont soucieux des activités d'aménagement forestier. Ceux-ci contribuent grandement au succès de la mise en œuvre d'un aménagement durable des forêts, d'autant plus qu'ils concernent l'ensemble des unités d'aménagement couvrant une superficie totale de 350 979 km².

Ce processus d'harmonisation a été rendu possible par :

- › les travaux de 34 tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire réparties dans l'ensemble de la province;
- › 86 consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier;
- › 570 consultations sur les plans d'aménagement forestier auprès des communautés autochtones.

Concrètement, 5 400 mesures d'harmonisation conciliant les différents usages du territoire ont été convenues au cours de la période 2013-2018. À titre d'exemple, des tracés de chemins et de contours de coupe ont été modifiés, des secteurs de la planification ont été reportés ou retirés et des bandes de protection ont été élargies.

Certaines responsabilités liées à l'aménagement des forêts sont déléguées à des communautés locales ou des communautés autochtones. Au total, 68 ententes de délégation de gestion étaient en vigueur au cours de la période 2013-2018 sur une superficie de plus d'un million d'hectares, soit 2,27 % de l'ensemble de la superficie des forêts. Ces ententes, conclues avant la période du Bilan, ont été adaptées au nouveau contexte législatif de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Améliorer les processus et les mécanismes de participation publique;
- › Déployer la nouvelle version de la politique de consultation publique de façon à prendre en compte les nouveaux éléments introduits dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ainsi que les dernières évolutions en matière de pratiques de consultation;
- › Consolider la démarche de développement d'une culture forestière par l'information et l'éducation de la population sur le rôle des forêts et leur apport essentiel à la société dans son ensemble.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 1

- › La gestion participative
- › La consultation distincte des communautés autochtones
- › La participation à la gestion des forêts
- › L'implantation d'une démarche de culture forestière





LA GESTION PARTICIPATIVE

Le gouvernement du Québec favorise une gestion participative par laquelle les acteurs du milieu, incluant les communautés autochtones, prennent part aux processus décisionnels de différentes façons. Le degré de participation varie de la simple consultation à la participation active.

1. LES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) constituent l'un des mécanismes de participation prescrits par la loi pour donner l'occasion à des acteurs locaux ciblés d'exprimer leurs intérêts et leurs préoccupations dès l'amorce du processus de planification forestière. C'est en effet par une gestion intégrée et régionalisée que le Ministère parvient à préciser les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire forestier régional. La prise en compte des intérêts et des préoccupations, exprimés aux TLGIRT, peut se traduire par des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ou d'autres mesures d'harmonisation des usages. Ce processus de concertation, dynamique et en constante évolution, est basé sur la relation de confiance entre les acteurs.

En date du 31 mars 2018, un total de 34 TLGIRT étaient réparties dans l'ensemble des régions. Par cet outil, le Ministère favorise la participation des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public.

Les TLGIRT sont constituées par unité d'aménagement ou par regroupement d'unités d'aménagement. Dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le Ministère a octroyé 6,5 M\$ aux municipalités régionales de comté entre 2015 et 2017 afin d'assurer leur fonctionnement.

En 2016, le Ministère a réalisé une évaluation interne du fonctionnement des TLGIRT. Des améliorations ont été apportées par la suite, notamment par la révision du Guide de la TLGIRT. Les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants y sont mieux définis et encadrés. Or, le Ministère est conscient que les attentes du milieu sont élevées envers les TLGIRT et la consolidation de ces tables s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

2. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉS

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré sont réalisées à l'échelle des unités d'aménagement. Elles permettent à la population d'émettre ses commentaires sur le contenu des plans d'aménagement forestier dans l'objectif de les bonifier. Durant la période 2013-2018, 86 consultations publiques ont eu lieu dans la province. Le nombre de consultations varie selon le type de plan et les modifications apportées en cours de période. Un rapport des consultations résumant les principaux commentaires et les suites données est produit et est disponible en ligne.



Les préoccupations soulevées lors des TLGIRT et des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier ont été traduites en **plus de 5 400 mesures d'harmonisation** conciliant les différents usages du territoire, soit entre 800 et 1 500 par année. Ces mesures étaient, à titre d'exemples :

- des modifications de tracés de chemins et de contours de coupes;
- des reports ou des retraits de secteurs de la planification;
- des élargissements de bandes de protection.

3. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES PROJETS D'ORIENTATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

En plus des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier, d'autres consultations publiques sont menées, à plus grande échelle, sur les projets d'orientation de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Elles offrent la possibilité à l'ensemble de la population, incluant les communautés autochtones, de donner son opinion sur des projets forestiers touchant plus d'une région.

Au cours de la période 2013-2018, deux consultations publiques ont été réalisées. La première, en 2015, portait sur le projet de modification des limites territoriales associées aux unités d'aménagement. Un total de 123 avis, dont 15 provenaient de communautés autochtones, ont contribué à définir des limites territoriales plus opérationnelles. Ainsi, au 1^{er} avril 2018, le nombre d'unités d'aménagement est passé de 71 à 59. La deuxième consultation publique, réalisée en 2017, visait le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier. Un total de 62 avis, dont 13 provenaient de communautés autochtones, ont alimenté les réflexions dans le cadre du projet.

Une reddition de comptes complète sur la mise en œuvre de la politique de consultation, et plus spécifiquement, sur les modalités de consultation distinctes mises en place pour les communautés autochtones est disponible en ligne.



La **politique de consultation** sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier encadre les procédures de consultations publiques en définissant, entre autres, les objectifs et les modalités de la consultation. Elle vise une participation inclusive et favorise l'expression des intérêts individuels et collectifs. Cette politique est en cours de révision, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), et le projet a fait l'objet d'une consultation publique en 2017. Une reddition de comptes plus détaillée sur la politique de consultation publique, comme requise par la LADTF, est disponible en ligne dans la fiche technique sur la gestion participative et celle sur les communautés autochtones.





LA CONSULTATION DISTINCTE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

1. PARTICIPATION À LA GESTION DES FORÊTS

Les communautés autochtones sont consultées de manière distincte afin d'assurer la prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins. Des modalités de consultation propres aux communautés autochtones sont définies entre elles et le Ministère. Ces modalités peuvent porter sur les étapes et les délais de consultation, la nature des renseignements échangés, les modes d'échanges privilégiés, la définition des mesures d'accommodement, ainsi que la nature et le mode de rétroaction. Le gouvernement du Québec est sur la bonne voie afin d'établir une réelle gestion participative avec les communautés autochtones. Ce processus évolutif se fait à long terme et le gouvernement est conscient de ne pas avoir atteint le même niveau avec toutes les communautés.



Plus de **450 contrats** ont été émis au cours de la période à des communautés autochtones, principalement pour des travaux sylvicoles non commerciaux comme le débroussaillage. Ils représentent plus de 30 M\$.

Au cours de la période 2013-2018, un financement de l'ordre de 15 M\$ a été octroyé par le gouvernement du Québec pour soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones à l'aménagement du territoire forestier dans le cadre du programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts.

Plus spécifiquement, 1 974 consultations distinctes ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2014¹ et le 31 mars 2018. Bien que la majorité portait sur différents projets en matière de politiques, de stratégies, d'allocations des droits forestiers, de permis d'intervention à des fins de déboisement ou de constitution de territoires à statut particulier, près du tiers de ces consultations portaient sur des projets de plans d'aménagement. Grâce à ces consultations, le Ministère a pu adapter ses pratiques de manière à mieux prendre en compte le point de vue des communautés autochtones, afin de faciliter la mise en œuvre des projets et l'amélioration en continu des relations avec les communautés autochtones.

2. ENTENTES SPÉCIFIQUES AVEC LA NATION CRIE

Au cours de la période 2013-2018, le gouvernement du Québec a conclu, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, deux ententes portant sur des mesures d'adaptation du régime forestier, afin de prendre en compte les réalités autochtones dans la planification forestière. Il s'agit de l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, conclue en 2015, et du sixième amendement à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (la Paix des Braves), convenu en 2018.

¹ Le suivi de cet indicateur a débuté en 2014, soit à la deuxième année du Bilan 2013-2018.

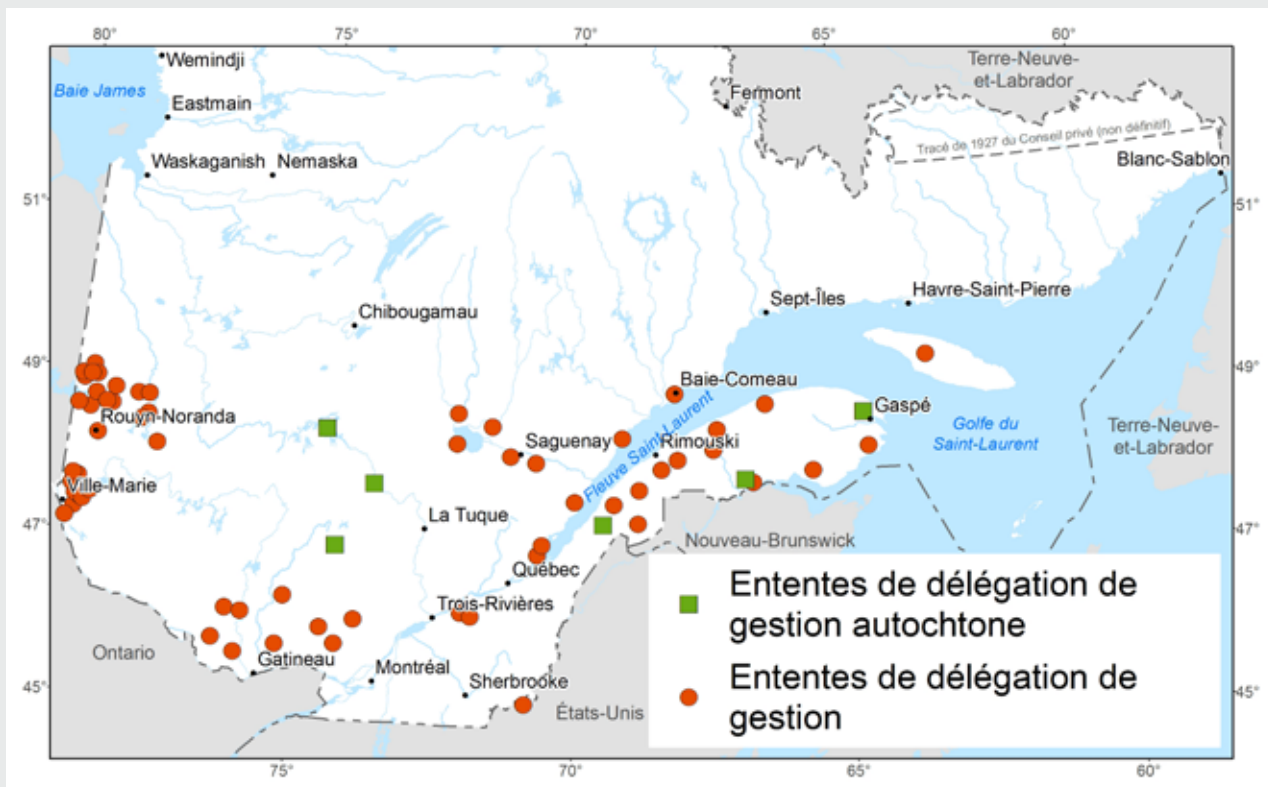




LA PARTICIPATION À LA GESTION FORESTIÈRE

Le gouvernement du Québec peut déléguer une partie de ses pouvoirs en matière de gestion des forêts. Ainsi, certaines communautés, comme les municipalités régionales de comté et les communautés autochtones, participent concrètement à l'aménagement forestier de portions du territoire public. Au cours de la période, le Ministère a actualisé les ententes en vigueur selon les obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ces ententes délèguent des obligations et des responsabilités quant à la planification forestière, à la réalisation et au suivi des interventions de même qu'au mesurage et à la mise en marché des bois. Au 31 mars 2018, 68 ententes étaient en vigueur au Québec.

RÉPARTITION DES ENTENTES DE DÉLÉGATION DE GESTION



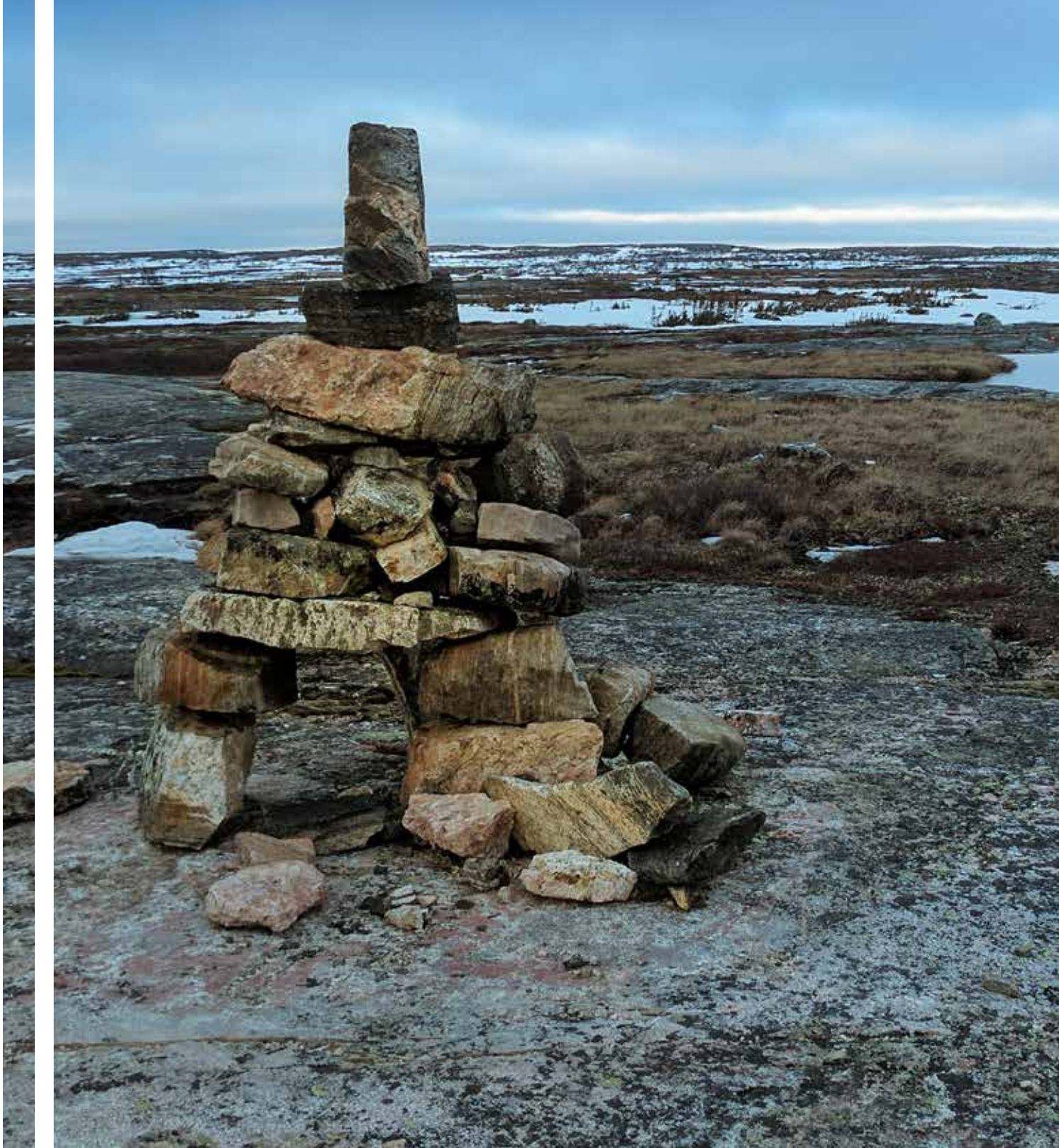


L'IMPLANTATION D'UNE DÉMARCHE EN MATIÈRE DE CULTURE FORESTIÈRE

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier souligne l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population à cet égard, afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts et à leur gestion. Ainsi, le gouvernement du Québec agit de façon à ce que la culture forestière soit bien ancrée en tant que trait distinctif au sein de la société québécoise. Durant la période 2013-2018, près de 7 M\$ ont été investis pour entreprendre et soutenir les nombreuses activités des partenaires, notamment les associations forestières. Ces activités ont eu lieu en milieu scolaire et auprès du grand public, principalement dans le cadre du programme d'aide à la culture forestière. Grâce à ce financement, des ateliers ont été offerts dans des classes de niveaux primaire, secondaire et collégial. Ces activités, souvent interactives, cherchent à intéresser les jeunes à la forêt et à ses multiples usages tout en leur faisant découvrir les professions et les formations liées au secteur forestier. Le volet grand public a favorisé la tenue d'événements spéciaux, de salons, de festivals et de rassemblements régionaux, en vue de faire découvrir les sciences forestières et la science du bois de même que d'autres sujets, comme la gestion forestière, l'aménagement forestier durable, le matériau bois et les diverses utilisations de la forêt québécoise.

De plus, en mai 2017, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il se joignait au Collectif pour une forêt durable, un mouvement de mobilisation sans précédent en faveur de la forêt québécoise et de son immense potentiel. Ainsi, il investissait 2,7 M\$ sur trois ans dans sa campagne de promotion du secteur forestier québécois sous les angles de l'innovation, de la durabilité et de la relève. La mission de ce mouvement consiste à faire connaître la force et l'innovation propres au secteur forestier québécois.

De nombreuses possibilités sont offertes à la population afin qu'elle puisse s'impliquer dans la gestion des forêts québécoises.



DÉFI 2 UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

L'ensemble des plans d'aménagement forestier 2013-2018 ont intégré des mesures concrètes relatives aux enjeux écologiques prioritaires qui ont été déterminés en lien avec les effets des activités d'aménagement forestier.

Cette réalisation a été rendue possible grâce à l'aménagement écosystémique introduit par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dès 2013, qui s'inspire de la dynamique naturelle des forêts.

S'ajoutent à cette nouvelle approche les actions suivantes réalisées au cours de la période 2013-2018, qui ont contribué au maintien de la durabilité des écosystèmes :

- › L'annonce de la création de deux vastes aires protégées dans l'habitat du caribou, soit celle des Caribous-forestiers-de-Manouane-et-Manicouagan et celle de la Vallée de la rivière Broadback;
- › La révision de la limite territoriale des forêts attribuables définissant la zone des forêts susceptibles d'être aménagées, qui a facilité l'inclusion des considérations d'ordre écologique, notamment les cycles de feu, la productivité des écosystèmes et la biodiversité;
- › L'élaboration du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), qui inclut plusieurs mesures afin d'assurer la protection de la régénération naturelle, de l'habitat d'espèces fauniques ainsi que des sols, des milieux humides et des milieux aquatiques. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Améliorer la mise en place des suivis de l'efficacité des pratiques d'aménagement forestier durable, comprenant le suivi des espèces sensibles à l'aménagement;
- › Bonifier la contribution au réseau d'aires protégées;
- › Élaborer la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 2

- › La contribution au réseau d'aires protégées
- › La révision de la limite territoriale des forêts attribuables
- › L'implantation de l'aménagement écosystémique
- › La récolte forestière durable
- › La protection de la régénération naturelle lors des activités de récolte
- › La protection des forêts contre les perturbations naturelles
- › La protection de l'habitat des espèces menacées et vulnérables
- › La protection des sols, des milieux humides et des milieux aquatiques





LA CONTRIBUTION AU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Le Ministère collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en participant à la définition des zones d'intérêt, à l'analyse des territoires candidats et à l'attribution de statuts légaux de conservation. Au cours de la période 2013-2018, il a ainsi participé à la création de nouvelles aires protégées dans les territoires forestiers de la forêt boréale continue et de la forêt tempérée nordique.

Tandis que la plupart des aires protégées sont sous la responsabilité du MELCC, certaines relèvent du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Il s'agit des parcs nationaux du Québec, des écosystèmes forestiers exceptionnels, des refuges biologiques, des habitats fauniques et de certains refuges fauniques. Des mécanismes sont en place pour assurer le maintien de l'intégrité de l'ensemble des aires protégées lors des activités d'aménagement forestier.

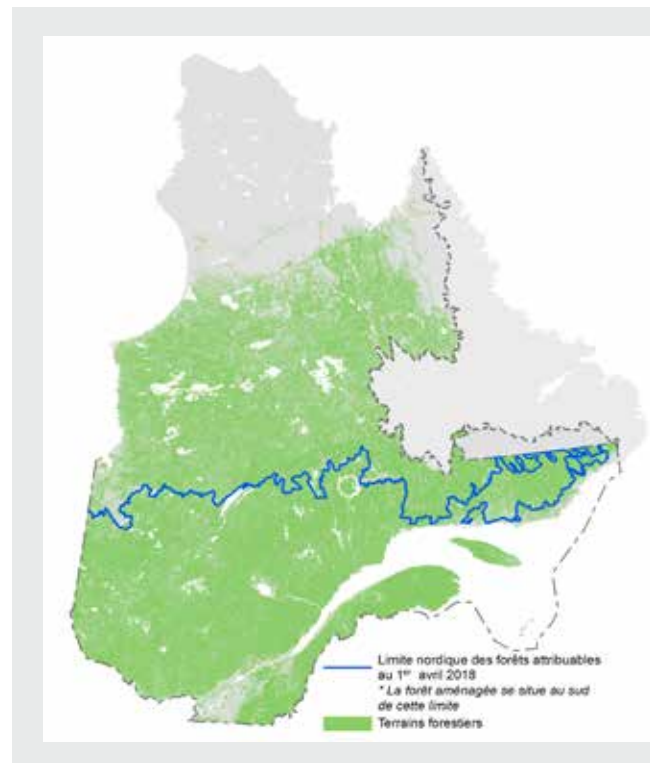
Au cours de la période 2013-2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a contribué au réseau d'aires protégées par l'ajout des désignations légales suivantes :

- › 738 refuges biologiques;
- › 43 habitats fauniques;
- › 31 écosystèmes forestiers exceptionnels;
- › 3 parcs nationaux et agrandissement de 7 autres parcs.



LA RÉVISION DE LA LIMITE TERRITORIALE DES FORÊTS ATTRIBUABLES

En 2002, le gouvernement du Québec a établi une limite territoriale des forêts attribuables qui définissait la zone des forêts susceptibles d'être aménagées. À la suite des travaux d'un comité scientifique, cette limite a été révisée durant la période 2013-2018 afin de mieux inclure les considérations d'ordre écologique, notamment les cycles de feu, la productivité des écosystèmes et la biodiversité. Le nouveau tracé est entré en vigueur au 1^{er} avril 2018. Étant donné que la superficie de la forêt québécoise totalise 905 792 km², plus de 425 000 km² se situe maintenant au nord de cette limite.





L'IMPLANTATION DE L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE

L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier s'inspirant de l'évolution naturelle des forêts. Il a pour but de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle de manière à créer des paysages qui renferment toute la diversité et l'irrégularité de la forêt naturelle. Cette approche contribue à maintenir à long terme des écosystèmes forestiers fonctionnels ainsi que la biodiversité qui s'y trouve, puisque les espèces fauniques et floristiques sont adaptées à ces conditions et aux fluctuations qu'elles connaissent habituellement, notamment en raison des perturbations naturelles.

Le Ministère a pris des engagements concrets dans tous les plans d'aménagement forestier intégré en vigueur au cours de la période 2013-2018 pour minimiser les effets de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Ceux-ci portent notamment sur les enjeux écologiques suivants :

- › la structure d'âge (raréfaction des vieilles forêts et surabondance des forêts en régénération);
- › la modification de la composition en essences;
- › la répartition des coupes forestières;
- › les espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier.

L'enjeu relatif à la structure d'âge des forêts constitue une pièce maîtresse de l'aménagement écosystémique. Ainsi, le Ministère a mis en place des plans de restauration des vieilles forêts dans les unités d'aménagement où l'historique d'activités forestières a diminué leur proportion de façon significative, afin de retrouver à terme une forêt plus naturelle.

Dans l'ensemble, un peu plus de la moitié des unités d'aménagement (UA) sont en situation de restauration de leur structure d'âge, la balance ayant un degré d'altération faible ou moyen. Plus spécifiquement, 21 UA sont en situation de restauration en raison de la raréfaction des vieilles forêts, 3 UA le sont en raison d'une surabondance de forêts en régénération et 8 UA le sont à la fois en raison d'une raréfaction des vieilles forêts et d'une surabondance de forêts en régénération.



Exemples d'engagements concrétisés dans les plans d'aménagement forestier intégré dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique :

- › Mise en place de plans de restauration de la structure d'âge;
- › Reboisement d'essences forestières en diminution;
- › Planification de la distribution des coupes forestières en s'inspirant des perturbations naturelles régionales comme les feux et les épidémies d'insectes ravageurs;
- › Maintien de chicots et de bois mort lors des interventions forestières, afin de conserver des attributs de vieilles forêts;
- › Raffinement des méthodes d'identification des divers types de milieux humides, afin d'en assurer la protection.

LA RÉCOLTE FORESTIÈRE DURABLE

Les possibilités forestières, c'est-à-dire le volume de bois qui peut être récolté annuellement sans compromettre la pérennité de la ressource, sont déterminées dans le respect des objectifs d'aménagement durable des forêts. Le Forestier en chef a pour fonction principale de déterminer les possibilités forestières et de tenir compte, dans ses travaux, des éléments soutenant l'aménagement durable des forêts. Le maintien de la qualité des paysages, la protection des habitats fauniques reconnus et la production d'essences forestières de qualité pour l'industrie en sont des exemples. L'exercice tient compte de l'évolution des forêts, notamment leur composition actuelle, leur structure d'âge, leur croissance ainsi que leur utilisation diversifiée.

Pour les années 2013 à 2015, le Forestier en chef a réalisé une mise à jour sommaire des possibilités forestières de 2008-2013 en intégrant certaines nouveautés de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les principaux éléments considérés comprenaient les perturbations naturelles, la création d'aires protégées, la protection du caribou forestier ainsi que la réalisation de travaux sylvicoles et de récolte. Pour les années 2015 à 2018, les calculs des possibilités forestières ont progressé de manière tangible en incluant plusieurs autres modalités d'aménagement durable des forêts, principalement des mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité, tout en maximisant le volume disponible à la récolte. En effet, plusieurs modalités de l'aménagement écosystémique et des considérations environnementales liées à la certification forestière sont désormais intégrées au calcul.





LA PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE LORS DES ACTIVITÉS DE RÉCOLTE

Les stratégies d'aménagement forestier mises en œuvre au Québec se distinguent par une approche privilégiant la protection de la régénération naturelle lors des activités de récolte. Les suivis de l'évolution des forêts après perturbation, basés sur les données acquises par le Ministère au cours des quatre cycles décennaux d'inventaire écoforestier du Québec méridional, démontrent que plus de 80 % des forêts se régénèrent naturellement. Le reboisement est utilisé de manière complémentaire, afin de corriger des lacunes ou d'atteindre d'autres objectifs de production de bois. Les principales essences reboisées sont l'épinette noire, l'épinette blanche et le pin gris.

Par ailleurs, le Ministère travaille activement à optimiser les suivis relatifs à la régénération, afin d'assurer le renouvellement de la forêt selon les objectifs de développement durable établis. Le suivi de la mise en place et de l'état de la régénération est fondé sur des indicateurs spécifiques.

En outre, des mesures en matière de protection de la régénération naturelle et de remise en production des sites ont été intégrées au Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier (RADF).



La **régénération naturelle** comprend l'ensemble des arbres d'origine naturelle et ayant une hauteur variable, mais dont le diamètre est non marchand (9 cm ou moins). Ces petits arbres peuvent être issus de semences, de drageons, de rejets ou de marcottes; ils assurent le renouvellement d'un peuplement forestier après une perturbation naturelle ou anthropique.



LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES PERTURBATIONS NATURELLES

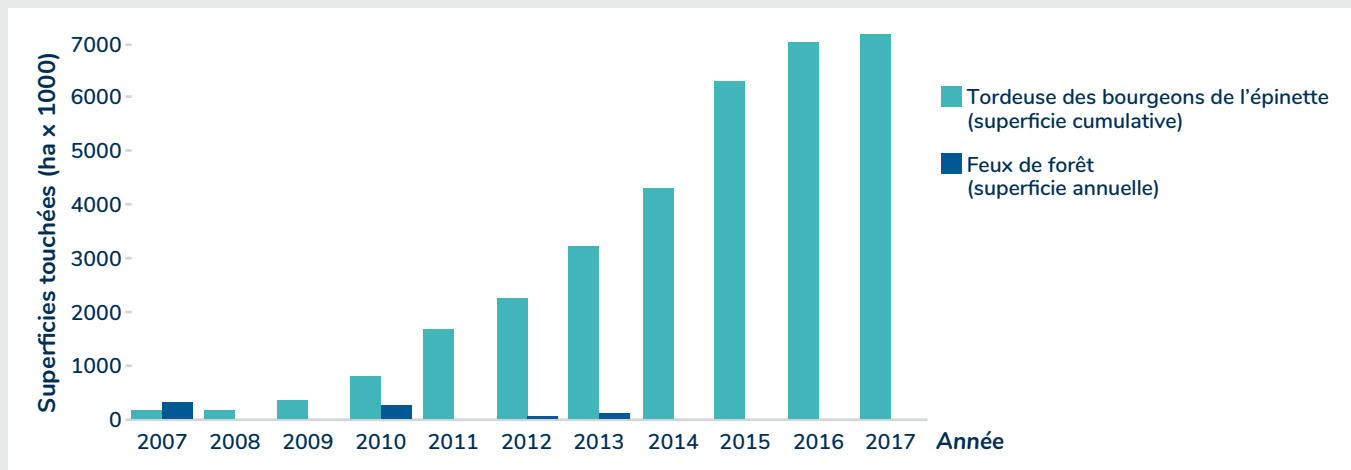
Au Québec, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) fait partie de l'écosystème forestier et elle façonne les forêts résineuses depuis des milliers d'années. Les populations atteignent des seuils épidémiques de façon cyclique sur un intervalle d'une trentaine d'années.

Une importante épidémie de TBE sévit depuis 2006 dans plusieurs régions du Québec, notamment la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie ainsi que le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les superficies cumulatives touchées ont progressé significativement durant la période, passant de 3,2 M d'hectares à 7,2 M d'hectares.

Les efforts de lutte ont doublé au cours de la période pour minimiser les pertes de bois à l'intérieur des superficies touchées. En 2017, les superficies traitées par arrosage aérien de Btk, un insecticide biologique, atteignaient plus de 235 000 hectares. Les suivis réalisés montrent que les plans d'intervention contre la TBE ont entraîné le maintien en vie des peuplements forestiers sur au moins 70 % des superficies traitées.

Quant aux feux de forêt, les superficies annuelles moyennes touchées dans la forêt aménagée au cours de la période étaient de 13 301 hectares pour 369 feux. Ce résultat est en dessous de la moyenne annuelle des dix dernières années, soit de 34 099 hectares pour 425 feux. Plusieurs mesures sont en place pour diminuer le risque d'allumage des feux de cause humaine. De plus, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), à qui le Ministère confie certaines responsabilités opérationnelles, dispose de plusieurs bases déployées dans l'ensemble de la province pour faciliter la détection et l'extinction des feux de forêt.

SUPERFICIES TOUCHÉES PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE ET LES FEUX DE FORÊT



Bien que les perturbations naturelles constituent des événements importants pour le développement et le maintien des écosystèmes forestiers, elles peuvent entraîner des effets socioéconomiques majeurs. En ce sens, le gouvernement du Québec investit dans la prévention, la lutte active ainsi que la récupération du bois affecté par les épidémies d'insectes, les feux et les chablis. Au cours de la période 2013-2018, 55 plans d'aménagement spéciaux ont été produits afin de récolter une partie de ce bois et d'assurer la régénération sur une superficie d'un peu plus de 36 000 hectares. Les investissements dans le cadre de ces plans représentent près de 20 M\$.



LA PROTECTION DE L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES ET VULNÉRABLES

Au cours de la période 2013-2018, des mesures de protection particulières ont été élaborées pour la grive de Bicknell, le garrot d'Islande, l'omble chevalier oquassa, ainsi que pour l'ail des bois. Quarante-trois espèces menacées ou vulnérables font désormais l'objet d'une attention particulière lors des activités d'aménagement forestier. Sur ces 43 espèces, 33 sont floristiques et 10 sont fauniques. Le Ministère a intégré des mesures en matière de protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables dans tous les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 où ces espèces étaient présentes. De plus, le Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier (RADF) prévoit l'application de certaines modalités de protection pour les espèces menacées ou vulnérables.

Les caribous forestiers et montagnards font partie des espèces menacées ou vulnérables. Les mesures de protection de l'habitat intégrées aux plans d'aménagement 2013-2018 concernent, notamment, le maintien à long terme de massifs forestiers de grande taille. À cela s'ajoute la création de deux vastes aires protégées dans l'habitat du caribou totalisant une superficie de 20 000 km², soit celle des Caribous-forestiers-de-Manouane-et-Manicouagan et celle de la Vallée de la rivière Broadback. En avril 2016, le gouvernement du Québec a dévoilé son plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Plusieurs travaux ont été amorcés depuis ce dévoilement et mèneront à une stratégie à l'égard des caribous forestiers et montagnards. Ces travaux portent entre autres sur le suivi des populations et sur le déploiement d'efforts de protection aux endroits les plus stratégiques et durables.

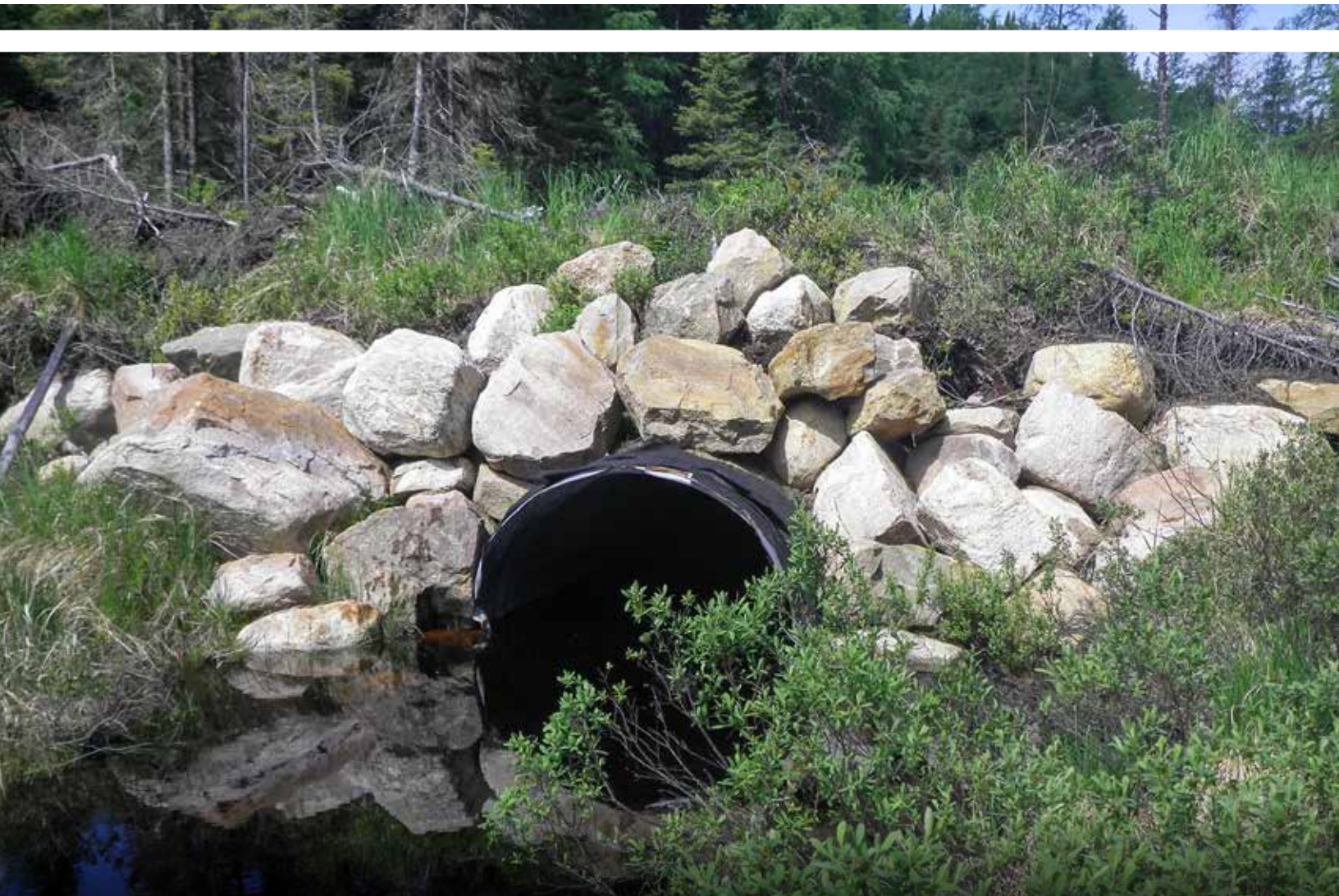


LA PROTECTION DES SOLS, DES MILIEUX HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

La protection des sols est un enjeu important pris en compte dans la planification forestière, notamment lors du choix du type de traitement de récolte et du moment de l'année où il sera réalisé. En ce qui concerne la protection des milieux humides et aquatiques, l'encadrement réglementaire rigoureux de l'installation des ouvrages pour traverser les cours d'eau et la conservation des bandes de protection constituent les principales mesures mises en place.

Au cours de la période du Bilan, le Ministère a poursuivi le travail d'élaboration du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Ce règlement a été édicté le 10 mai 2017 pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018 et ainsi remplacer le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Le taux de conformité réglementaire aux normes de protection des milieux humides et aquatiques à la suite de la réalisation des activités d'aménagement forestier s'est maintenu en moyenne à 90 % au cours de la période 2013-2018. L'écart entre le taux de conformité et la cible de 100 % ne se traduit pas nécessairement par un effet sur les milieux aquatiques et humides puisque des activités non conformes peuvent être jugées sans effet négatif par rapport à l'objectif de protection. Cependant, les non-conformités qui entraînent ou risquent d'entraîner des conséquences néfastes sur ces milieux sont signalées à la suite du suivi, et des correctifs sont effectués.



DÉFI 3 UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Plus de 900 municipalités ont bénéficié des retombées de l'industrie de la transformation des produits du bois. Cette dernière a contribué à l'économie du Québec au cours de la période 2013-2018 par :

- › un produit intérieur brut (PIB) du secteur forestier qui est passé d'un creux de 5,8 G\$ en 2013 à 6,5 G\$ en 2017 avec, comme résultat, le maintien d'une proportion de 2 % par rapport au PIB total québécois;
- › des exportations qui ont augmenté de 24 % entre 2013 et 2017 pour atteindre 9,8 G\$ (12 % des exportations du Québec), soit la meilleure performance enregistrée au cours des dix dernières années;
- › une stabilité au chapitre de l'emploi depuis 2013 avec, en moyenne, 60 000 emplois.

Plusieurs mesures ont été déployées au cours de la période 2013-2018 pour produire davantage de bois aux caractéristiques recherchées par l'industrie forestière, favorisant ainsi sa prospérité à long terme. En outre, ces mesures jouent un rôle prépondérant dans le maintien d'une vitalité économique régionale :

- › Des investissements sylvicoles importants – en moyenne, 130 M de plants ont été mis en terre annuellement. De plus, des travaux de préparation de terrain sur environ 72 000 hectares et des travaux d'entretien de plantation et de débroussaillage de peuplements naturels sur 53 000 hectares ont été réalisés pour l'ensemble de la période;
- › Des investissements et des incitatifs visant à encourager la récolte de bois en provenance de la forêt privée ont contribué à augmenter de près de 40 % les volumes de bois issus de la forêt privée livrés aux usines de transformation du bois.

La mise en place d'un processus de vente à l'enchère induit par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a non seulement rendu possible l'accès à la ressource forestière à de nouveaux acheteurs, mais aussi la mise en valeur de l'innovation, de l'efficacité et de la compétitivité des entreprises de même que la transformation optimale des ressources. Ce processus s'est déployé au cours de la période 2013-2018 par :

- › plus de 80 nouveaux acheteurs, notamment des entrepreneurs et des coopératives forestières;
- › 33,5 Mm³ de bois vendus à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois.

En outre, les différentes utilisations du territoire, notamment les activités fauniques et récréatives, l'acériculture et la protection des paysages, ont été favorisées en incluant aux plans d'aménagement forestier intégré des objectifs locaux d'aménagement et des mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'ententes préalables aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. S'ajoute à cela des dispositions incluses au Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Prendre en compte davantage la rentabilité économique des investissements sylvicoles dans le processus de planification forestière;
- › Déployer la Stratégie nationale de production de bois;
- › Accroître la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 3

- › La réalisation d'investissements en sylviculture
- › L'instauration d'un marché libre des bois
- › La mobilisation des bois de la forêt privée
- › La contribution à la création de richesses





LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN SYLVICULTURE

Le gouvernement du Québec a réalisé des investissements sylvicoles de l'ordre de 1 milliard de dollars au cours de la période 2013-2018. Ces investissements ont notamment permis la réalisation de 72 000 hectares de préparation de terrain et 53 000 hectares de travaux d'entretien de plantations et de débroussaillage de peuplements naturels. En moyenne, 130 millions de plants ont été mis en terre annuellement.

En plus de créer davantage de bois aux caractéristiques recherchées par l'industrie, ces investissements sylvicoles contribuent au maintien d'une vitalité économique régionale.

À l'automne 2016, la Vérificatrice générale du Québec a procédé à un audit de performance portant sur les investissements sylvicoles réalisés par le Ministère de 2013 à 2015. Selon les recommandations formulées, des éléments ont été ciblés pour lesquels des efforts supplémentaires doivent être consentis, en lien avec la planification et la réalisation des travaux sylvicoles, ainsi que l'évaluation de l'atteinte des objectifs et la reddition de comptes. Tous les efforts sont déployés, par le biais d'analyses de rentabilité économique et le développement d'outils comme des guides sylvicoles, afin que le Ministère soit en mesure de réaliser une gestion adéquate des travaux sylvicoles.

Les investissements sylvicoles, pour être économiquement rentables, doivent faciliter la production de bois de plus grande valeur que ce que la forêt naturelle produit. Les bénéfices découlant de ce bois doivent dépasser les investissements réalisés.



Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a jeté les bases d'un projet de **stratégie nationale de production de bois** qui présente un plan réfléchi qui vise la production d'une plus grande proportion de bois possédant les caractéristiques recherchées par l'industrie et accessibles à un coût concurrentiel, sur la base d'investissements rentables. Cette stratégie s'inscrit directement dans le volet économique de l'aménagement durable. Elle sera diffusée en 2020 et se déploiera sous la forme de stratégies régionales adaptées.





L'INSTAURATION D'UN MARCHÉ LIBRE DES BOIS

L'instauration d'un marché libre des bois dans les forêts publiques du Québec constituait l'un des changements majeurs introduits par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Depuis, toute entreprise peut acheter des bois des forêts de l'État en participant à des ventes à l'enchère réalisées par le Bureau de mise en marché des bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance et d'innovation. Le marché libre vise ainsi à instaurer des conditions de vente qui reflètent les fluctuations du marché et qui permettent de déterminer la juste valeur marchande des bois sur pied que doivent acquitter les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement pour chaque mètre cube de bois récolté.

Le Bureau de mise en marché des bois a mis à l'enchère 38 Mm³ de bois au cours de la période 2013-2018, dont 33,5 Mm³ ont été vendus, pour ainsi dépasser les attentes initiales de 29,6 Mm³ offerts. Un total de 43 % de ces volumes ont été achetés par des entreprises ne détenant pas de garantie d'approvisionnement, notamment des entrepreneurs et des coopératives forestières.



LA MOBILISATION DES BOIS DE LA FORÊT PRIVÉE

Au cours de la période 2013-2018, le gouvernement du Québec a investi 355 M\$ dans le soutien à la forêt privée, principalement pour la réalisation de traitements sylvicoles commerciaux consolidant les investissements antérieurs. Il encourage ainsi les propriétaires forestiers à aménager leurs boisés, afin qu'ils puissent tirer profit de la vente de leurs bois. Dans le but de justifier l'intervention financière de l'État, les forêts privées aménagées doivent procurer un rendement supérieur aux forêts naturelles sans aménagement et ce rendement doit prendre en compte certains facteurs de risque comme les perturbations naturelles.

Le Ministère a élaboré un module d'évaluation économique pour la forêt privée et un module d'évaluation du risque, qui peuvent être utilisés par les intervenants de la forêt privée. Depuis plusieurs décennies, l'État a établi un partenariat avec les propriétaires forestiers et l'industrie forestière pour réaliser des investissements sylvicoles. Afin de générer les bénéfices escomptés, ces investissements doivent se traduire par la récolte de bois lors de travaux d'éducation des peuplements forestiers ou à leur maturité.

Les forêts privées constituent une source importante d'approvisionnement en bois pour les usines de transformation. Elles sont d'autant plus intéressantes puisqu'elles sont généralement associées à des essences forestières recherchées par l'industrie, à une croissance plus rapide et à la proximité des usines de transformation. En 2015, le Ministère s'est engagé à favoriser l'augmentation de la récolte en provenance de la forêt privée et, par le fait même, la quantité de bois livrée aux usines de transformation. En ce sens, trois incitatifs fiscaux ont été mis en place. Le volume livré aux usines de transformation est ainsi passé de 4,1 Mm³ à 6,2 Mm³ pendant la période quinquennale. En 2018, le bois de la forêt privée représentait 21 % de l'approvisionnement des usines de transformation au Québec.




LA CONTRIBUTION À LA CRÉATION DE RICHESSES

1. LES ACTIVITÉS FAUNIQUES ET RÉCRÉATIVES

Afin d'accroître et de diversifier les bénéfices de la forêt, le Ministère a mis en œuvre au cours de la période 2013-2018 une gestion intégrée des ressources et une démarche participative. Ces processus considèrent l'ensemble des utilisations du territoire dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré. De plus, ils mettent en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier, tels que les activités de prélèvement faunique et récréotouristiques, l'acériculture et la protection des paysages. Ainsi, les différentes utilisations du territoire ont été favorisées en incluant aux plans d'aménagement forestier intégré des objectifs locaux d'aménagement et des mesures d'harmonisation des usages préalablement convenues aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, ainsi qu'en intégrant des dispositions au Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

2. LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE

Le Québec est fier d'être le plus important producteur de sirop d'érable au monde. Bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue aussi à ce succès. Pour maintenir ce rôle de leader mondial, le gouvernement du Québec soutient les entreprises existantes et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole. En 2018, il existait au Québec 6 548 exploitations enregistrées. Celles-ci produisent environ 67 % de la production mondiale grâce à plus de 46 millions d'entailles. La valeur annuelle de la production de sirop d'érable est estimée à plus de 350 M\$.



La protection des paysages, les territoires à vocation faunique et récréative ainsi que le développement de l'acériculture, constituent des exemples d'enjeux qui sont discutés dans le cadre de la planification de l'aménagement forestier.

DÉFI 4 DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ENTREPRISES FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Des actions sont en place pour accroître l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec, et ce, depuis l'annonce de la Charte du bois en 2013. Cette dernière a d'ailleurs été reconnue comme un engagement gouvernemental en 2015. Les actions sont basées sur l'exemplarité gouvernementale, les constructions innovantes en bois, la formation et la promotion, ainsi que la recherche et l'innovation.

- Concernant l'exemplarité gouvernementale, un comité interministériel de haut niveau veille à ce que le gouvernement donne l'exemple quant à l'utilisation du bois dans la construction. Il coordonne les actions engagées à cette fin et il réalise un exercice de reddition de comptes annuel quant aux actions gouvernementales effectuées en ce sens. Parmi 154 projets réalisés en 2016-2017, le bois a été utilisé en structure dans 132 projets et en apparence, dans 44 projets. Ces infrastructures ont jusqu'à six étages et sont principalement des habitations multifamiliales, des infrastructures scolaires, des bâtiments et des hébergements de plein air, des ponts, des passerelles et des bâtiments utilitaires.
- L'utilisation du bois dans les bâtiments de quatre étages et moins est passée de 18,4 % en 2012 à 27,9 % en 2016, ce qui démontre bien l'efficacité des actions mises en place.

Par son expertise, le Ministère a accompagné les entreprises de l'industrie des produits forestiers tout au long de la période 2013-2018 dans la réalisation de leurs projets d'investissement et de développement. Cet accompagnement s'est déployé de plusieurs façons :

- Soutien de nombreux projets mobilisateurs de chimie verte, qui a rendu possible la création de nouveaux bioproduits à plus haute valeur dans le secteur des pâtes et papiers à partir des différentes composantes du bois, telles que la nanocellulose cristalline et les filaments de cellulose, ainsi que de nouveaux marchés. Dans le cadre du Programme de chimie verte, six projets ont été financés de 2012 à 2017, ayant entraîné des investissements totaux de 97 M\$;
- Accompagnement de projets de transformation du bois de qualité inférieure, qui a facilité le financement des études de faisabilité, de pré-faisabilité et d'identification de procédés. Des projets d'investissement en usine visant l'utilisation des volumes de bois de qualité inférieure en provenance des forêts feuillues et mixtes québécoises ont aussi été rendus possibles grâce à ce financement. Dans le cadre du Programme incitatif à la transformation des bois de qualité inférieure, 12 projets ont été financés de 2015 à 2018 ayant entraîné des investissements totaux de plus de 60 M\$.

Dans la poursuite de ses engagements pour augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions, le gouvernement du Québec a adopté, lors du Forum Innovation Bois de 2016, une vision commune avec l'industrie s'appuyant sur l'intention de moderniser et de transformer l'industrie des produits forestiers.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Procéder à la mise en œuvre de mesures et de programmes visant à accélérer la transformation de l'industrie des produits forestiers, notamment grâce à l'innovation;
- › Accroître les actions visant à encourager l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale;
- › Bonifier l'accompagnement des entreprises dans la diversification de leur offre, la modernisation de leurs installations et la recherche en matière d'innovation.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 4

- › La Stratégie pour transformer l'industrie des produits forestiers
- › La mise en place de la Charte du bois
- › L'accompagnement et le soutien de projets de développement et de diversification
- › La sécurisation des approvisionnements
- › La défense des intérêts du Québec
- › L'appui aux entreprises forestières dans le maintien de leur certification





LA STRATÉGIE POUR TRANSFORMER L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS

Au cours de la période 2013-2018, le gouvernement du Québec a poursuivi ses engagements pour augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions dans le cadre de la stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie des produits forestiers. Grâce à cette stratégie, le gouvernement s'est donné les moyens de :

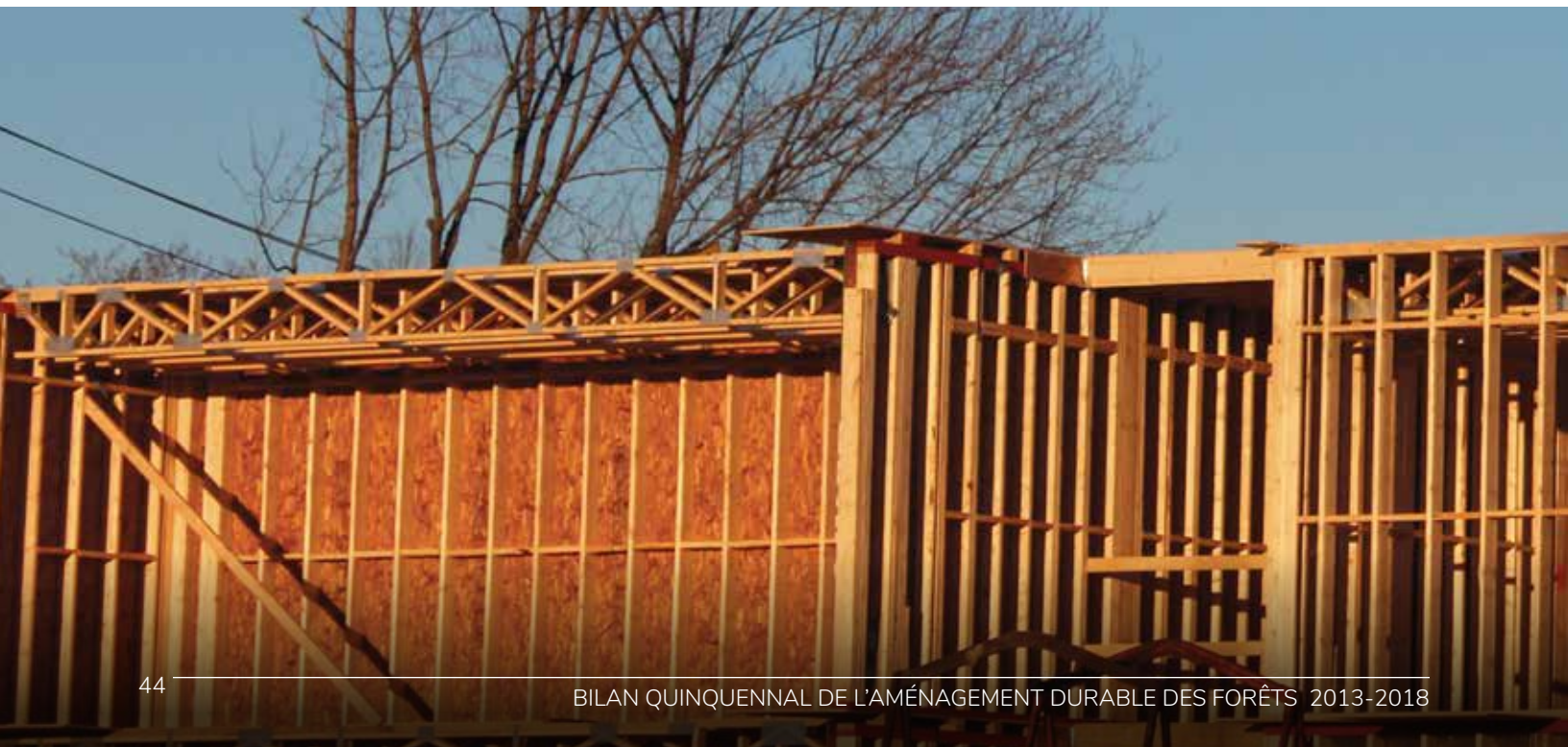
- › se diversifier afin de moins dépendre d'une économie cyclique dans le secteur de la fabrication du bois, notamment par la mise en place de la Charte du bois;
- › développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés dans le secteur des pâtes et papiers, entre autres par le soutien de nombreux projets mobilisateurs de chimie verte;
- › tirer profit des occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière, notamment par l'accompagnement de projets de bioénergie et l'attribution de biomasse forestière.

La mise en place de la Charte du bois ainsi que l'accompagnement et le soutien de nombreux projets de développement et de diversification issus de tous les secteurs de l'industrie des produits forestiers constituent des résultats majeurs de la stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie des produits forestiers.



En octobre 2016 se tenait le **Forum Innovation Bois**. L'industrie et le gouvernement du Québec ont alors adopté une vision commune s'appuyant sur l'intention de moderniser et de transformer l'industrie des produits forestiers. Le Plan de travail Innovation Bois a été dévoilé, comportant près de 40 mesures visant à soutenir la transformation et la modernisation dans l'industrie des produits forestiers.

Les travaux ont ainsi mené à l'adoption de la **Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers** pour la période 2018-2023.





LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE DU BOIS

La Charte du bois, annoncée en 2013 et reconnue comme engagement gouvernemental en 2015, vise à accroître l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec. Elle s'articule autour de quatre axes :

1. L'exemplarité gouvernementale;
2. Les constructions innovantes en bois;
3. La formation et la promotion;
4. La recherche et l'innovation.

Au cours de la période 2013-2018, 38 actions ont été réalisées dans le secteur de la construction bois selon l'ensemble des quatre axes. À titre d'exemples :

- Création d'un comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois qui coordonne un exercice de reddition de comptes annuel spécifiquement associé à cette mesure;
- Mise en place d'un programme de vitrine technologique pour soutenir la réalisation de bâtiments et de solutions innovantes en bois;
- Soutien financier des activités du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) et de la Chaire industrielle de recherche sur la construction écoresponsable en bois de l'Université Laval;
- Soutien au développement de GESTIMAT, un outil d'estimation des émissions de gaz à effet de serre lié à la fabrication des matériaux de structure, qui compare différents scénarios de bâtiment dans un contexte québécois;
- Soutien à la réalisation d'un feu de démonstration à grande échelle dans le but de démontrer que les structures en bois sont sécuritaires. Cette initiative a contribué à la mise en œuvre d'un projet d'édifice de 13 étages dont 12 en bois, à Québec.

Les actions mises en place se sont avérées efficaces, puisque le pourcentage d'utilisation des structures principales en bois pour les bâtiments de quatre étages et moins au Québec est passé de 18,4 % en 2012 à 24,1 % en 2014, puis à 27,9 % en 2016.





L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION

Au cours de la période 2013-2018, le gouvernement du Québec a accompagné l'industrie des produits forestiers dans la réalisation de projets d'innovation et de diversification. Il a également soutenu financièrement plusieurs projets issus de tous les secteurs de l'industrie des produits forestiers. Ce soutien a été rendu possible grâce à l'octroi d'aides financières dans le cadre de divers programmes, notamment :

- › le programme de Chimie verte, pour lequel 6 projets de développement de nouveaux bioproduits ont été complétés de 2012 à 2017, totalisant une aide financière de plus de 15 M\$. Ces projets ont entraîné des investissements totaux de 97 M\$;
- › le programme incitatif à la transformation des bois de qualité inférieure, ayant facilité le soutien financier de 12 projets de 2015 à 2018 avec un budget total de 2,88 M\$. Ces projets représentent des investissements totaux de plus de 60 M\$.

En outre, le Programme Innovation Bois visant à stimuler les investissements dans la réalisation de projets innovants de transformation de produits forestiers a démarré en décembre 2016. Grâce à ce programme, plusieurs projets présentant des perspectives prometteuses pour l'industrie peuvent être concrétisés. Ces projets sont issus de tous les secteurs de l'industrie manufacturière des produits forestiers, soit les pâtes et papiers, les bioproduits, les panneaux, le sciage, la construction bois et la bioénergie.

Finalement, le gouvernement du Québec a annoncé en mars 2016 le programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ». Grâce à cette mesure, les entreprises facturées au tarif industriel de grande puissance (tarif « L ») qui réalisent un ou des projets d'investissement admissibles peuvent recevoir une aide du gouvernement du Québec sous la forme d'une réduction des coûts d'électricité de leurs établissements facturés au tarif « L ».



Exemples de projets innovants soutenus par le gouvernement du Québec :

- › Valorisation des cendres — Kruger Bromptonville
- › Extraction des hémicelluloses — Norampac Témiscouata-sur-le-Lac
- › Développement commercial de bioproduits de chimie verte — FPInnovations
- › Usine de démonstration de filaments de cellulose — Kruger Trois-Rivières
- › Production d'isolants, dont une partie de l'uréthane est remplacée par de la lignine — Énerlab
- › Fabrication de composites bois-plastique à partir des fibres issues du processus de pâte thermomécanique — Papiers White Birch
- › Production de panneaux coupe-feu en bois pour la fabrication de portes architecturales — Industries manufacturières Mégantic
- › Construction d'une usine de biocarbone — Entreprise Xylo-Carbone inc.
- › Construction d'une usine d'huile pyrolytique — Bioénergie AE Côte-Nord



LA SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Le gouvernement du Québec favorise la compétitivité du secteur forestier, notamment en assurant aux entreprises des produits forestiers une certaine sécurité de leur approvisionnement pour faciliter la gestion de leurs activités. En ce sens, certains types de droits sont prévus par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier à cette fin. Il s'agit des garanties d'approvisionnement (GA) consenties à des usines de transformation et des permis à des fins d'approvisionnement d'une usine de transformation des bois (PRAU) consentis à une personne morale ou à un organisme ne détenant pas de permis d'usine de transformation. Au 31 mars 2018, 123 GA et 13 PRAU étaient en vigueur, représentant 67 % du volume attribuable en forêt publique.

D'autres mécanismes assurent également aux entreprises des produits forestiers l'accès à des volumes supplémentaires de bois pour combler leurs besoins, notamment la vente à l'enchère, la vente de gré à gré ainsi que la vente des volumes de bois non récoltés.



LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC

Au cours de la période 2013-2018, trois litiges commerciaux importants concernaient les exportations du Québec aux États-Unis dans le secteur forestier, qui représentent 80 % des exportations québécoises issues de l'activité forestière. Ces litiges étaient toujours en cours au 31 mars 2018.

Dans le cadre du conflit sur le bois d'œuvre résineux, les États-Unis ont imposé à l'industrie canadienne des produits forestiers, en novembre 2017, des droits compensateurs et *antidumping*. De ce fait, le Ministère a contribué à la production de mémoires, en collaboration avec le gouvernement du Canada, pour contester les taxes imposées auprès des instances de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Organisation mondiale du commerce. Il a fait l'objet d'un audit de vérification du département du Commerce des États-Unis en 2017 dans ce dossier. De plus, le Ministère a participé aux divers comités de travail interministériel ainsi qu'à des négociations en vue d'un nouvel accord.

Du côté du litige sur le papier surcalandré (utilisé notamment pour les circulaires et les revues) et de celui sur le papier non couché à base de pâte mécanique (utilisé notamment pour le papier journal et le papier d'impression), le Ministère a collaboré à la préparation de la défense du Québec dans le cadre des enquêtes menées par le Département du commerce des États-Unis. Un audit de vérification a eu lieu en mars 2018, spécifiquement dans le cadre de l'enquête sur le papier non couché à base de pâte mécanique. Le litige sur le papier surcalandré est officiellement terminé depuis le 6 juillet 2018, date à laquelle le département du Commerce des États-Unis a approuvé la révocation de la plainte par l'entreprise américaine plaignante dans ce dossier. Quant au litige sur le papier non couché à base de pâte mécanique, une décision favorable de la Commission du commerce international des États-Unis, déterminant que l'industrie américaine ne subissait pas de préjudice, a mis fin au conflit, le 24 septembre 2018.



En 2017, le Ministère a participé à quatre missions aux États-Unis visant à sensibiliser des élus, des dirigeants d'entreprises et des représentants d'associations de constructeurs aux effets de la taxe associée aux exportations de bois d'œuvre sur les consommateurs, les travailleurs, sur le développement économique aux États-Unis ainsi que sur la rigueur des pratiques forestières au Québec. Pendant ces missions, le Ministère a aussi pu promouvoir le régime forestier québécois.



L'APPUI AUX ENTREPRISES FORESTIÈRES DANS LE MAINTIEN DE LEUR CERTIFICATION

Au 31 mars 2018, plus de 90 % des forêts publiques aménagées du Québec étaient certifiées selon un système de certification forestière internationalement reconnu. La province se place au deuxième rang en matière de superficie de forêts certifiées au Canada. Au total, le Québec abrite plus de 8 % des forêts certifiées du globe et a l'un des taux de certification parmi les plus élevés au monde.

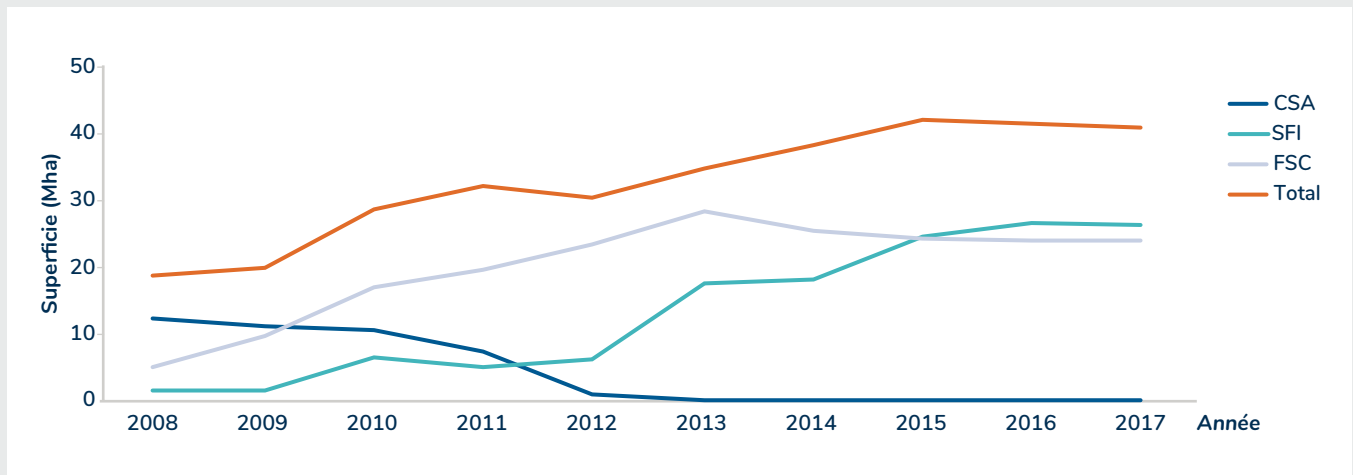
À titre de responsable de la planification des activités d'aménagement forestier au Québec, le Ministère appuie les entreprises de produits forestiers engagées dans la certification et reconnaît l'importance de ce processus pour le maintien et la diversification des marchés. Par exemple, il réalise la consultation distincte des communautés autochtones sur les plans d'aménagement forestier intégré et les projets à caractère forestier. De plus, il peut modifier les stratégies d'aménagement et les prescriptions sylvicoles relatives à certains territoires pour respecter les exigences particulières de certification.

Au cours de la période, les entreprises québécoises ont abandonné la certification Canadian Standards Association (CSA) et plusieurs d'entre elles ont délaissé la certification Forest Stewardship Council (FSC) pour se tourner vers le Sustainable Forestry Initiative (SFI).

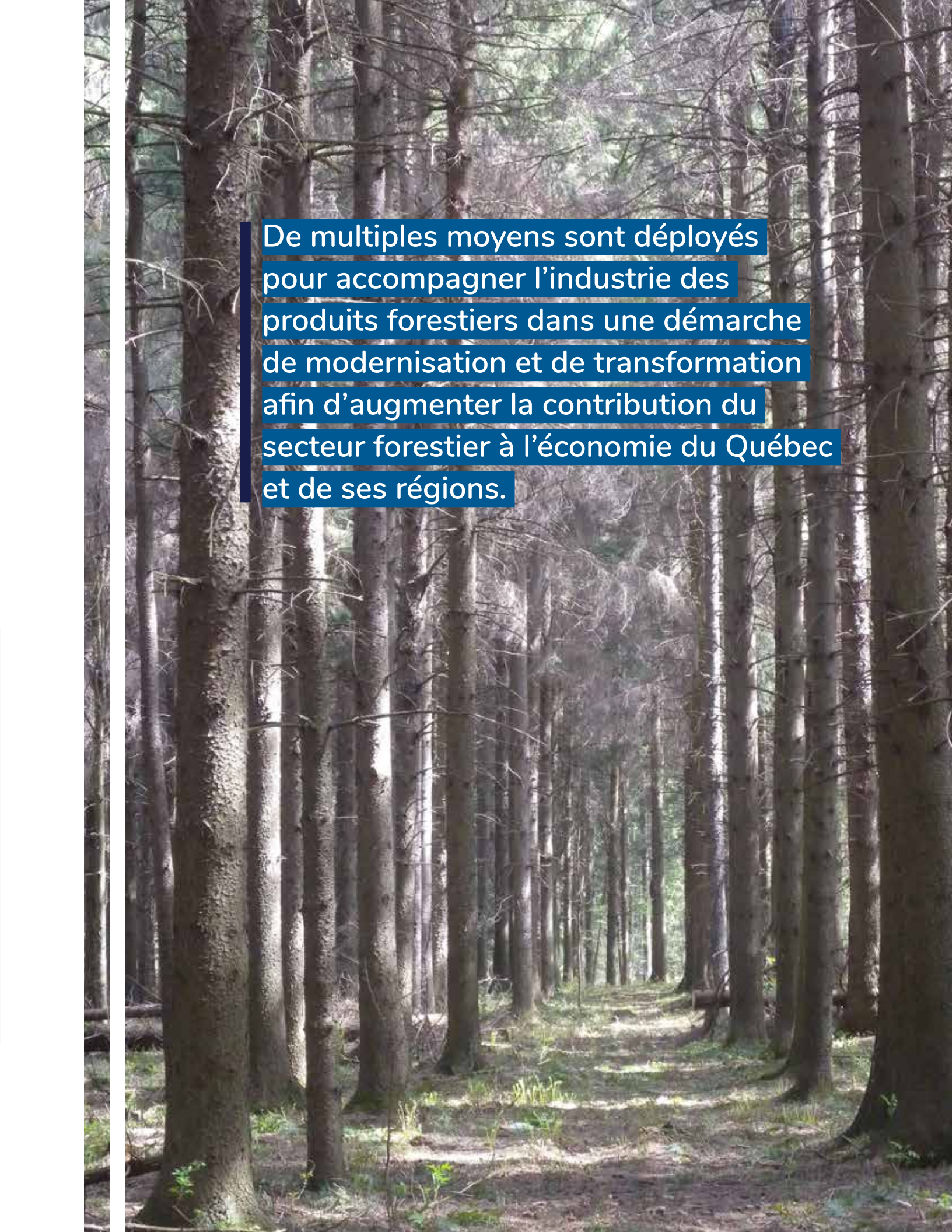


La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier réunit déjà un ensemble de conditions qui respectent en grande partie les **exigences des certifications forestières**. En ce sens, la certification constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité élevée de l'aménagement durable des forêts québécoises.

ÉVOLUTION DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE AU QUÉBEC



Le total ne considère qu'une seule fois une superficie possédant deux certifications.

A photograph of a forest with tall, thin trees and a path leading through them. The trees are mostly bare, suggesting a late autumn or winter setting. The path is dirt and leads into the distance. The lighting is soft, with some shadows on the ground.

De multiples moyens sont déployés pour accompagner l'industrie des produits forestiers dans une démarche de modernisation et de transformation afin d'augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions.

DÉFI 5 DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les premiers jalons concernant l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les changements climatiques et les mesures d'adaptation possibles ont été posés au cours de la période 2013-2018. Plus spécifiquement :

- › 15 projets ont été complétés ou étaient en cours de réalisation en date du 31 mars 2018. Un total de 32 rapports de recherche et de publications et 36 activités de transfert de connaissances ont été réalisés en lien avec la vulnérabilité des forêts aux changements climatiques;
- › Parmi ces projets, le cadre conceptuel de l'aménagement écosystémique introduit par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été précisé et adapté, afin que cette démarche s'inscrive en continuité des efforts déployés par le Ministère dans la lutte contre les changements climatiques.

De plus, des mesures concrètes ont été mises en place pendant la période 2013-2018 pour augmenter le rôle des forêts dans la lutte contre les changements climatiques, notamment grâce :

- › à la planification du boisement et du reboisement de superficies totalisant 14 000 hectares sur les territoires privés et publics, qui contribuera à capter 1,3 mégatonne de carbone d'ici 2050 dans le cadre du Fonds fédéral pour une économie à faible émission de carbone;
- › au déploiement de 38 actions introduites par la Charte du bois visant à accroître l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec, dans le but de remplacer des matériaux à forte empreinte carbone. La mise en place d'un programme de vitrine technologique pour soutenir la réalisation de bâtiments et de solutions innovantes en bois et le soutien financier du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) et de la Chaire industrielle de recherche sur la construction écoresponsable en bois de l'Université Laval en constituent quelques exemples;
- › à l'accompagnement de 79 projets de bioénergie visant à remplacer les carburants fossiles.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Accélérer les actions visant à favoriser une utilisation accrue des produits forestiers afin d'accentuer la lutte contre les changements climatiques, notamment par une Charte du bois plus ambitieuse et un développement accru des bioproduits et des biocarburants;
- › Favoriser l'intégration progressive de mesures d'adaptation des forêts aux changements climatiques dans les orientations d'aménagement;
- › Acquérir davantage de connaissances sur le rôle de la forêt et des produits forestiers dans la lutte contre les changements climatiques.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 5

- › La recherche sur la séquestration du carbone en forêt
- › La promotion de l'utilisation du bois dans la construction et la bioénergie
- › Le développement de l'expertise sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques





LA RECHERCHE SUR LA SÉQUESTRATION DU CARBONE EN FORÊT

La période 2013-2018 a été axée sur le développement de l'expertise relative à la comptabilisation du carbone dans les écosystèmes forestiers et dans les produits du bois. De plus, des outils ont été conçus afin d'évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans le calcul des possibilités forestières. L'ensemble de ces recherches permettra de mieux comprendre la dynamique du carbone et le potentiel d'atténuation du secteur forestier. Selon le rapport produit par le Groupe de travail sur la forêt et les changements climatiques, le secteur forestier québécois a le potentiel de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle planétaire de 6,7 mégatonnes² de CO₂ annuellement, grâce à des actions ciblées en forêt et une plus grande utilisation des produits forestiers, tout en substituant des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone, le Québec a reçu du gouvernement fédéral 50 M\$ en décembre 2017 pour réaliser 14 000 hectares de boisement et de reboisement sur les territoires privé et public durant la période 2017-2022. Ces superficies contribueront à capter 1,6 mégatonnes de carbone d'ici 2050.



Les forêts et les sols forestiers constituent le deuxième plus grand puits de carbone de la planète après les océans. Un peuplement forestier capte du CO₂, participant ainsi à la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En foresterie, les mesures d'atténuation consistent essentiellement à augmenter la séquestration de carbone dans les forêts et dans les produits forestiers ligneux.

² GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORÊTS ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2019. Rapport du groupe de travail sur les forêts et les changements climatiques, [en ligne], <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/rapport-groupe-travail-foret-changements-climatiques/>





LA PROMOTION DE L'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION ET LA BIOÉNERGIE

Les produits du bois contribuent à l'atténuation des changements climatiques grâce à leur capacité de séquestrer du carbone. De plus, lorsque le bois est utilisé comme substitut à d'autres matériaux dont la production requiert de grandes quantités d'énergie ou qui ont été fabriqués à partir de produits pétroliers, les émissions de gaz à effet de serre découlant de leur fabrication sont évitées. Les biocombustibles à base de biomasse peuvent également remplacer les combustibles fossiles pour réduire les émissions de GES.

Au cours de la période 2013-2018, les quatre mesures instaurées par la Charte du bois ont été déployées afin d'accroître l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale. De nombreuses actions ont été réalisées en partenariat avec certains organismes dont Cecobois, l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université Laval. Ainsi, 38 actions ont été réalisées dans le secteur de la construction bois, dont la mise en place, en 2016, d'un programme de vitrine technologique pour soutenir la réalisation de bâtiments et de solutions innovantes en bois. Au cours de la période, 79 projets de bioénergie ont fait l'objet d'un accompagnement du Ministère. Ces accompagnements étaient notamment liés à l'octroi d'aides financières dans le cadre de divers programmes, dont le Programme Innovation Bois. Par ailleurs, le Ministère a octroyé 22 % de la biomasse attribuable disponible dans les forêts du domaine de l'État, afin d'encourager des entreprises de saisir les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière.



LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE SUR L'ADAPTATION DES FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Durant la période 2013-2018, le Ministère a soutenu 15 projets d'acquisition de connaissances, principalement dans le cadre du plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 du gouvernement du Québec. Les projets, dont certains étaient toujours en cours de réalisation au 31 mars 2018, sont spécifiquement en lien avec la vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques. Un total de 32 rapports de recherche et publications et 36 activités de transfert de connaissances ont été produits en lien avec la vulnérabilité des forêts aux changements climatiques.



Principaux projets de recherche réalisés ou en cours de réalisation :

- Précision du cadre conceptuel de l'aménagement écosystémique dans un contexte de changements climatiques, adaptation de la démarche et inscription dans la continuité des efforts déployés par le gouvernement du Québec;
- Caractérisation de l'évolution antérieure de la composition forestière du Québec méridional ainsi que du rôle du feu et du climat dans cette évolution;
- Évaluation et cartographie de la qualité de l'habitat des espèces qui composent les peuplements forestiers, afin d'évaluer leur vulnérabilité aux changements climatiques;
- Analyse des effets des sécheresses et de leur intensité sur la croissance des arbres.

DÉFI 6 UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE, STRUCTURÉE ET TRANSPARENTE

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Dans la poursuite de l'engagement du Québec pour un gouvernement ouvert dont l'objectif est de favoriser la transparence et l'accessibilité gratuite aux données, la politique de diffusion des données a été adoptée en 2017. Cette politique s'est déployée entre autres par l'accès gratuit :

- aux données forestières et écologiques du Québec méridional;
- aux données forestières et écologiques du Québec nordique, d'une superficie de 680 000 km². Cette dernière n'avait encore jamais fait l'objet d'une cartographie complète et détaillée de son couvert végétal et de ses milieux physiques;
- aux produits dérivés du LiDAR (*Light Detection and Ranging*), qui fournissent des renseignements de précision sur l'altitude du sol, la topographie, la hauteur du couvert forestier ainsi que les pentes.

En moyenne, 76 projets de recherche ont été réalisés annuellement par le Ministère au cours de la période 2013-2018. De plus, des subventions ont été octroyées à des institutions d'enseignement dans des domaines prioritaires et complémentaires aux travaux en cours du Ministère jusqu'en 2015. Depuis 2017, c'est au moyen de contrats de recherche que les universités répondent aux besoins du Ministère. L'ensemble de ces travaux contribue à acquérir, à développer, à intégrer et à transférer des connaissances relatives au territoire forestier.

Le financement de la recherche externe s'est concrétisé par :

- 2,5 millions de dollars par année pour deux ans, à partir de 2017, pour des contrats de recherche en aménagement durable des forêts octroyés à quatre universités en région, soit l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Outaouais, ainsi qu'à l'Université Laval;
- la réalisation de 32 projets en moyenne par an se déclinant selon quatre grands axes : sylviculture et rendement des forêts, biodiversité, aspects socioéconomiques du secteur forestier et amélioration génétique des arbres.

Par ailleurs, le déploiement et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (SGE-ADF) fonctionnel, performant et élaboré selon la norme de certification ISO 14001 se sont poursuivis au cours de la période 2013-2018. Basé sur le principe d'amélioration continue, ce système facilite la structuration et la coordination des actions du Ministère, dont les activités sont largement déployées à travers la province. La performance des activités liées au SGE-ADF se mesure, par exemple, par la capacité à assurer le respect des possibilités forestières, des stratégies d'aménagement ainsi que des mesures d'harmonisation.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

- › Élaborer une vision d'avenir sur la gestion et la diffusion de la connaissance.

LES MOYENS DÉPLOYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2018 POUR RELEVER LE DÉFI 6

- › La gestion et la diffusion de la connaissance
- › Le déploiement d'un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts



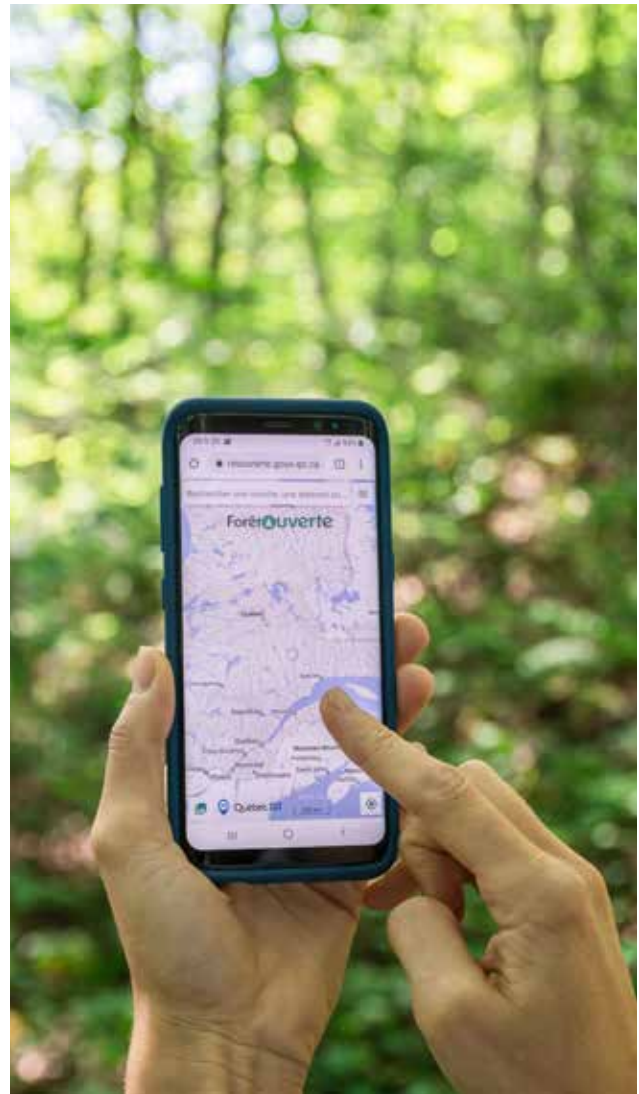


LA GESTION ET LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE

Le Ministère est un leader dans le développement des connaissances scientifiques en aménagement durable des forêts. Ses résultats de recherche appliquée dans des domaines variés de même que leur diffusion auprès des praticiens ont contribué à modifier de nombreux aspects de la pratique forestière. Dans un domaine scientifique où les intervenants sont nombreux, d'autres innovations peuvent être envisagées pour faire face aux enjeux de l'avenir grâce à l'ouverture du Ministère aux collaborations et son portefeuille de recherche à long terme.

Le Ministère réalise un inventaire périodique des forêts du Québec méridional afin d'actualiser les connaissances sur ces écosystèmes. Grâce aux résultats obtenus de l'ensemble de ces inventaires, certains constats peuvent être faits pour orienter les choix du gouvernement du Québec, ainsi que pour alimenter les décideurs du milieu dans la démarche d'aménagement durable des forêts et l'utilisation optimale du territoire.

À l'ère des données ouvertes, le gouvernement du Québec se démarque en matière de diffusion en rendant accessible gratuitement la presque totalité de ses produits de connaissances, dont la carte écoforestière et les produits dérivés du LiDAR. Des efforts importants de publication, de vulgarisation et de transfert sont aussi réalisés de façon à assurer l'intégration des connaissances à la pratique forestière.



Réalisations en cours de période relativement à l'acquisition des connaissances :

- Financement externe de la recherche à cinq universités;
- Adoption de la politique de diffusion des données du Ministère s'inscrivant dans l'engagement du Québec pour un gouvernement ouvert, dont l'objectif est de favoriser la transparence et l'accessibilité gratuite aux données;
- Diffusion de la cartographie écologique de la végétation du Nord québécois couvrant un territoire d'une superficie de 680 000 km² et qui n'avait jamais fait l'objet d'une cartographie complète et détaillée de son couvert végétal et de ses milieux physiques;
- Acquisitions LiDAR (*Light Detection and Ranging*) réalisées par le Ministère d'une superficie de 174 953 km² et diffusion gratuite des produits dérivés qui en découlent, qui fournissent une information de précision de l'altitude du sol, de la topographie, de la hauteur du couvert forestier ainsi que des pentes;
- Quatrième cycle d'inventaire écoforestier du Québec méridional complété et cinquième cycle amorcé;
- Relevés aériens totalisant plus d'un million de km² des dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette réalisés afin d'évaluer l'intensité et l'étendue des dégâts causés par l'insecte ravageur.



LE SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

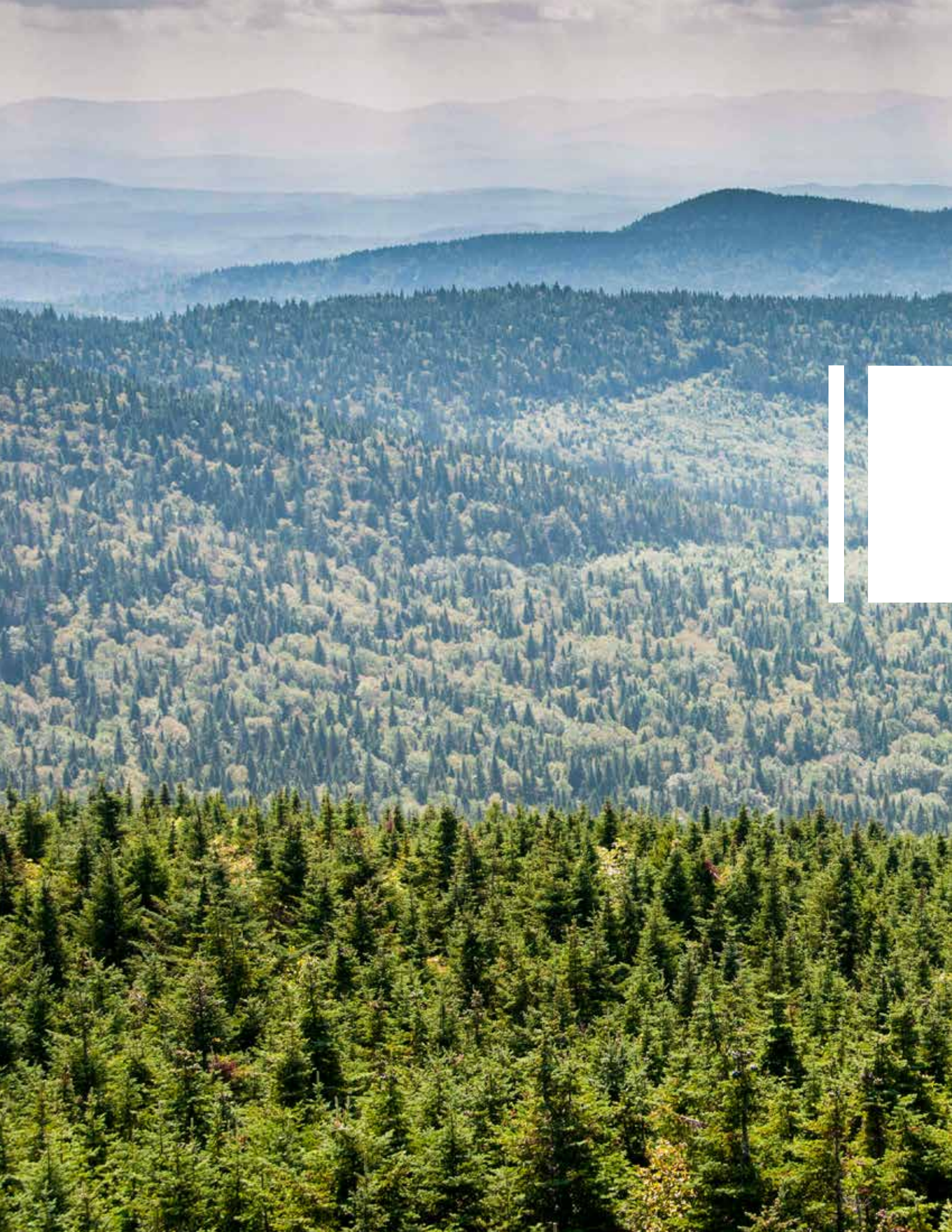
Le Ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en œuvre du régime forestier : le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (SGE-ADF). Le SGE-ADF a pour principal objectif de doter le Ministère d'outils communs qui contribuent au respect des obligations et engagements liés à la mise en œuvre cohérente de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Il s'applique aux activités de la LADTF relatives à la planification forestière, à la gestion de contrats et des ententes ainsi qu'aux suivis et aux contrôles des interventions forestières qui leur sont associés. Grâce à ce système volontaire élaboré selon la norme ISO 14 001, il est possible de réduire les effets des activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place de mécanismes de gestion rigoureux dans l'ensemble des régions du Québec. Le SGE-ADF a obtenu son certificat ISO 14 001 en mars 2013. Ce certificat multisites s'applique à l'ensemble des directions régionales de la gestion des forêts ainsi qu'aux unités centrales. Le Ministère a poursuivi son déploiement et sa mise en œuvre au cours de la période 2013-2018.



En complément à la démarche du Ministère, les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement forestier pour le compte du Ministère, doivent détenir une certification reconnue leur permettant de démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de leurs propres activités sur le territoire.

Le SGE-ADF est conçu de façon à faciliter l'intégration des particularités régionales tout en assurant l'uniformité de la livraison des produits et des services dans l'ensemble des régions du Québec. De plus, il vient appuyer le Ministère dans son rôle de soutien à l'industrie forestière dans le maintien de la certification forestière. Le SGE-ADF est revu annuellement par un organisme indépendant qui valide le respect des exigences de la norme. Les conclusions des autorités du Ministère lors des revues de direction annuelles internes sont positives. En effet, le SGE-ADF est un outil essentiel pour l'amélioration de la gestion des forêts. Il permet notamment de fournir aux gestionnaires des outils qui assurent une cohérence provinciale et une rigueur dans la mise en œuvre des obligations et des orientations du Ministère.







REDDITION DE COMPTES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER





MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER DE 2013 À 2018

LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le gouvernement du Québec a mis en place en 2013 l'un des régimes forestiers les plus rigoureux au monde, au sein duquel chacune des sphères du développement durable peut se déployer. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier institue ce nouveau cadre légal visant à :

- › implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- › assurer une gestion des ressources et du territoire qui est intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- › partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- › assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- › régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- › encadrer l'aménagement des forêts privées;
- › régir les activités de protection des forêts.

Les résultats du Bilan d'aménagement durable des forêts 2013-2018 rendent compte des multiples actions réalisées en vue d'atteindre les objectifs de la loi.

L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le Ministère est dorénavant responsable de la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cette planification se concrétise par la préparation de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) à l'échelle de chaque unité d'aménagement (UA). En outre, le Ministère et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) ont convenu d'un mécanisme de partage des rôles et responsabilités liés à la planification et à la certification forestière. Les PAFI, qui comportent un volet tactique et un volet opérationnel, sont élaborés en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), les tables opérationnelles régionales (Ministère-industrie) et les comités mixtes constitués d'experts en planification du Ministère et de l'industrie forestière.

La LADTF accorde une place importante à l'aménagement écosystémique pour implanter un aménagement durable des forêts. En ce sens, le Ministère s'est doté d'instructions pour intégrer des mesures concrètes relatives aux enjeux écologiques dans les PAFI 2013-2018 de l'ensemble des 71 UA en vigueur. Ces instructions incluent notamment des actions visant à restaurer les vieilles forêts et à protéger l'habitat des espèces menacées et vulnérables, contribuant

ainsi à maintenir à long terme des écosystèmes fonctionnels ainsi que leur biodiversité. Elles s'insèrent dans un cadre de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que dans une démarche participative. Par ailleurs, le Ministère a collaboré au développement du réseau québécois d'aires protégées, notamment par l'annonce de deux vastes aires protégées dans l'habitat du caribou.

Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a poursuivi le déploiement et la mise en œuvre de son système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (SGE-ADF), pour lequel il a obtenu son certificat ISO 14 001 en mars 2013. Grâce au SGE-ADF, le Ministère peut se doter d'outils communs contribuant au respect des obligations et engagements liés à la mise en œuvre cohérente de la LADTF. En outre, ce système volontaire rend possible la réduction des effets des activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place de mécanismes de gestion rigoureux dans l'ensemble des régions du Québec.

En complément à l'ensemble de ces actions, plusieurs mesures ont été mises en place afin de favoriser la compétitivité de l'industrie des produits du bois et des entreprises forestières grâce à un accompagnement et à un soutien dans de multiples projets de diversification et d'innovation. De plus, des investissements importants ont été réalisés en travaux sylvicoles afin de produire davantage de bois possédant les caractéristiques recherchées par l'industrie. Ces mesures ont contribué à maintenir l'emploi, à augmenter le produit intérieur brut (PIB) du secteur forestier et à enregistrer la meilleure performance au cours des dix dernières années en matière d'exportation.



LA GESTION INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Au 31 mars 2018, 34 tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) étaient fonctionnelles et réparties dans l'ensemble des régions du Québec. Cette gestion intégrée et régionalisée favorise la participation accrue des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier dans la mise en œuvre du régime forestier. Elle facilite ainsi la définition des enjeux environnementaux, économiques et sociaux relatifs au territoire forestier. Les intérêts et les préoccupations de la population sont pris en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) non seulement par le biais des TLGIRT, mais aussi par la consultation distincte des communautés autochtones et les consultations publiques sur les PAFI. Les enjeux soulevés sont traduits par des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts. De plus, 5 400 mesures d'harmonisation conciliant les différents usages du territoire ont été convenues au cours de la période 2013-2018.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE L'ÉTAT, DES ORGANISMES RÉGIONAUX, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES UTILISATEURS DU TERRITOIRE FORESTIER

Au cours de la période 2013-2018, 68 ententes relatives à plus d'un million d'hectares en territoire public québécois permettaient de confier la gestion forestière à des communautés locales et autochtones, dont 41 ententes de délégation de gestion et 27 conventions de gestion territoriale. Grâce à ces ententes, certaines communautés peuvent participer plus concrètement à l'aménagement forestier de portions du territoire public. Par ailleurs, au 31 mars 2018, 13 permis de récolte à des fins d'approvisionnement d'une usine de transformation étaient en vigueur. Ces derniers permettent à toute personne morale ou à tout organisme qui ne détient pas de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter des arbres dans les forêts publiques.

LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS

Pendant la période 2013-2018, le Ministère a élaboré le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Il a été édicté le 10 mai 2017 pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018. Ce règlement remplace ainsi le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Le RADF comprend notamment des dispositions visant à assurer la protection de la régénération naturelle, de l'habitat de plusieurs espèces fauniques ainsi que des sols, des milieux humides et des milieux aquatiques.

Le Ministère a également réalisé, au cours de cette même période, des activités de suivi et de contrôle des interventions en forêt afin d'assurer le respect des normes réglementaires, dont principalement celles du RNI. Ces activités concernent notamment le respect des dispositions visant les chemins forestiers et les ouvrages pour traverser les cours d'eau, les bandes riveraines, les lisières boisées, la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions visant les sablières, les camps forestiers et les prises d'eau potable. Le taux de conformité réglementaire aux normes de protection des milieux humides et aquatiques à la suite de la réalisation des activités d'aménagement forestier s'est maintenu en moyenne à 90 % au cours de la période 2013-2018. L'écart entre le taux de conformité et la cible de 100 % ne se traduit pas nécessairement par un effet sur les milieux aquatiques et humides puisque des activités non conformes peuvent être jugées sans effet négatif par rapport à l'objectif de protection. Cependant, les non conformités qui entraînent ou risquent d'entraîner des conséquences néfastes sur ces milieux sont signalées à la suite du suivi, et des correctifs sont effectués.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le Ministère exige des détenteurs de droits forestiers qu'ils lui déposent un rapport annuel technique et financier (RATF) présentant entre

autres les interventions forestières réalisées. L'étude des superficies touchées par la récolte constitue le point de départ de divers suivis visant à documenter l'état et la productivité des écosystèmes, notamment par la confirmation de l'établissement et de l'état de la régénération.

En 2017, le Ministère a produit le *Manuel sur la gestion des volumes récoltés*, expliquant les principes et les orientations à la base du suivi et du contrôle des volumes récoltés pour l'ensemble des droits consentis. Ce manuel soutient la mise en œuvre d'une approche commune et transparente en matière de traitement des volumes récoltés, ainsi que la définition des mécanismes assurant une rétroaction annuelle afin que les possibilités forestières de la période quinquennale soient respectées.

Enfin, une entente de délégation a été conclue avec Rexforêt, une entreprise dont Investissement Québec est entièrement actionnaire et à qui le Ministère a confié la gestion des ententes dans le cadre de la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Ainsi, les suivis de conformité des travaux sylvicoles non commerciaux et de certains travaux commerciaux sont assurés par Rexforêt, à partir des orientations et des balises établies par le Ministère. Pour sa part, le Ministère procède notamment au suivi de la conformité des travaux sylvicoles commerciaux, des budgets investis et des stratégies d'aménagement.

LA VENTE DU BOIS ET D'AUTRES PRODUITS DE LA FORÊT SUR UN MARCHÉ LIBRE

La mise en place d'un marché libre des bois performant a rendu possible l'accès pour la première fois à plusieurs entreprises aux bois de la forêt publique, notamment les entrepreneurs, les coopératives et les groupements forestiers. Ceux-ci constituent des maillons importants de la chaîne de création de valeurs en contribuant à l'utilisation optimale de la ressource forestière. Un volume de 38 Mm³ a été offert sur le marché libre au cours de la période 2013-2018. Sur l'ensemble des volumes vendus, un total de 43 % l'ont été à des entreprises ne détenant pas de garantie d'approvisionnement. De plus, la mise en place du marché libre des bois a pour objectif d'établir la juste valeur marchande des bois sur pied.

L'ENCADREMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PRIVÉES

En 2015, le Ministère s'est engagé à favoriser l'augmentation de la récolte en provenance de la forêt privée et, par le fait même, la quantité de bois livrée aux usines de transformation. Pour y arriver, trois incitatifs fiscaux ont été mis en place. Le volume livré aux usines de transformation est ainsi passé de 4,1 Mm³ à 6,2 Mm³ au cours de la période quinquennale. En 2018, le bois de la forêt privée représentait 21 % de l'approvisionnement des usines de transformation au Québec. Par ailleurs, trois mesures ont été implantées par le Ministère au cours de la période 2013-2018, dans l'objectif de mieux cibler et sécuriser les investissements en forêt privée. Ces mesures contribueront à terme à produire davantage de bois aux caractéristiques recherchées par l'industrie forestière, favorisant ainsi sa prospérité à long terme et le maintien d'une vitalité économique régionale. En effet, depuis le 1^{er} avril 2014, chaque agence régionale de mise en valeur détient une politique de sécurisation des investissements qui l'aide à assurer des investissements judicieux qui facilitent l'atteinte des objectifs escomptés. De plus, le Ministère a conçu un module d'évaluation économique et un module d'évaluation du risque. Les intervenants de la forêt privée peuvent désormais utiliser ces modules pour faire des choix éclairés en matière de traitements sylvicoles et obtenir un maximum de rendement sur les investissements réalisés. Finalement, en 2016, le Ministère a implanté une grille provinciale de la valeur des traitements sylvicoles afin de réduire la variabilité interrégionale entre les taux d'investissement des traitements sylvicoles.

LA GESTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES FORÊTS

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère veille à ce que des stratégies soient déployées sur le territoire aménagé afin de réduire les pertes éventuelles de bois liées aux perturbations naturelles comme les feux, les épidémies d'insectes et les chablis. Cette responsabilité s'est traduite par des investissements dans 55 plans d'aménagement spéciaux réalisés dans différentes régions au cours de la période 2013-2018, contribuant également à assurer la régénération. Les superficies annuelles moyennes touchées par 369 feux de forêt répertoriés dans la forêt aménagée au cours de la période couvraient 13 301 ha. Il s'agit d'un résultat en deçà de la moyenne annuelle des dix dernières années, soit 34 099 hectares pour 425 feux. Plusieurs mesures étaient en place pour diminuer le risque d'allumage des feux d'origine humaine, allant jusqu'à l'interdiction de circuler dans la forêt et d'y accéder. De plus, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), à qui le Ministère confie certaines responsabilités opérationnelles, dispose de plusieurs bases déployées dans l'ensemble de la province pour faciliter la détection et l'extinction des feux de forêt. Quant aux épidémies d'insectes, la période 2013-2018 a été caractérisée par une augmentation des superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), dans le cadre de l'épidémie en cours depuis 2006 dans certaines régions du Québec. Une superficie de 7,2 M d'hectares était touchée à la fin de la période. Des activités de récolte préventive ont été déployées dans les régions où l'épidémie a le plus progressé, afin de minimiser les pertes de bois. Grâce à l'encadrement des activités de protection, les efforts de lutte ont été doublés entre 2013 et 2017, les superficies traitées par arrosage aérien d'insecticide biologique Btk atteignant plus de 235 000 hectares en 2017. Les suivis réalisés démontrent que les plans d'intervention contre la TBE ont entraîné le maintien en vie des peuplements forestiers sur au moins 70 % des superficies traitées. En ce qui concerne la forêt privée, certaines bonnes pratiques ont été mises en place pour moduler les travaux d'aménagement forestier en période épidémique et ainsi minimiser les pertes de bois.



LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

L'adoption de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) en 2015 a constitué une étape importante dans la mise en œuvre du régime forestier en exposant la vision retenue pour progresser en matière d'aménagement durable. Selon six défis relatifs à l'aménagement durable des forêts, la stratégie énonce 17 orientations et 48 objectifs s'appliquant aux territoires forestiers. Elle constitue la base de tout instrument relié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier. En outre, les résultats du Bilan de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 démontrent la cohérence des actions avec les engagements de la stratégie. La gestion et l'aménagement des forêts intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population. L'aménagement forestier assure, par différents moyens, la durabilité des écosystèmes. Le milieu forestier est productif, il crée des richesses diversifiées et l'industrie des produits du bois et les entreprises forestières travaillent activement à se diversifier et à innover, afin de demeurer compétitives. Les forêts et le secteur forestier contribuent de plus en plus à la lutte contre les changements climatiques. Finalement, le Ministère a implanté une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Une reddition de comptes complète sur la mise en œuvre de la SADF est disponible en ligne.



TRAVAUX D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER DE 2013 À 2018

La période 2013-2018 étant la première période quinquennale de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, elle amenait plusieurs changements dans la gestion des forêts. Différents travaux ont ainsi été réalisés principalement à la demande du Ministère, dès le début de la période et tout au long de celle-ci, dans le but d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Loi et apporter rapidement, lorsque nécessaire, des ajustements administratifs. Les recommandations issues de ces travaux ont entraîné le déploiement de mesures qui ont contribué à améliorer la gestion des forêts et à accroître la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions.

Voici un résumé de chacun de ces travaux et ceux-ci sont disponibles en ligne dans leur version intégrale.

CHANTIER SUR LES AMÉLIORATIONS À APPORTER À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER

Les travaux du Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier visaient à dresser un bilan de la première année de mise en œuvre du régime forestier et à proposer des pistes d'amélioration susceptibles d'être appliquées rapidement. Le Chantier a été mis en place par le gouvernement du Québec à la suite du Rendez-vous national de la forêt québécoise de novembre 2013. Au total, 42 recommandations ont été émises, structurées autour des thèmes de la planification forestière, de la mise en marché des bois, des mécanismes d'attribution de contrats et d'appel d'offres, des coûts des approvisionnements et des conditions de travail des travailleurs forestiers. Les recommandations visaient à améliorer le régime forestier à court terme, et le Ministère a donné suite à la majorité d'entre elles.

À titre d'exemple, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a adapté ses processus de travail, afin de mieux tenir compte des réalités des acheteurs de bois. Il a notamment participé aux tables opérationnelles régionales, afin de mieux comprendre les réalités en lien avec la programmation des ventes. Par cette approche, la caractérisation des lots mis à l'enchère a pu être améliorée afin de diminuer le risque pour les acheteurs. En outre, l'ajout des secteurs sélectionnés pour les ventes à venir sur le site Web du BMMB a contribué à l'amélioration de la prévisibilité pour les enchérisseurs. Certaines des recommandations du Chantier ont également été prises en compte dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et ont contribué au renforcement des mécanismes de mise en marché et à une meilleure prise en compte des aspects économiques dans la planification forestière.

ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC

L'évaluation économique du nouveau régime forestier du Québec a été commandée dans le cadre du Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier, dans l'objectif de réaliser une évaluation économique de la première année de mise en œuvre. Les analyses et les 22 recommandations en découlant ont principalement porté sur l'amélioration du processus de la planification et les enchères dans les forêts publiques, notamment le taux d'adjudication des lots offerts. Plusieurs des modifications proposées ont été mises en place au cours des années qui ont suivi la publication du rapport, notamment en regard des processus de planification forestière, des ventes à l'enchère et du calcul de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP).

ENQUÊTE DE 2013-2014 SUR LES COÛTS D'OPÉRATION ET LES REVENUS LIÉS AU BOIS D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

L'enquête sur les coûts d'opération et les revenus liés au bois d'œuvre de l'industrie forestière du Québec est une enquête comptable réalisée tous les cinq ans par le Ministère auprès des entreprises qui s'approvisionnent en forêt publique. Elle dresse le portrait détaillé des coûts d'opération et des revenus de l'industrie forestière du Québec. Portant sur une forte majorité du bois récolté sur les terres publiques (80 %), elle constitue la meilleure source d'information pour évaluer l'évolution des coûts d'opération des entreprises. Les résultats de l'enquête de 2013-2014 démontrent une stabilité des coûts d'approvisionnement par rapport à l'enquête précédente réalisée pour l'année 2008-2009. En outre, aucun coût n'a été attribuable à l'implantation du régime forestier lors de sa première année de mise en œuvre.





ÉTUDE COMPARATIVE DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT ET DE TRANSFORMATION AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Cette étude visait à comparer les coûts d'approvisionnement et de transformation des usines du Québec et de l'Ontario, et ce, pour les années 2010, 2012 et 2014. Elle a été commandée dans le cadre du Forum stratégique gouvernement-industrie, afin d'apporter un éclairage sur les éléments influençant la compétitivité de l'industrie forestière. L'étude a conclu que les coûts de production des usines québécoises étaient inférieurs à ceux des usines ontariennes, mais que cet avantage était annulé par des revenus inférieurs tirés de la vente de produits finis par les usines québécoises. Cette conclusion a mené à la mise en place de mesures visant à améliorer la qualité du bois récolté dans les forêts québécoises.

CHANTIER SUR L'EFFICACITÉ DES MESURES EN FORÊT PRIVÉE

Le Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée a été mis en place par le gouvernement du Québec à la suite du Rendez-vous national de la forêt québécoise de novembre 2013. Le rapport du Chantier comporte 31 recommandations visant à améliorer la performance des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et la livraison des programmes d'aide financière destinés aux propriétaires forestiers sur le plan de l'efficacité technique et de l'efficience stratégique. Neuf thèmes sont traités, dont l'efficacité dans la mise en œuvre du programme, la gestion des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, le respect de la gouvernance définie au Rendez-vous de la forêt privée de 2011, la gouvernance régionale, les conditions de travail des travailleurs, la répartition budgétaire entre les agences, la Décision 19 – Reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers, la transparence et la reddition de comptes, ainsi que les mesures d'efficacité. Le Ministère a donné suite à certaines recommandations de ce rapport, dont celles visant l'élaboration d'une grille provinciale unique des taux d'aide financière et d'un cahier provincial de références techniques. Le Ministère poursuit également la mise en œuvre de certaines autres recommandations, comme la formation des administrateurs des agences, la transparence dans les résultats financiers des agences et la simplification de l'enregistrement des producteurs forestiers.

CHANTIER SUR LA PRODUCTION DE BOIS

Le Chantier sur la production de bois a démarré à la suite du Rendez-vous national de la forêt québécoise de novembre 2013. Le rapport du Chantier présente des constats sur l'état économique du secteur forestier. En outre, il propose des solutions visant à orienter plus efficacement les investissements de l'État en aménagement forestier, dans le but d'augmenter la valeur des forêts du Québec. Plus spécifiquement, il propose quatre orientations, plusieurs objectifs, ainsi que des indicateurs, des cibles et des actions pour chacun de ces objectifs. Par exemple, la première orientation vise à diriger l'aménagement forestier, incluant la sylviculture, vers des résultats basés sur la valeur plutôt qu'uniquement sur le volume. Ces éléments ont notamment comme but de concevoir et rendre disponible des outils nécessaires aux calculs de la rentabilité économique et financière, de mettre des solutions en place pour soutenir à court terme le secteur forestier, de cibler et de réaliser les investissements procurant la meilleure rentabilité financière et économique, de miser sur la diversité des options sylvicoles pour faire face aux incertitudes de l'avenir et de tirer profit du plein potentiel de la forêt privée.

CELLULE D'INTERVENTION FORESTIÈRE : COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE AU QUÉBEC

En 2015, le gouvernement du Québec a mis en place la Cellule d'intervention forestière, laquelle regroupait des membres du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Finances du Québec. La Cellule avait pour mandat d'analyser la compétitivité de l'industrie forestière du Québec et de proposer des mesures structurantes visant à assurer la pérennité du secteur. Basée sur une enquête exhaustive des coûts d'opération et des revenus des usines de sciage résineux au Québec, l'étude effectuée par la cellule d'intervention a notamment conclu qu'en date de 2014, le régime forestier n'avait pas eu d'effet significatif sur les coûts liés à la récolte forestière. Elle concluait également que la rentabilité de l'industrie forestière québécoise reposait sur un équilibre précaire et proposait quelques pistes d'amélioration de la productivité. Les travaux de la Cellule ont mené à la publication d'un fascicule par le ministère des Finances du Québec dans le cadre du discours sur le Budget 2016-2017. De plus, six mesures budgétaires visant à favoriser la compétitivité et le développement de l'industrie forestière et quatre mesures budgétaires visant à accroître la contribution de la forêt privée ont été adoptées dans le Plan économique du Québec de mars 2016. La prise en charge des coûts de protection des forêts par le gouvernement, l'implantation d'un programme de remboursement des chemins multiressources et la mise en place de programmes visant à soutenir les investissements dans les usines sont à titre d'exemples.

RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Cet audit portait sur les travaux sylvicoles réalisés d'avril 2013 à mars 2016. Il visait d'abord à vérifier si le Ministère gérait convenablement les travaux sylvicoles afin d'assurer un aménagement durable des forêts. Ensuite, il visait à vérifier si le Ministère prenait les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux sylvicoles planifiés étaient réalisés à un coût justifié, qu'ils étaient de qualité et qu'ils respectaient les normes et la réglementation. Enfin, l'audit visait aussi à s'assurer que le Ministère vérifiait les travaux sylvicoles réalisés afin qu'ils donnent les effets escomptés. La Vérificatrice générale du Québec (VGQ) a émis dix recommandations, lesquelles portent sur la planification et la réalisation des travaux sylvicoles, l'évaluation de l'atteinte des objectifs ainsi que la reddition de comptes. Les recommandations ont été traduites en un plan d'action approuvé par le bureau de la VGQ en 2017 et associé à un suivi annuel. Jusqu'à présent, 21 actions ont été réalisées pour appliquer ces recommandations. Ces actions ont notamment appuyé le Ministère dans l'élaboration des meilleures approches pour assurer la conformité et l'efficacité des travaux sylvicoles, l'amélioration de sa gestion des risques liés aux perturbations naturelles et l'enrichissement du transfert des connaissances destinées aux aménagistes et aux sylviculteurs régionaux. Tous les efforts sont consentis afin que le Ministère soit en mesure de réaliser une gestion convenable des travaux sylvicoles.

BILAN QUINQUENNAL 2013-2018 – LE MARCHÉ LIBRE DES BOIS DE LA FORÊT PUBLIQUE DU QUÉBEC

En 2011, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) amorçait ses activités à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les objectifs consistaient à ouvrir l'accès au bois, à encourager la performance et l'utilisation optimale de la ressource, à obtenir une base de référence solide et à contribuer à la défense des intérêts du Québec. L'instauration d'un marché libre des bois dans les forêts publiques du Québec comptait parmi les changements principaux qui ont été apportés au régime forestier québécois en 2013. Les cinq dernières années auront contribué à mettre en place un mécanisme d'enchères tenant compte des conditions d'un marché libre, à y apporter des améliorations et à procéder à la mise à l'enchère d'une portion importante des bois de la forêt publique québécoise. Le bilan quinquennal du BMMB présente les résultats de ses différents mandats pour la période 2013-2018. Celui-ci démontre notamment l'atteinte des objectifs de l'implantation d'un marché libre des bois en forêt publique. En effet, le succès des ventes a été, durant cette période, équivalent au taux de récolte liés aux garanties d'approvisionnement. De plus, les secteurs offerts et vendus par le BMMB avaient des caractéristiques comparables à celles des secteurs offerts et récoltés en vertu des garanties d'approvisionnement. Ceci a eu pour effet d'assurer la représentativité des données de référence utilisées pour établir la valeur marchande des bois sur pied ainsi que l'équité entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et les acheteurs sur le marché libre.



ENJEUX SOULEVÉS RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME FORESTIER

La mise en œuvre du nouveau régime forestier au cours de la période 2013-2018 a mis en évidence certains enjeux soulevés principalement par l'industrie des produits du bois et le monde municipal. Ces enjeux concernaient la compétitivité de l'industrie, le partage des rôles et responsabilités associés à la planification et à la certification forestières, l'harmonisation des usages, la réalisation des interventions forestières, les mécanismes de mise en marché des bois ainsi que le calcul de la valeur marchande des bois sur pied. Le Ministère étant engagé dans l'amélioration continue de ses pratiques, chacun des enjeux a été analysé et plusieurs mesures ont été déployées rapidement en cours de période pour adapter les mécanismes administratifs, afin que le régime forestier soit plus performant et qu'il réponde aux besoins et aux attentes des intervenants du milieu forestier.

AMÉLIORATIONS APPORTÉES DE 2013 À 2018

Au cours de la période 2013-2018, plusieurs enjeux concernant le régime forestier ont été soulevés. Le Ministère les a analysés, et des mesures ont été mises en place rapidement pour adapter les mécanismes administratifs.

RÉVISION DE L'ENTENTE MINISTÈRE – CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ)

Compte tenu du lien étroit entre la certification forestière et la planification forestière, le Ministère a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), en mars 2013, d'une entente sur le partage des rôles et responsabilités associés à la planification. Grâce à cette entente, l'industrie demeure requérante de la certification forestière et peut optimiser la planification des activités de récolte. Selon l'entente, le requérant de la certification peut participer aux étapes de la planification tactique et opérationnelle en lien avec l'obtention des certificats. Les mécanismes d'échange et de collaboration prévus dans l'entente appuient les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement dans leurs démarches visant à satisfaire aux exigences de la certification. En janvier 2015, les deux parties ont convenu d'une révision de cette entente afin d'assurer l'efficacité du mécanisme de planification forestière. Les améliorations apportées ont facilité la définition des rôles et responsabilités pour favoriser une plus grande collaboration entre le Ministère et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. Enfin, cette entente sert également à améliorer l'environnement d'affaires et, ainsi, la compétitivité de l'industrie forestière.

ADAPTATION DU RÉGIME FORESTIER À CERTAINS ENJEUX RÉGIONAUX

Le Ministère a mis en place différentes initiatives régionales au cours de la période 2013-2018, en collaboration avec l'industrie forestière, afin de trouver des solutions concrètes aux différents enjeux soulevés. Ces initiatives ont favorisé la conclusion de plus de cinquante mesures dans le cadre de trois ententes spécifiques intervenues dans les régions de la Côte-Nord (09), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) et de l'Abitibi-Témiscamingue (08). Ces mesures

portaient entre autres sur des modalités d'aménagement dans le contexte de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, des modalités adaptées de mise en marché des bois ainsi que des aides financières pour soutenir la récolte ou le transport de certains volumes de bois. En 2015, le Ministère a également mis en place un programme pour combler les coûts supplémentaires engendrés par les exigences forestières sur les territoires faisant l'objet d'ententes avec la nation crie.

AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a apporté plusieurs améliorations aux différents mécanismes au cours de la période 2013-2018, notamment par la révision de la mécanique d'indexation de la valeur marchande des bois sur pied, la révision du mécanisme d'application de la redevance sur les garanties d'approvisionnement (mesure au budget 2016-2017), la révision des mécanismes et des indicateurs de sélection du BMMB, ainsi que l'implantation d'un modèle-usine à taux variables. Les améliorations apportées aux mécanismes de mise en marché des bois ont favorisé un équilibre entre le taux d'adjudication des ventes aux enchères et le taux de récolte des garanties d'approvisionnement. Par ailleurs, le processus de transposition des prix d'enchères fait en sorte que l'ensemble des bois récoltés dans les forêts publiques est tarifé à sa juste valeur marchande et que celle-ci est en lien direct avec les prix sur les marchés des produits finis.

ACTIONS DE CONSOLIDATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

À l'hiver 2016, le Ministère a réalisé une évaluation interne du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) par le biais d'un sondage auprès de son personnel concerné. Ce diagnostic a conduit pendant la période quinquennale, à l'élaboration et à la réalisation d'actions de consolidation des TLGIRT,



Dans ce cadre, le *Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire* a été revu pour produire le *Guide de la TLGIRT : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré*. Ce guide cible davantage les rôles et responsabilités de l'organisme responsable de la TLGIRT, du Ministère et des participants qui y siègent. En outre, diverses formations, notamment en conduite de réunion, ont été données et des outils de vulgarisation ont été conçus pour favoriser la collaboration de toutes et tous dans cet important processus de concertation. Or, le Ministère est conscient que les attentes du milieu sont élevées envers les TLGIRT et la consolidation de ces tables s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE 2012-2017 POUR TRANSFORMER L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES PRODUITS FORESTIERS

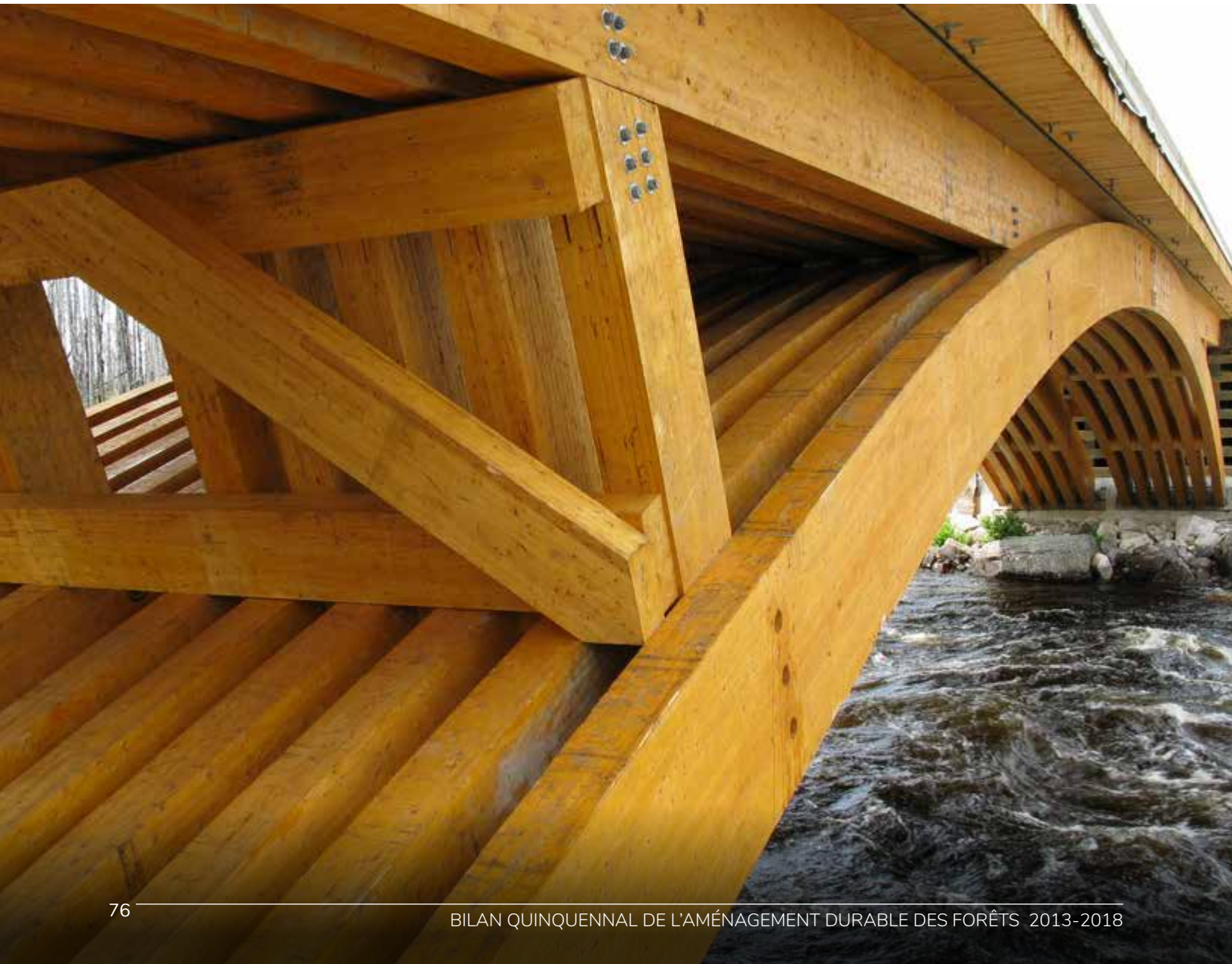
En juillet 2012, le gouvernement du Québec a mis en place la Stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers, afin de rendre cette industrie moderne, diversifiée, innovante et adaptée à l'évolution des marchés. Grâce à cette stratégie, le gouvernement s'est donné les moyens, au cours des dernières années, de minimiser les effets négatifs des profondes mutations que l'industrie des produits forestiers subit : crise économique américaine secouant le marché du bois d'œuvre au début de la décennie, décroissance structurelle de certains produits de papier et conflits commerciaux avec le principal partenaire d'affaires. Les objectifs poursuivis par les mesures de la stratégie se déclinaient en trois volets : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique dans le secteur de la fabrication du bois, créer de nouveaux produits et de nouveaux marchés dans le secteur des pâtes et papiers et exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière. Par exemple, le programme de chimie verte a soutenu, de 2012 à 2017, six projets importants de développement de bioproduits à partir des différentes composantes du bois, en leur accordant une aide financière totale de 15 M\$. Ces six projets ont entraîné des investissements totaux de plus de 97 M\$ en vue de créer des possibilités de diversification prometteuses pour le secteur forestier. Parmi ces investissements, celui de Kruger en partenariat avec FPInnovations a soutenu la construction d'une usine précommerciale de démonstration pour la fabrication de filaments cellulosiques. Par ailleurs, la mise en place de la Charte du bois ainsi que l'accompagnement et le soutien de nombreux projets de développement et de diversification issus de tous les secteurs de l'industrie des produits forestiers constituent aussi des résultats remarquables de la stratégie.

RECONNAISSANCE DE LA CHARTE DU BOIS COMME UN ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL

La Charte du bois a été adoptée en 2013 par le gouvernement du Québec afin d'accroître l'utilisation du bois en construction non résidentielle et multifamiliale. Reconnue comme un engagement gouvernemental en 2015, elle comprend quatre axes, soit : l'exemplarité gouvernementale, les constructions innovantes en bois, la formation et la promotion, ainsi que la recherche et l'innovation. L'approche choisie consiste à donner au bois la place qui lui revient dans la construction non résidentielle et multifamiliale, dans la perspective d'utiliser le bon matériau au bon endroit en regard des contraintes techniques et économiques propres à chaque nouveau bâtiment. L'utilisation d'une plus grande quantité de bois en construction non résidentielle et multifamiliale vise notamment à créer et à consolider des emplois dans les régions. L'utilisation du bois en construction à titre d'une ressource locale, renouvelable et gérée de façon durable favorise la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Au cours de la période 2013-2018, 38 actions ont été réalisées dans le secteur de la construction en bois selon l'ensemble des quatre axes, qui ont contribué à accroître l'utilisation du bois dans les bâtiments de quatre étages et moins de 18,4 % en 2012 à 27,9 % en 2016.

CRÉATION DU FORUM STRATÉGIQUE GOUVERNEMENT-INDUSTRIE ET ANNONCE D'UN CHANTIER SUR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Lors du Rendez-vous national de la forêt québécoise de novembre 2013, la mise sur pied d'un Forum stratégique gouvernement-industrie a été annoncée. Les principaux objectifs du forum stratégique consistaient à établir une vision commune, à orienter les actions, à coordonner les efforts gouvernement-industrie et à rendre l'industrie forestière plus compétitive. Le Forum devait notamment se pencher sur les dossiers prioritaires, tels que l'avenir de l'industrie des pâtes et papiers, la modernisation et la transformation de l'industrie des produits forestiers, le développement des filières d'avenir et les autres enjeux d'intérêt commun. Le Forum stratégique gouvernement-industrie assure également un suivi et une reddition de comptes relativement aux mesures découlant du Forum Innovation Bois. Par ailleurs, en septembre 2017, le Ministère a annoncé la création d'un sixième chantier sur la compétitivité de l'industrie forestière, dont le mandat consistait à faire des recommandations visant à améliorer l'environnement d'affaires et la compétitivité de cette industrie.



PLAN DE TRAVAIL INNOVATION BOIS

Le Plan de travail Innovation Bois, dévoilé lors du Forum Innovation Bois en octobre 2016, comporte près de 40 mesures visant à soutenir la transformation et la modernisation de l'industrie des produits forestiers. Le gouvernement du Québec a retenu quatre axes d'intervention jugés prioritaires pour lesquels il a mis en place, en collaboration avec ses partenaires, diverses mesures afin d'assurer le développement du secteur forestier à son plein potentiel. Ces quatre axes consistent à favoriser la transition vers une industrie innovante en soutenant des projets et les organismes qui se consacrent à l'innovation, à investir dans la modernisation, l'adaptation et l'amélioration de l'équipement et des technologies, à appuyer, adopter et modifier des règlements et des politiques publiques afin de favoriser l'utilisation du bois dans la construction, à accroître l'utilisation de la bioénergie et soutenir l'industrie des panneaux, ainsi qu'à renforcer la filière québécoise et son environnement d'affaires afin d'en favoriser le rayonnement, de former la main-d'œuvre et de faciliter l'accès à l'exportation et à l'approvisionnement. Le gouvernement du Québec a tenu le Bilan du Forum Innovation Bois en septembre 2017. Cette activité rassemblait des représentants de l'industrie des produits forestiers et des partenaires, dans le but de faire le bilan du Plan de travail Innovation Bois. Les participants ont conclu qu'après seulement un an, 80 % des mesures avaient été mises en œuvre par le gouvernement, en collaboration avec ses partenaires.

PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA MOBILISATION DES BOIS EN FORÊT PRIVÉE 2016-2019

Le Plan d'action national de mobilisation des bois 2016-2019 ciblait trois axes d'intervention en vue d'augmenter le volume récolté et livré aux usines de transformation, soit : les occasions financières, les allègements réglementaires, administratifs et légaux, ainsi que les motivations des propriétaires et des entrepreneurs à récolter le bois. La majorité des 28 actions de ce plan ont été réalisées, dont l'augmentation du budget d'aménagement forestier dédié à la mobilisation des bois, l'instauration de mesures fiscales afin de favoriser la mobilisation des bois, la formation des opérateurs d'abatteuses et de débardeurs et les cours en fiscalité. À la fin de la période quinquennale, c'est 6,2 Mm³ de bois de la forêt privée qui ont été livrés aux usines de transformation.



RÉTROSPECTIVE, CONSTATS ET RECOMMANDATION

UN RÉGIME FORESTIER EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Les régimes forestiers au Québec se sont succédé au fil du temps et ont été bonifiés continuellement à la suite d'enjeux soulevés par les divers intervenants du milieu forestier. En 1986, l'adoption de la Loi sur les forêts modifiait le régime forestier en place. Le Québec mettait ainsi fin aux concessions forestières, imposait une tarification des bois et responsabilisait l'industrie forestière quant au maintien du rendement des sites. Cette loi introduisait également le financement des travaux sylvicoles et instaurait des normes d'intervention en milieu forestier. Des règles ont ainsi été adoptées pour assurer le maintien de la capacité productive des forêts sur la base de la récolte à rendement soutenu. À partir de ce moment, les entreprises ont dû produire des plans d'aménagement forestier faisant état de leurs stratégies et des travaux sylvicoles à réaliser. Un système de contrôle et un régime de sanctions incluant des dispositions pénales ont été instaurés, afin d'assurer la légalité des interventions forestières.

Au fil des années, plusieurs modifications ont été apportées au régime forestier de 1986 pour mieux considérer les multiples facettes du développement durable. Par exemple, l'adoption en 1994 d'une Stratégie de protection des forêts a conduit à l'abandon de l'usage des phytocides en 2001. La protection de la régénération naturelle visant à renouveler les forêts constitue d'ailleurs une approche unique au Québec. En 2003, l'adoption de la Politique de consultation a donné une voix à l'ensemble de la population sur les décisions en regard de la mise en valeur de ses forêts. Puis, en 2005, la création du poste de Forestier en chef, chargé de superviser le calcul des possibilités forestières, a encadré le renouvellement constant des forêts du Québec.

En place pendant plus de 20 ans, la Loi sur les forêts a favorisé un meilleur aménagement des forêts québécoises. Elle nécessitait toutefois une révision complète pour faire face à de nouveaux défis. Le secteur forestier connaissait alors une crise sans précédent, marquée par la baisse importante des mises en chantier aux États-Unis et la décroissance de la demande de plusieurs produits, dont les pâtes et papiers. La presque totalité des bois disponibles sur une base annuelle était attribuée à quelque 200 usines détentrices d'un contrat, qui ne transformaient pas toujours les bois qui leur avaient été alloués. Ce système d'attribution des bois n'offrait pas de place à de nouveaux acteurs économiques. Par ailleurs, certaines collectivités souhaitaient une plus grande place dans la gestion forestière. Elles voulaient être plus étroitement associées aux décisions et revendiquaient la gouvernance de territoires forestiers situés à proximité. Cette volonté était partagée par les communautés autochtones, qui demandaient une plus grande reconnaissance de leurs valeurs et de leurs droits ancestraux. Enfin, il fallait considérer la réalité des changements climatiques et s'y préparer.

C'est sur la base de ces constats qu'une réflexion a été amorcée pour réformer le régime forestier. Une vaste consultation publique sur les orientations proposées dans le document *La forêt pour construire le Québec de demain* s'est tenue en 2008 dans toutes les régions du Québec. Un nouveau régime forestier, dont l'une des pièces maîtresses est la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce régime a confirmé l'engagement du Québec à aménager les forêts de façon durable et à implanter une gestion intégrée, par et pour les régions et la population, afin d'accroître les retombées liées aux forêts. Depuis son adoption en 2010 jusqu'au 31 mars 2018, la LADTF dans son ensemble a fait l'objet de quatre modifications, qui précisaient ou adaptaient certains éléments ou qui découlaient de décisions gouvernementales ayant une incidence sur l'application de la LADTF. Cependant, les fondements de cette loi sont demeurés inchangés et n'ont pas fait l'objet de modifications.

LE PREMIER BILAN D'UN NOUVEAU RÉGIME

Le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 est le premier réalisé dans le cadre du nouveau régime forestier. Il met en évidence l'ensemble des actions déployées pour atteindre les objectifs fixés par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et pour relever les défis de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. À la lumière des résultats obtenus, il est possible de constater que les pratiques d'aménagement forestier au Québec progressent continuellement. Des pas importants ont été faits au cours de la période, particulièrement en ce qui a trait aux sphères environnementale et sociale du développement durable, notamment avec l'implantation de l'aménagement écosystémique et le développement de nouveaux mécanismes de prise en compte des préoccupations du public.

Dès 2013 et tout au long de la période du bilan, plusieurs travaux d'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier ont été réalisés. Des enjeux ont été soulevés par les intervenants du milieu forestier, dont les industriels forestiers et les municipalités. Grâce à l'analyse de ces enjeux par le Ministère ainsi qu'aux recommandations issues des travaux, de nombreuses actions ont pu être déployées rapidement pour améliorer la gestion des forêts et accroître la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions.

Bien que des défis restent à relever, le secteur forestier se porte bien dans son ensemble. Le produit intérieur brut (PIB) du secteur forestier est notamment passé d'un creux de 5,8 G\$ en 2013 à 6,5 G\$ en 2017 avec, comme résultat, le maintien d'une proportion de 2 % par rapport au PIB total québécois. De plus, les exportations ont augmenté de 24 % entre 2013 et 2017, pour atteindre 9,8 G\$ (12 % des exportations du Québec), soit la meilleure performance enregistrée au cours des dix dernières années. Enfin, une stabilité a été retrouvée depuis 2013 au chapitre de l'emploi dans l'industrie forestière avec, en moyenne, 60 000 emplois.

RECOMMANDATION SUR LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

La Loi de l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit, à l'article 224, que le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts inclura une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la loi et les recommandations sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.

L'encadrement légal des activités d'aménagement forestier au Québec a toujours été un processus évolutif. Il aide à demeurer bien au fait des enjeux soulevés par les intervenants du milieu forestier ainsi que des nouveautés relatives à l'aménagement forestier durable. C'est pourquoi le Ministère est engagé dans une démarche d'amélioration continue et il demeure à l'affût de toutes les occasions susceptibles de l'aider à améliorer ses pratiques. En ce sens, un processus est en cours pour documenter l'objet de modifications visant à adapter la LADTF et le cadre réglementaire et administratif à un contexte forestier qui change au fil du temps. Déjà, certaines adaptations de nature administrative ont été apportées au cours de la période pour mieux prendre en compte les différentes réalités régionales à travers la province. Le Ministère poursuivra dans cette voie afin de répondre aux préoccupations des intervenants du milieu forestier et d'améliorer ses pratiques d'aménagement durable des forêts.





CONCLUSION

La mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2013 et la Stratégie d'aménagement durable du territoire forestier (SADF) adoptée en 2015 témoignent de l'importance qu'accorde le gouvernement du Québec à l'aménagement durable des forêts. La vision commune proposée par le Ministère dans la SADF s'inscrit dans les trois sphères du développement durable qui comprennent les dimensions environnementale, économique et sociale. Les forêts québécoises constituent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement. Le Québec est reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion durable exemplaire qu'il en fait ainsi que pour les produits et les services de haute qualité qu'il en tire.

Le Bilan quinquennal d'aménagement durable des forêts 2013-2018 est le premier à porter sur le régime forestier de 2013. L'arrivée de nouveaux mécanismes de prise en compte des préoccupations du public, l'implantation de l'aménagement écosystémique, la planification par le Ministère des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État et l'instauration d'un marché libre des bois constituent des nouveautés d'importance pour lesquelles de grandes réalisations ont été accomplies au cours de la période 2013-2018. À ces nouveautés s'ajoutent des enjeux liés à la situation économique, le tout dans un contexte de changements climatiques où on prévoit l'augmentation de la fréquence des perturbations naturelles. Une période d'adaptation est donc essentielle à l'intégration de ces nouveaux éléments. Le Ministère est conscient que ses pratiques sont perfectibles, et c'est pourquoi des adaptations ont déjà été apportées au cours de la période. De plus, des priorités d'action déterminées pour certains enjeux soulevés par les intervenants du milieu forestier sont en cours d'élaboration depuis le 31 mars 2018, afin d'améliorer la gestion des forêts et d'accroître la contribution du secteur forestier à l'économie du Québec et de ses régions.

À la lumière des résultats présentés dans ce Bilan, le Ministère est fier d'avoir mis en œuvre un régime forestier avant-gardiste qui garantit la pérennité des forêts. Par son engagement envers l'amélioration continue de ses pratiques, il consent tous les efforts et toutes les ressources nécessaires afin de maintenir les standards de gestion actuels au profit des citoyens et citoyennes. Le Ministère documente actuellement toutes les améliorations d'ordres légal, réglementaire et administratif qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'assurer un équilibre entre les trois piliers de l'aménagement durable des forêts et leur correspondance aux valeurs et attentes de l'ensemble de la population.



Crédits photos du document principal

Couverture : Philippe Houde
iv : Sarah Blais
vi-1 : Olivier Bérubé
3 : Direction de la protection
des forêts, MFFP
4-5 : Simon Auclair
7-8 : Adobe Stock
12-17-18-19 : Patrice Côté
15 : Julie Bouliane
23 : Julie Bouliane
24 : MFFP
27 : Sylvie Goulet

32 : Guillaume Larochelle
35 : MFFP
38 : Sylvie Carles
41 : Direction des inventaires
forestiers, MFFP
44-45 : Quebec Wood Export Bureau
49 : Réjean Péloquin
52 : Direction des inventaires
forestiers, MFFP
56-57 : Robin Lefrançois
58-59 : Robin Lefrançois
60 : Cédric Jalbert

62 : Cédric Jalbert
65 : SOPFEU
66 : Cédric Jalbert
68 : Sébastien Méthot
69 : EACOM
72 : Cédric Jalbert
74 : MFFP
76 : MFFP
78 : Cédric Jalbert
81 : Cédric Jalbert
82-83 : Cédric Jalbert





ANNEXE ANALYSE DU FORESTIER EN CHEF

Gouvernement du Québec
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec
Député d'Abitibi-Est

Québec, le 15 juin 2020

Monsieur Louis Pelletier
Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Monsieur le Forestier en chef,

Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 46, le Forestier en chef doit analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Je vous demande de procéder à cette analyse, pour la période 2013-2018, en considérant les résultats ci-joints que le Ministère a obtenus et a produits en matière d'aménagement durable des forêts; ainsi que toute autre information que vous jugerez pertinente. Cette analyse sera réalisée avec toute l'indépendance que la Loi vous accorde.

Comme prévu à l'article 224 de la Loi, le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts que je déposerai à l'Assemblée nationale devra contenir votre analyse.

Votre rapport doit m'être déposé au plus tard le 27 juillet 2020.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Forestier en chef, mes salutations distinguées.


PIERRE DUFOUR

p. j. 1

ANALYSE DES RÉSULTATS

obtenus en matière d'aménagement durable
des forêts du domaine de l'État

Période 2013-2018



Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2013-2018

Direction : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Conseiller : Jean Girard, ing.f., M.Sc.

Coordination : Simon Allard, ing.f.
Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Analyses et rédaction : Simon Allard, ing.f.
Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.
Daniel Pin, ing.f., M.Sc.
Philyppe G. Tremblay, B.A., M.Sc.A.
Roxanne Tremblay, stagiaire
François Villeneuve, ing.f., biol., M.Sc.

Collaborations : Émilie Allard, ing.f., M.Sc.
Annie Boucher-Roy, ing.f.
Ariane Brousseau-Dumont, stagiaire
Jean-François Carle, ing.f., M.Sc.
Guillaume Cyr, ing.f., M.Sc.
Bruno Forest, ing.f.
Étienne Perreault, ing.f.
Adrian Spatacean, ing.f., M.Sc.

Communications : Lise Guérin

Cartographie : Yanick Dionne, tech.f.

Révision linguistique : Claire Fecteau

Conception graphique : Pige Communications

Crédits photos en page couverture : Jean-Nyl Gauthier (original), Envirofoto (mère et enfant)

Référence

Forestier en chef, 2020. Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2013-2018. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, 56 pages.

Le 27 juillet 2020

Forestier en chef

845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal – 2020

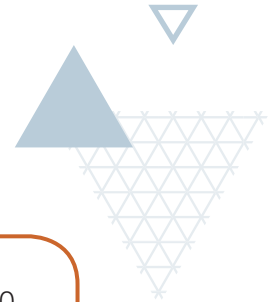
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-86892-7

ISBN (version électronique) : 978-2-550-86893-4

LETTRE AU MINISTRE



Roberval, le 27 juillet 2020

Monsieur Pierre Dufour

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 9, du premier alinéa de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport intitulé *Analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2013-2018*.

Ce document rend compte de nos analyses en regard des résultats obtenus en aménagement durable des forêts pour la période 2013-2018. Cette production du Forestier en chef est la première en lien avec cette nouvelle responsabilité issue du régime forestier adopté en 2010.

La forêt publique du Québec est un legs intergénérationnel des plus précieux et il convient de la gérer avec le plus grand soin, au nom de tous ses propriétaires actuels et futurs.

Espérant que ces analyses puissent contribuer à votre gouverne des forêts du domaine de l'État.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef

Louis Pelletier, ing.f.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE	1
MOT DU FORESTIER EN CHEF.....	1
MESSAGE DU FORESTIER EN CHEF	2
INTRODUCTION.....	4
RÉSUMÉ DES ANALYSES.....	5
CRITÈRE 1 ► DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	9
1.1 Diversité des écosystèmes	10
1.2 Diversité des espèces	13
1.3 Diversité génétique.....	14
CRITÈRE 2 ► ÉTAT ET PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES	15
2.1 Volume total sur pied des essences commerciales et non commerciales du territoire forestier.....	16
2.2 Superficies forestières ajoutées et perdues, selon la cause	17
2.3 Superficies forestières perturbées par les incendies, les insectes, les maladies et la récolte	17
2.4 <i>Superficies forestières dont les fonctions sont altérées par l’ozone et les pluies acides (cet indicateur n’est pas documenté)</i>	
2.5 Proportion des aires de coupe qui s’est bien régénérée	20
CRITÈRE 3 ► SOL ET EAU	21
3.1 Taux de conformité aux normes locales visant à réduire les perturbations du sol	22
3.2 Taux de conformité aux normes locales qui régissent la construction des routes, le passage des cours d’eau et l’aménagement des zones riveraines	22
CRITÈRE 4 ► CONTRIBUTION AUX CYCLES ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES	23
4.1 Cycle du carbone.....	24
CRITÈRE 5 ► AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX.....	25
5.1 Avantages économiques	26
5.2 Répartition des avantages.....	31
5.3 Durabilité des avantages	32
CRITÈRE 6 ► RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ	41
6.1 Droits ancestraux et droits issus de traités	42
6.2 Connaissances traditionnelles des Autochtones en matière d’utilisation des terres et d’écologie forestière.....	44
6.3 Bien-être et résilience des collectivités forestières	44
6.4 Prise de décisions équitable et efficace.....	46
6.5 Prise de décisions éclairée.....	46
MOT DE LA FIN.....	48

MOT DU FORESTIER EN CHEF

Il y a 15 ans déjà, le gouvernement du Québec créait la fonction de Forestier en chef. Cette dernière revêt un caractère particulier en raison de l'importance de sa mission et de son indépendance reconnue dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Mieux connu pour la détermination des possibilités forestières des forêts du domaine de l'État, le Forestier en chef a néanmoins d'autres responsabilités.



En effet, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* avait confié au Forestier en chef la responsabilité de produire deux bilans quinquennaux de l'aménagement durable des forêts, ceux des périodes 2000-2008 et 2008-2013. Mes deux prédécesseurs y ont évalué les progrès et proposé des recommandations pour poursuivre sur la voie de l'aménagement durable. Pour la période 2013-2018, cette responsabilité revient au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette fois-ci, le rôle du Forestier en chef est de produire une analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt.

Cette analyse a été effectuée sur la base de diverses sources. J'invite les lecteurs à prendre connaissance de mes constats et des analyses qui les supportent par la suite. Celles-ci portent sur la conservation de la diversité biologique, l'état de la forêt et de sa productivité, la conservation des sols et de l'eau, la contribution de la forêt aux cycles écologiques planétaires dont les changements climatiques, les avantages socioéconomiques que procurent les forêts et enfin les responsabilités de la société.

Bien que les régimes forestiers se succèdent et s'adaptent au mieux pour prendre en compte les nouveaux enjeux, il convient de prévoir des mécanismes visant à mesurer les avancées, identifier les éléments de préoccupations et fixer de nouveaux points de références pour l'avenir.

La forêt du Québec est un legs intergénérationnel des plus précieux. Nous avons la responsabilité de la transmettre aux générations futures dans un état qui leur permettra de répondre à leurs besoins sociaux, économiques et environnementaux.

Je souhaite que les constats et les préoccupations livrés dans cette analyse puissent éclairer les décideurs et informer la population dans la poursuite des améliorations à mettre en œuvre à l'égard de notre forêt et de son aménagement.

Le Forestier en chef

Louis Pelletier, ing.f.



MESSAGE DU FORESTIER EN CHEF

La pérennité de la forêt est assurée

En premier lieu, il est rassurant de savoir que la forêt se porte bien et, considérant les informations dont nous disposons, sa pérennité est assurée. À l'échelle provinciale, le volume récolté n'excède ni les possibilités forestières ni les attributions de bois. L'analyse démontre aussi que les activités d'aménagement et de récolte sont durables et que la forêt n'est pas surexploitée. Également, la réglementation assure la protection du sol et de l'eau.

Pendant la période 2013-2018, le Québec a maximisé les retombées économiques de chaque mètre cube de bois utilisé. Les mécanismes visant à assurer la participation des parties concernées à l'aménagement durable sont soutenus par des efforts importants. Autre fait encourageant, les connaissances forestières disponibles au Québec se démarquent quant à leur quantité, leur qualité et leur accessibilité. La recherche forestière réalisée au Québec est dynamique, innovante et contributive au succès du secteur forestier, de la forêt jusqu'à la transformation des bois.

La forêt se porte bien, toutefois...

Sur le plan de l'état de la forêt et de sa productivité, je demeure préoccupé par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit dans plusieurs régions. Je me permets d'insister sur l'importance de prioriser l'utilisation des bois affectés, ceux en voie de le devenir et ceux en perdition.

En ce qui concerne les forêts feuillues, il est important de les aménager de façon à favoriser la production de bois de qualité en essences désirées. J'encourage également la mise en place d'une stratégie d'utilisation des bois sans preneur.

Les changements climatiques entraînent des incertitudes préoccupantes sur l'évolution et l'adaptation de nos forêts. En vue d'en assurer la pérennité, des actions devront être entreprises au regard de l'état des connaissances.

Mesures de protection : un potentiel à explorer

En ce qui concerne la création d'aires protégées, il est exact de dire que le Québec a progressé. Cependant, il faut se rappeler qu'à l'échelle de la province, des millions d'hectares bénéficient déjà de mesures de protection et pourraient ainsi se classer à titre de nouvelles aires protégées officielles. Pour cela, il serait opportun d'utiliser les statuts d'aires protégées reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature qui permettent une utilisation durable de la ressource. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déposé un projet de loi modifiant la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* à cet effet. S'il est adopté, ces superficies potentielles pourraient contribuer à l'atteinte de la cible de 17 % en aires protégées au Québec, voire même la dépasser.

La forêt peut contribuer davantage à la lutte contre les changements climatiques

Sur le plan de la contribution de la forêt dans la lutte contre les changements climatiques, les recherches en cours démontrent clairement le potentiel d'atténuation de la forêt et du secteur forestier. De plus, des programmes ont été mis sur pied pour encourager l'utilisation du bois dans la construction et des outils ont été conçus afin d'évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone lors du calcul des possibilités forestières. La forêt est un grand puits de carbone et de par son immensité, elle peut contribuer davantage à la lutte contre les changements climatiques. Pour cela, il faut intensifier l'aménagement pour accroître la séquestration de carbone.

Les modalités d'aménagement de la forêt, leurs objectifs et leurs suivis

Enfin, ma dernière préoccupation concerne les choix d'aménagement et leurs suivis dans le temps. Depuis plus de 20 ans, le Québec a mis en œuvre des modalités d'aménagement en vue de maintenir la biodiversité en milieu forestier.

Lors de l'implantation du régime forestier en 2013, l'aménagement écosystémique a été privilégié comme un des outils de mise en œuvre de l'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État. Il consiste à pratiquer un aménagement forestier s'inspirant de l'évolution naturelle de la forêt. Ce type d'aménagement s'est notamment traduit par une répartition des interventions forestières dans le paysage qui s'inspire des perturbations naturelles.

L'impact de ces modalités d'aménagement est bien documenté à partir du calcul des possibilités forestières. En effet, environ 17 millions de mètres cubes de bois sont soustraits des possibilités forestières annuellement, soit le tiers de la capacité de la forêt du Québec. À cela s'ajoutent les 4,5 millions de mètres cubes retirés des possibilités forestières par l'implantation des aires protégées actuellement en vigueur. L'État participe donc activement à la protection de sa biodiversité depuis des années.

Toutefois, suivant cette même logique, et considérant l'importance de ces choix, il est aussi nécessaire de documenter leurs effets sur la biodiversité. En d'autres termes, il faut s'assurer que les modalités de protection liées à l'aménagement écosystémique ont donné les résultats escomptés au départ. Continuer dans cette même voie ou apporter des modifications au bénéfice de tous les utilisateurs de la forêt, c'est ce qu'il est important de savoir et pour cela, seuls des suivis rigoureux nous le diront. À ce jour, ces informations sont insuffisantes pour compléter notre analyse.

INTRODUCTION

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*¹ demande au Forestier en chef d'analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de transmettre cette analyse au ministre au moment et selon les conditions fixées par ce dernier.

La Loi requiert aussi la production d'un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 qui sera déposé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'Assemblée nationale pour son étude. Le bilan doit notamment contenir les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts, y compris une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

L'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts repose sur deux sources d'information distinctes, soit les résultats déposés par le ministère pour la période 2013-2018 et les analyses complémentaires produites par le Forestier en chef.

Cadre d'analyse

Le cadre de référence utilisé pour réaliser l'analyse des résultats repose sur les critères et les indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts². Ce cadre comprend des critères qui correspondent aux valeurs forestières et des indicateurs qui représentent des facteurs scientifiques servant à évaluer l'état des forêts et à mesurer les progrès au fil du temps³. Ensemble, les critères et les indicateurs caractérisent les composantes essentielles de la gestion durable des forêts. Ces critères sont :

1. Diversité biologique
2. État et productivité des écosystèmes
3. Sol et eau
4. Contribution aux cycles écologiques planétaires
5. Avantages économiques et sociaux
6. Responsabilité de la société.

1. (L.R.Q, c. A18.1) <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1>.

2. Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada : Bilan national 2005. https://www.ccfm.org/pdf/C&I_f.pdf.

3. <https://cfs.nrcan.gc.ca/entrepotpubl/pdfs/32561.pdf>.

RÉSUMÉ DES ANALYSES

Je vous livre ici un résumé de mes analyses en regard aux composantes essentielles d'un aménagement forestier durable, incluant les éléments positifs, ceux à surveiller et mes recommandations.

Critère 1 ► Diversité biologique

Le couvert forestier est stable et la diversité des écosystèmes est en bon équilibre. La provenance des semences pour le reboisement maintient la diversité génétique régionale.

Toutefois...

Nous notons qu'il existe un léger déficit de vieilles forêts qu'il faudra surveiller et corriger dans certaines régions. Par ailleurs, bien que le réseau québécois d'aires protégées soit en croissance, la cible gouvernementale de 17 % n'est pas encore atteinte. Plusieurs millions d'hectares en forêt publique bénéficient pourtant de mesures de protection importantes. Ces superficies déjà identifiées représentent une opportunité pour atteindre, voire dépasser, l'objectif gouvernemental.

Ma recommandation

Utiliser l'ensemble des statuts d'aires protégées reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature qui permettent une utilisation durable de la ressource. Ces modes de protection sont largement utilisés ailleurs dans le monde. Un projet de loi modifiant la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* est actuellement à l'étude par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à cet effet.

Au Québec, de nombreux territoires pourraient se classer avantageusement à ce titre et contribuer à atteindre et voire même dépasser la cible gouvernementale en aires protégées.



Critère 2 ► État et productivité des écosystèmes

La pression sur la forêt n'a jamais été aussi faible depuis 30 ans, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine. La majorité des forêts sont bien régénérées après la récolte forestière et lorsque l'on constate un déficit, un programme de reboisement est mis en œuvre. De plus, il n'y a pas de déforestation.

Toutefois...

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette demeure un enjeu à surveiller. Bien que les efforts de lutte aient doublé pour minimiser les pertes de bois au cours de la période 2013-2018, l'épidémie a progressé. Les superficies touchées sont passées de 3,3 à 7,2 millions d'hectares durant la période 2013-2018.

En forêt feuillue, le volume récolté en bouleau jaune et en érable à sucre est en baisse et les bois sont de moindre qualité qu'auparavant. De plus, plusieurs espèces ou qualités d'arbres ne sont pas utilisées par la structure industrielle en place.

Mes recommandations

- En prévision de diminuer la vulnérabilité de la forêt à la prochaine épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, mettre en place un plan provincial visant à contrôler le volume de sapin sur pied assorti d'une reddition de comptes.
- Prioriser l'utilisation des bois affectés, en voie de l'être et en perte afin de diminuer la mortalité.
- Aménager la forêt feuillue et mixte à feuillus durs de façon à favoriser la production de bois de qualité en essences désirées.
- Mettre en œuvre une stratégie d'utilisation des bois sans preneur.

Critère 3 ► Sol et eau

La protection du sol et de l'eau est respectée et assure leur qualité. Les activités de contrôle des interventions ont été réalisées et au besoin, les situations problématiques prises en charge. La réglementation en vigueur encadre l'implantation et la réfection des infrastructures et des routes forestières pour la protection de l'eau.

Critère 4 ► Contribution aux cycles écologiques planétaires

La forêt du domaine de l'État constitue un réservoir de carbone qui est demeuré stable depuis 1990. Plusieurs travaux sont en cours pour quantifier le potentiel d'atténuation des effets des changements climatiques par le secteur forestier. De plus, des programmes ont été mis sur pied pour encourager l'utilisation du bois dans la construction incluant la révision du Code du bâtiment. Enfin, des outils ont été conçus pour évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone lors du calcul des possibilités forestières.

Toutefois...

Depuis 2012, une légère diminution de la séquestration du carbone par la forêt est observée, s'expliquant entre autres par la mortalité des arbres liée à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La forêt, de par son immensité, peut contribuer davantage à la lutte contre les changements climatiques.

Mes recommandations

- Accroître la contribution de la forêt dans la lutte contre les changements climatiques en intensifiant son aménagement pour hausser sa productivité et la séquestration de carbone.
- Définir une cible de production de bois à l'échelle provinciale.

Critère 5 ► Avantages économiques

Pendant la période 2013-2018, le Québec a maximisé les retombées économiques de chaque mètre cube de bois utilisé. La fabrication des pâtes et des cartons étaient en croissance. De plus, les produits forestiers non ligneux ont contribué de manière appréciable à la vitalité des régions.

Le Québec occupe le deuxième rang de l'industrie forestière canadienne. La contribution du secteur forestier au produit intérieur brut de la province était de 6,3 milliards de dollars en 2018⁴.

À l'échelle provinciale, le volume récolté n'excède pas les possibilités forestières. L'analyse démontre également que les activités forestières sont durables et que la pérennité de la ressource est assurée.

Toutefois...

La transformation du secteur forestier est en cours. Une vigilance est de mise pour initier et profiter des opportunités de développement de nouveaux produits fabriqués à partir du bois.

Il existe plusieurs situations où des enjeux d'harmonisation sont présents sur le territoire. Ceci entraîne des conditions qui diffèrent des stratégies d'aménagement considérées au calcul des possibilités forestières. Si ces conditions persistent, elles auront une incidence sur les possibilités forestières futures.

Ma recommandation

Favoriser la recherche, le développement de nouveaux produits et de marchés.

4. Statistique Canada. Tableau 36-10-0402-01. Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industrie, province et territoire (x 1 000 000), en date du 13 février 2020.

Critère 6 ► Responsabilité de la société

La prise en compte des besoins exprimés par les populations concernées

En 2016, 10 des 17 régions administratives du Québec étaient dépendantes du secteur forestier. Des efforts soutenus sont déployés pour assurer la participation des parties concernées à l'aménagement durable de la forêt. Également, des mécanismes de participation des Autochtones à la gestion de la forêt sont mis en place dont, notamment, par des ententes de délégation de gestion.

Toutefois...

Le taux de satisfaction et l'efficacité des processus de participation ne sont pas connus.

Les modalités d'aménagement de la forêt, leurs objectifs et leurs suivis

Depuis plus de 20 ans, en plus de décréter des aires protégées, qui ont entraîné une diminution de 4,5 millions de mètres cubes des possibilités forestières, le Québec a mis en œuvre des modalités d'aménagement en vue de maintenir la biodiversité en milieu forestier. Lors de l'implantation du régime forestier en 2013, l'aménagement écosystémique a été privilégié comme un des outils de mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Cet aménagement consiste à pratiquer un aménagement forestier s'inspirant de l'évolution naturelle de la forêt.

Toutefois...

L'impact de ces modalités d'aménagement sur les possibilités forestières est bien documenté. En effet, environ 17 millions de mètres cubes de bois sont soustraits des possibilités forestières annuellement, soit le tiers de la capacité de la forêt du Québec. En revanche, les données sont insuffisantes pour savoir si les objectifs escomptés au départ et découlant de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique sont atteints. Des suivis rigoureux nous permettraient de confirmer la poursuite de ces modalités d'aménagement ou la nécessité d'y apporter des modifications, le cas échéant.

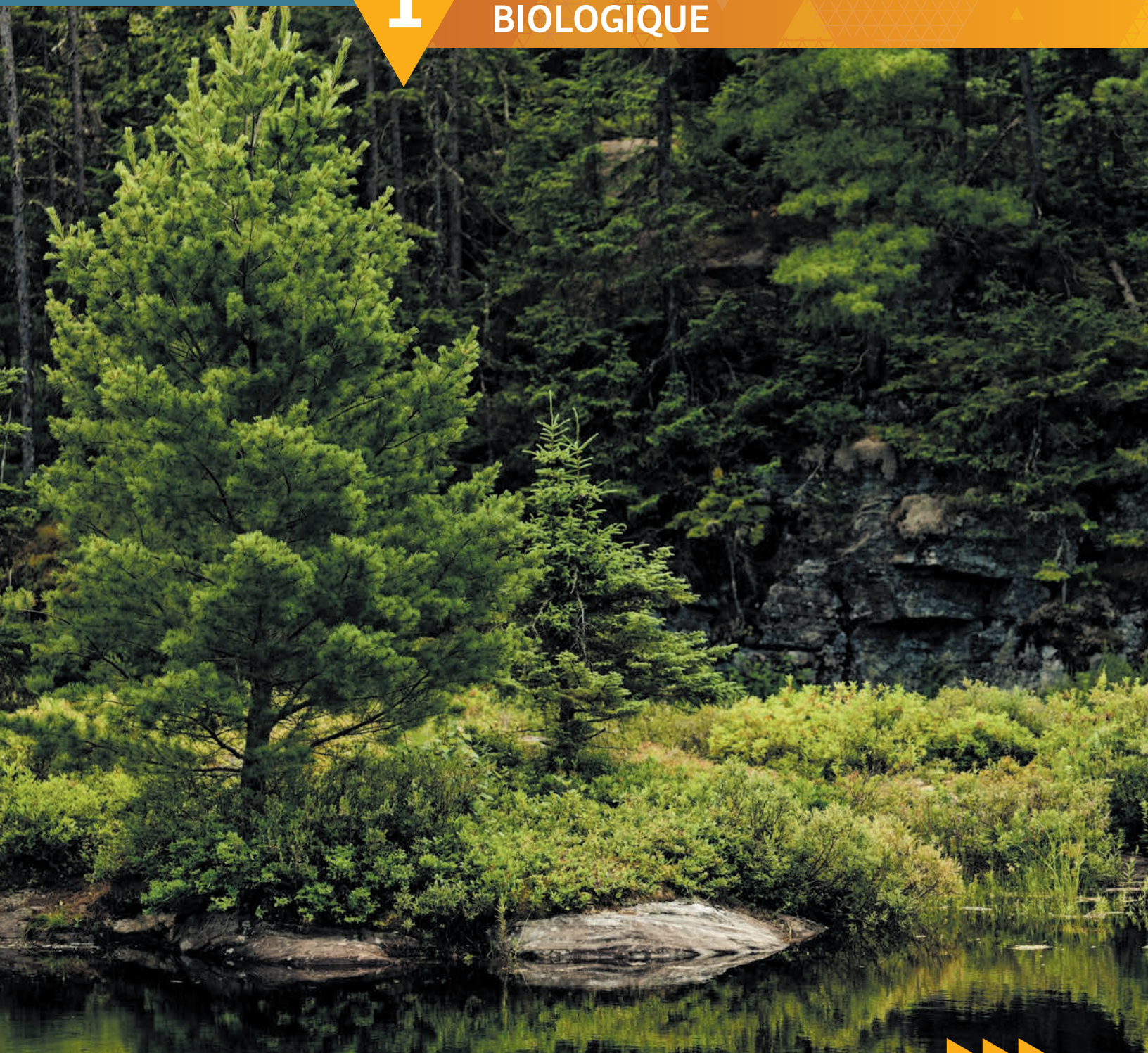
Ma recommandation

Dans un processus d'amélioration continue, mettre en place un programme de suivi visant à effectuer une rétroaction sur les modalités de l'aménagement écosystémique et sur l'efficacité des moyens utilisés afin de confirmer leur mise en œuvre ou de les ajuster au besoin.

CRITÈRE

1

DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE



►►► **La diversité biologique désigne la variabilité qui existe parmi les organismes vivants et les écosystèmes dont ils font partie.**

Indicateurs

- 1.1.1 Superficie des forêts par type forestier et classe d'âge, et superficie des milieux humides de chaque écozone**
- 1.1.2 Superficie des forêts (par type de forêt et classe d'âge), milieux humides, types de sol et caractéristiques géomorphologiques dans les aires protégées de chaque écozone**
- 1.2.1 Situation des espèces en péril associées à la forêt**
- 1.2.2 Niveau de population de certaines espèces associées à la forêt**
- 1.2.3 Répartition de certaines espèces associées à la forêt
- 1.2.4 Nombre d'espèces exotiques envahissantes associées à la forêt
- 1.3.1 Diversité génétique des stocks de semences pour le reboisement**
- 1.3.2 État des efforts de conservation *in situ* et *ex situ* portant sur les essences forestières indigènes de chaque écozone**

Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

1.1 DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

1.1.1 Superficie des forêts par type forestier et classe d'âge, et superficie des milieux humides de chaque écozone

La diversité des écosystèmes est évaluée en considérant quatre composantes.

Vieilles forêts

Les préoccupations à l'égard de la représentativité des vieilles forêts à l'échelle du paysage sont prises en charge dans le processus de planification forestière. Des actions sont mises en œuvre pour atteindre les cibles dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et à bouleau jaune. Les cibles de vieilles forêts sont respectées dans la pessière à mousses.

Forêt en régénération

Après analyse des superficies, la proportion de forêt en régénération n'est pas problématique dans la forêt du domaine de l'État.

Évolution du couvert forestier

La proportion des types de couverts forestiers (feuillu, mixte et résineux) ne présente pas de changements notables suite aux analyses réalisées.

Milieux humides

Le cadre réglementaire en vigueur protège les milieux humides lors des interventions forestières. Au Québec, les milieux humides sont nombreux et bien identifiés.

La protection des milieux humides est assurée dans la forêt du domaine de l'État.

1.1.2 Superficie des forêts (par type de forêt et classe d'âge), milieux humides, types de sol et caractéristiques géomorphologiques dans les aires protégées de chaque écozone

En 2015, le gouvernement du Québec a haussé sa cible de conservation en zones terrestres à 17 % d'ici 2020 conformément à l'Accord international d'Aichi⁵. Au 31 mars 2018, le réseau des aires protégées inscrites au Registre⁶ du gouvernement couvrait 9,4 % de la province (figure 1). Au 31 mars 2020, ce pourcentage est établi à 10,04 %⁷. La superficie de ce réseau augmente continuellement.

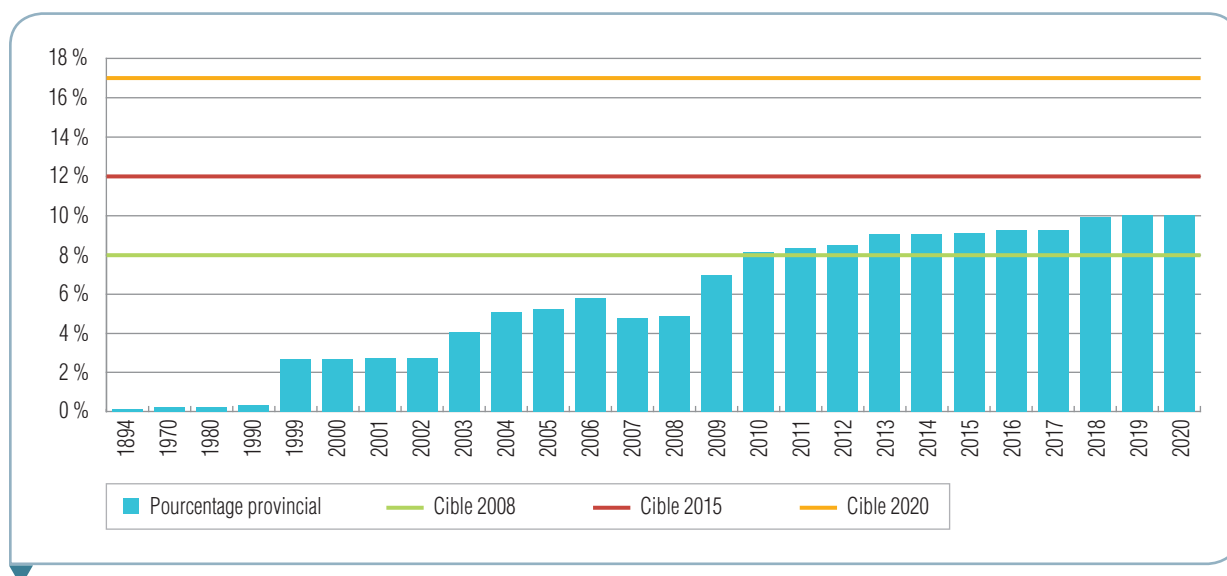


FIGURE 1

Évolution des aires protégées au Québec entre 1894 et le 31 mars 2020⁸

5. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf>.

6. http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/.

7. http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm.

8. http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm.

La classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature⁹ est utilisée au Québec pour répertorier les aires protégées actuelles et en devenir. À ce jour, une proportion plus importante dans les catégories de conservation les plus strictes (I, II et III) est observée (figure 2).

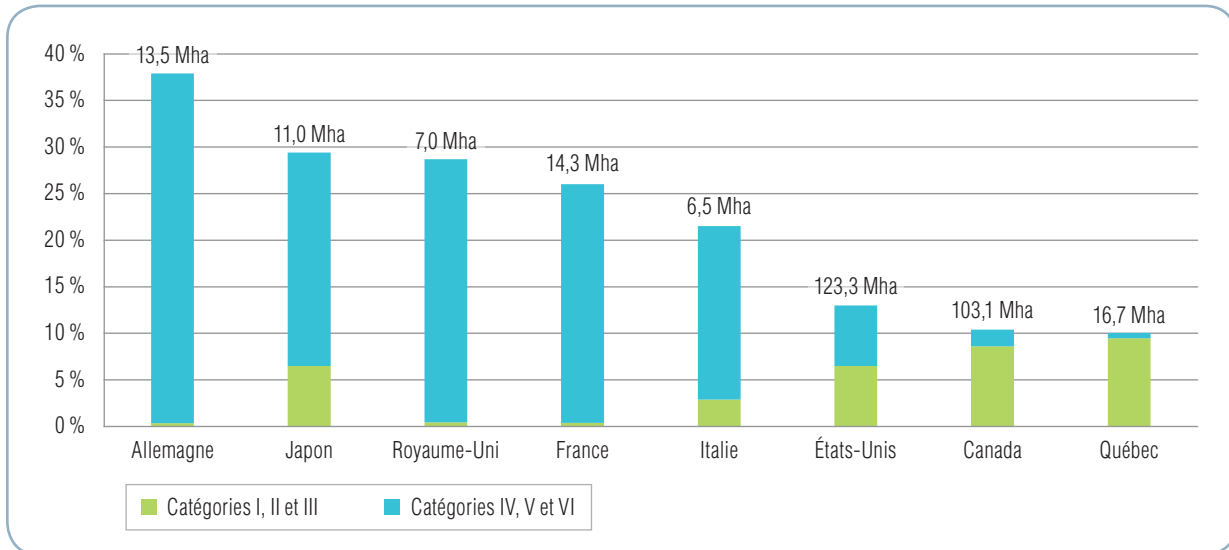


FIGURE 2

Pourcentage en aires protégées et superficie protégée (millions d'hectares) dans les pays du G7 et au Québec¹⁰

Dans la forêt du domaine de l'État, il y a 10 % de la superficie qui est reconnue au Registre des aires protégées. De plus, d'après les analyses, une superficie représentant 2,7 % est en voie d'être consignée à celui-ci (tableau 1).

Puisque la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹¹ est en révision, le gouvernement pourrait utiliser les nouveaux statuts envisagés dans les catégories IV, V et VI pour atteindre et dépasser la cible de 17 % en aires protégées pour 2020. Il est constaté, dans les travaux du Forestier en chef, que des territoires bénéficient de mesures de protection pouvant satisfaire ces critères dans la forêt du domaine de l'État. Ces superficies présentent un potentiel de contribution au réseau des aires protégées (tableau 1).

9. <https://www.iucn.org/fr/theme/aires-protegees>.

10. <https://www.protectedplanet.net/>.

11. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.01>.

TABLEAU 1

Territoires de la forêt du domaine de l'État présentant un potentiel de reconnaissance selon le projet de loi modifiant la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹²

TERRITOIRES	SUPERFICIE (HA)	%
Aires protégées inscrites au Registre	4 517 630	10,0
Aires en voie d'être reconnues officiellement	1 219 060	2,7
Vastes espaces pour le caribou au sud de la limite territoriale des forêts attribuables (en consultation)	6 316 000	14,0
Ravages du cerf de Virginie	276 250	0,6
Île d'Anticosti (territoire forestier résiduel)	297 700	0,7
Territoires d'intérêt faunique cris	898 420	2,0
Réserves fauniques	4 100 000	9,1
Ententes d'harmonisation (Côte-Nord)	350 000	0,8
Protection des milieux humides	3 604 680	8,0
Protection des milieux riverains	3 089 500	6,8

1.2 DIVERSITÉ DES ESPÈCES

1.2.1 Situation des espèces en péril associées à la forêt

Au 31 mars 2018, le nombre de sites floristiques protégés s'élevait à 177 et le nombre d'habitats fauniques d'espèces menacées ou vulnérables protégés était de 1 426 dans la forêt du domaine de l'État. Au total, 33 espèces floristiques et 10 espèces fauniques faisaient l'objet de mesures de protection. Ces espèces et leurs habitats font partie des éléments considérés dans les stratégies d'aménagement ou font l'objet de plans de protection spécifiques.

Plus particulièrement, en ce qui a trait aux caribous forestiers et montagnards, des plans de rétablissement de l'habitat sont en vigueur dans plusieurs régions du Québec pendant la période 2013-2018. Ils sont pris en compte dans les stratégies d'aménagement de la forêt du domaine de l'État. Depuis 2016, dans un processus d'amélioration, une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards est en élaboration¹³.

Il y a une évolution positive du nombre de sites protégés, tant pour les espèces floristiques que fauniques. Une tendance peut être déterminée avec un niveau de population des espèces bien documenté. Les données d'inventaire et de télémétrie pourraient contribuer à établir l'évolution de la population en vue d'améliorer les plans de gestion associés à chaque espèce.

12. Les données concernent la forêt du domaine de l'État située au sud de la limite territoriale des forêts attribuables. Les superficies ne peuvent être additionnées en raison de la superposition possible d'une partie de ces territoires.

13. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

1.2.2 Niveau de population de certaines espèces associées à la forêt

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a publié le *Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière* en 2013.

Des inventaires périodiques sont réalisés pour les principales espèces fauniques associées au milieu forestier. Des plans de gestion pour le gros et le petit gibier, les animaux à fourrure et les espèces aquatiques sont établis et suivis¹⁴.

Cet indicateur est considéré bien encadré par des mesures de gestion.

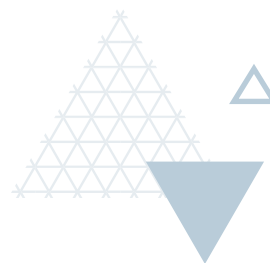
1.3 DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

1.3.1 Diversité génétique des stocks de semences pour le reboisement

La diversité génétique des stocks de semences pour le reboisement est garantie. Les efforts investis à chaque étape du processus autant dans la gestion des sources de semences (vergers à graines et provenance naturelle) que dans l'évaluation de leur qualité génétique sont reconnus.

1.3.2 État des efforts de conservation *in situ* et *ex situ* portant sur les essences forestières indigènes de chaque écozone

L'information disponible permet de conclure que la situation est excellente étant donné les efforts consacrés à la protection de la régénération naturelle et au maintien de la diversité génétique des semences pour le reboisement.



14. <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/>

CRITÈRE

2

ÉTAT ET PRODUCTIVITÉ
DES ÉCOSYSTÈMES



Crédit Olivier Cameron-Trudel



- **L'aménagement durable des écosystèmes forestiers repose sur leur capacité de maintenir les fonctions et les processus écologiques et sur leur capacité à se perpétuer.**

Indicateurs

- 2.1 **Volume total sur pied des essences commerciales et non commerciales du territoire forestier**
- 2.2 **Superficies forestières ajoutées et perdues, selon la cause**
- 2.3 **Superficies forestières perturbées par les incendies, les insectes, les maladies et la récolte**
- 2.4 Superficies forestières dont les fonctions sont altérées par l'ozone et les pluies acides
- 2.5 **Proportion des aires de coupe qui s'est bien régénérée**

Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

2.1 VOLUME TOTAL SUR PIED DES ESSENCES COMMERCIALES ET NON COMMERCIALES DU TERRITOIRE FORESTIER

D'après les inventaires écoforestiers réalisés entre 1970 et 2018, le volume sur pied se maintient tout en tenant compte des effets combinés des perturbations naturelles, dont l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, de la croissance des arbres et des interventions forestières. Par contre, depuis 1970, le volume sur pied de l'épinette noire est en baisse constante. Il est remarqué que celui du sapin baumier lors du dernier inventaire est en hausse de 34 %. Actuellement, le volume total sur pied des essences commerciales est de l'ordre de 2,2 milliards de mètres cubes.



2.2 SUPERFICIES FORESTIÈRES AJOUTÉES ET PERDUES, SELON LA CAUSE

En octobre 2016, le changement de la limite territoriale des forêts attribuables a entraîné une modification de la superficie des forêts du domaine de l'État¹⁵. Cette nouvelle limite est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018. Ainsi, la superficie destinée à l'aménagement de deux régions a été modifiée. Dans le cas du Saguenay-Lac-Saint-Jean, cette dernière a augmenté de 37 820 hectares, soit 1,0%. Sur la Côte-Nord, la superficie a diminué de 92 960 hectares, soit 1,2%.

2.3 SUPERFICIES FORESTIÈRES PERTURBÉES PAR LES INCENDIES, LES INSECTES, LES MALADIES ET LA RÉCOLTE

Pour la période 2013-2018, la superficie de l'ensemble des perturbations est moins élevée que dans les deux décennies précédentes (figure 3). Il y a eu moins d'interventions forestières et la superficie affectée par les incendies de forêt a été plutôt faible au cours des dernières années. Les incendies représentent seulement 3% de l'ensemble des perturbations récentes.

La forêt d'aujourd'hui est donc moins perturbée qu'auparavant.

Toutefois, les perturbations liées aux insectes et aux maladies pourraient causer une pression plus significative dans le futur, principalement en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a cours dans plusieurs régions. Des plans de récupération des bois en perdition et d'aménagement forestier sont mis en œuvre à plusieurs endroits selon l'intensité de l'infestation.

15. Arrêté ministériel AM 2016-008 dans la Gazette officielle du Québec. Partie 2-Lois et règlements. Gazette N° 42 du 2016-10-19 (page 5663). <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65591.pdf>.

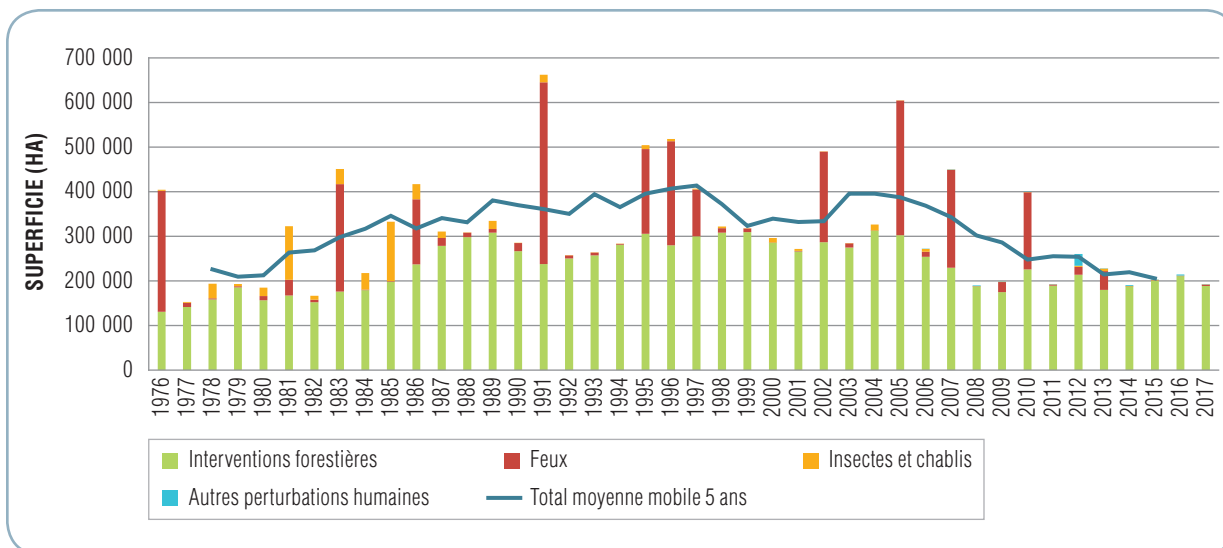


FIGURE 3

Perturbations entre 1976 et 2017

Perturbations en forêt feuillue et mixte à feuillus durs

Depuis 2000, les interventions forestières dans les peuplements de feuillus durs¹⁶ sont caractérisées par la très forte proportion qu'occupent les coupes partielles (figure 4). Environ 20% de la superficie n'affiche pas de perturbation apparente¹⁷. Par ailleurs, les peuplements issus de coupes partielles et totales occupent sensiblement la même superficie, ceci indique que les récoltes annuelles¹⁸ se réalisent désormais sur des superficies qui ont déjà été aménagées. La récolte ignore donc environ 20% du territoire. Ceci peut s'expliquer tant par une composition en essences ou en qualité peu désirées que par des aspects économiques tels la distance ou le faible volume de bois d'œuvre à l'hectare.

16. Les peuplements de feuillus durs sont principalement localisés dans les sous-domaines des érablières et de la sapinière à bouleau jaune. Les « feuillus durs » ou « Hardwood lumber » sont des termes en usage pour désigner le bouleau jaune, l'érable à sucre, le chêne rouge, le chêne blanc, le frêne noir, le frêne blanc, le hêtre à grandes feuilles et le tilleul d'Amérique. Dans CRIQ (2002), Profil des produits forestiers de première transformation : bois de sciage de feuillus durs, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, 57 p. (Publication n° 2002-3086).

17. Superficie sans perturbation apparente: aucune perturbation passée n'est perçue par photo-interprétation dans le couvert forestier.

18. Récolte annuelle moyenne en coupe partielle : 2008-2013 = 30 500 ha/an et 2013-2018 = 22 300 ha/an.

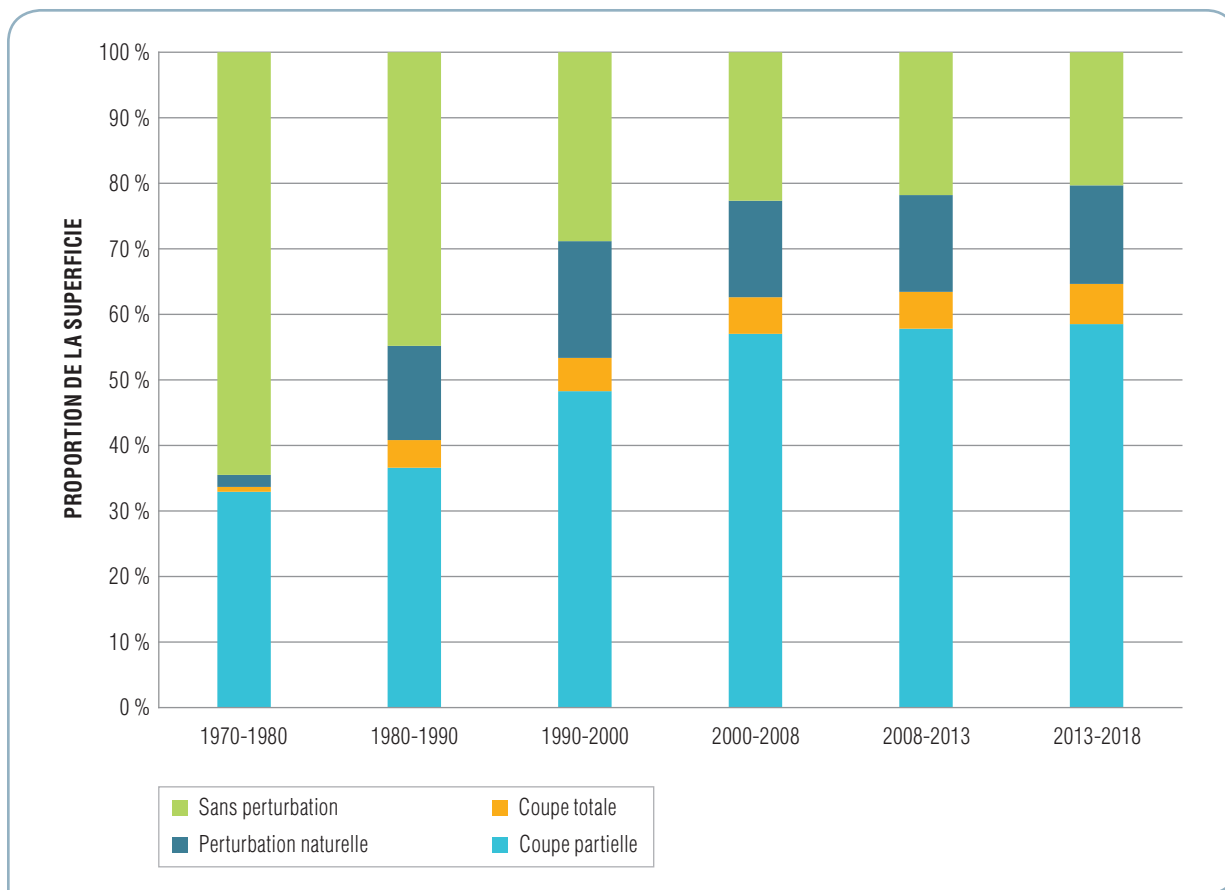


FIGURE 4

Superficie des types de perturbation dans les peuplements de feuillus durs¹⁹ de 1970 à 2018

Tel que démontré par les inventaires de suivi et de contrôle des interventions en forêt feuillue et mixte à feuillus durs depuis 1993, la sélection des peuplements récoltés vise de plus en plus une composition importante en essences autres que le bouleau jaune et l'érable à sucre. Il est observé que la proportion du volume récolté en bouleau jaune et en érable à sucre est en diminution. De plus, la proportion de bois d'œuvre de qualité sur pied est en baisse, autant dans les peuplements avant et après la récolte.

Selon la littérature scientifique, l'intervalle de temps requis pour reconstituer le volume de bois d'œuvre après une coupe partielle est de 30 à 40 ans²⁰. Puisque les peuplements observés après la récolte sont de moindre qualité, il sera nécessaire de prolonger la période entre deux interventions afin de recouvrer le volume initial de bois d'œuvre de qualité. D'ailleurs, une analyse démontre que cet intervalle de temps moyen de reconstitution serait plutôt de 50 à 55 ans pour le bouleau jaune et de 40 à 45 ans pour l'érable à sucre. Cette situation est préoccupante pour le maintien de la qualité des feuillus durs dans le temps.

19. Bureau du forestier en chef – Compilation interne.

20. Le guide sylvicole du Québec. Les concepts et l'application de la sylviculture. Tome 2. Chapitre 20 La Coupe progressive irrégulière www.mffp.gouv.qc.ca/forets/.../connaissances-guide-sylvicole.jsp.

2.5 PROPORTION DES AIRES DE COUPE QUI S'EST BIEN RÉGÉNÉRÉE

La majorité des forêts sont bien régénérées à la suite d'une intervention forestière. En cas de déficit, un programme de reboisement est mis en place.

Par contre, selon les informations, la régénération naturelle après feu est parfois problématique en forêt boréale. Pour y remédier, des programmes de reboisement sont en cours afin de corriger la situation.

Après analyse, le maintien de la forêt est assuré et il n'y a pas de déforestation causée par les interventions forestières.



CRITÈRE

3

SOL ET EAU



- ▶▶▶ **Les forêts filtrent la pollution et sont le principal habitat de nombreuses espèces aquatiques et riveraines. En raison des perturbations, de l'érosion et de la compaction qu'elles entraînent, les activités d'aménagement peuvent altérer les sols forestiers.**

Indicateurs

- 3.1 Taux de conformité aux normes locales visant à réduire les perturbations du sol**
- 3.2 Taux de conformité aux normes locales qui régissent la construction des routes, le passage des cours d'eau et l'aménagement des zones riveraines**
- 3.3 Proportion des bassins hydrologiques soumise à des perturbations majeures ayant renouvelé les peuplements au cours des 20 dernières années

Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

3.1 TAUX DE CONFORMITÉ AUX NORMES LOCALES VISANT À RÉDUIRE LES PERTURBATIONS DU SOL

Dans la période, des activités de contrôle des interventions ont été réalisées, et au besoin, les situations problématiques ont été prises en charge. Le cas échéant, des avis de correction sont émis aux entreprises forestières.

En fonction de ces informations, la situation est jugée acceptable et stable.

3.2 TAUX DE CONFORMITÉ AUX NORMES LOCALES QUI RÉGISSENT LA CONSTRUCTION DES ROUTES, LE PASSAGE DES COURS D'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DES ZONES RIVERAINES

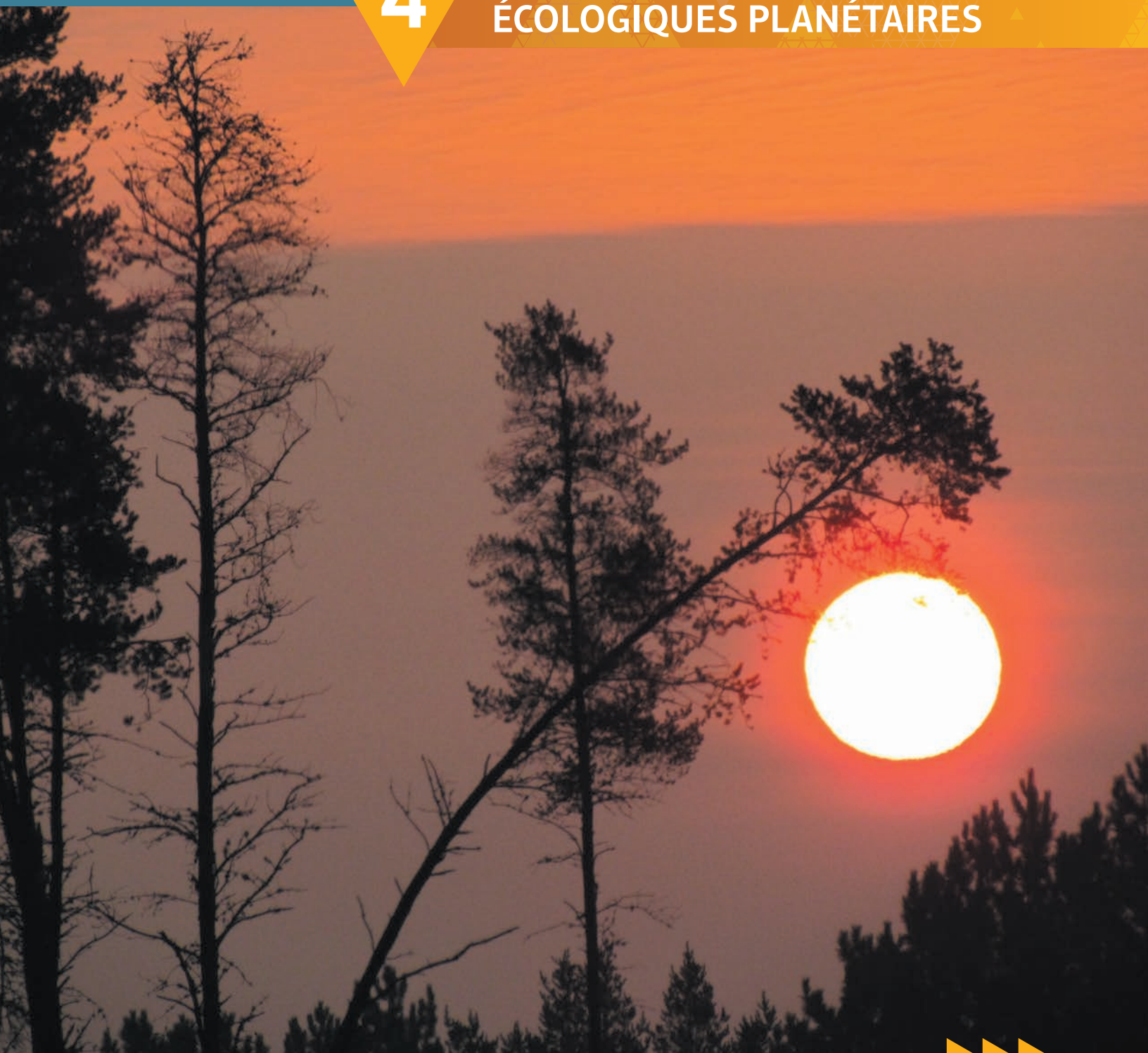
Des modalités légales et réglementaires encadrent la construction des routes, le passage des cours d'eau et l'aménagement des zones riveraines. La réglementation en vigueur assure l'encadrement de l'implantation et de la réfection des routes forestières pour la protection de l'eau.

L'analyse de conformité des normes a été réalisée. Elle démontre que la protection de l'eau est prise en compte et jugée conforme.

CRITÈRE

4

CONTRIBUTION AUX CYCLES
ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES



Crédit Simon Tremblay



- ▶▶▶ **Les forêts occupent une partie importante du territoire québécois. En raison de leur taille, les forêts jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de la biosphère.**

Indicateurs

- 4.1.1 Variation nette de la quantité de carbone dans les écosystèmes forestiers**
- 4.1.2 Stockage du carbone dans les écosystèmes forestiers, par type forestier et par classe d'âge
- 4.1.3 Variation nette de la teneur en carbone des produits forestiers
- 4.1.4 Émissions de carbone par le secteur forestier

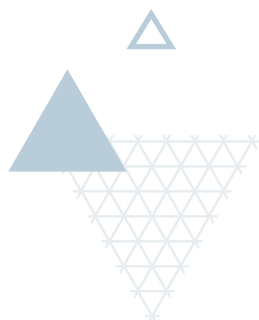
Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

4.1 CYCLE DU CARBONE

4.1.1 Variation nette de la quantité de carbone dans les écosystèmes forestiers

La forêt du domaine de l'État est un puits de carbone. Les analyses démontrent qu'elle constitue un réservoir qui est demeuré stable depuis 1990. Cependant, depuis 2012, une légère diminution du pouvoir de séquestration est observée, s'expliquant entre autres par la mortalité des arbres liée à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. L'aménagement de la forêt permet de compenser les effets de l'épidémie.

Le Forestier en chef mesure l'effet des stratégies d'aménagement sur la séquestration du carbone par la forêt et les produits du bois en vue d'établir un bilan du carbone forestier provincial.



CRITÈRE

5

AVANTAGES ÉCONOMIQUES
ET SOCIAUX



Crédit Chantiers Chibougamau Ltée.



- ▶▶▶ **Les forêts sont une source d'avantages commerciaux substantiels, y compris de produits ligneux, de produits non ligneux, d'eau et de tourisme, ainsi que d'avantages non commerciaux importants, notamment sur le plan de la faune, des loisirs, de l'esthétique et de la nature sauvage.**

Indicateurs

- 5.1.1 **Contribution des produits ligneux au produit intérieur brut**
- 5.1.2 Valeur des produits ligneux de seconde transformation par volume récolté
- 5.1.3 Production, consommation, importations et exportations de produits ligneux
- 5.1.4 **Contribution des produits non ligneux et des services forestiers au produit intérieur brut**
- 5.1.5 Valeur des produits non ligneux et des services forestiers non commercialisés
- 5.2.1 **Superficies forestières, par tenure**
- 5.2.2 Répartition des avantages financiers de l'industrie des produits ligneux
- 5.3.1 **Récolte annuelle des produits ligneux par rapport au niveau de récolte jugé durable**
- 5.3.2 Récolte annuelle de produits non ligneux par rapport au niveau de récolte jugé durable
- 5.3.3 Rendement du capital investi
- 5.3.4 **Indice de productivité**
- 5.3.5 **Emplois directs, indirects et induits**
- 5.3.6 **Revenu moyen dans les principales catégories d'emploi**

Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

5.1 AVANTAGES ÉCONOMIQUES

5.1.1 Contribution des produits ligneux au produit intérieur brut

Depuis 2003, la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut du Québec est en décroissance. Bien que moins prononcée, cette tendance est également observée pour la dernière décennie et pour la dernière période quinquennale (figure 5).

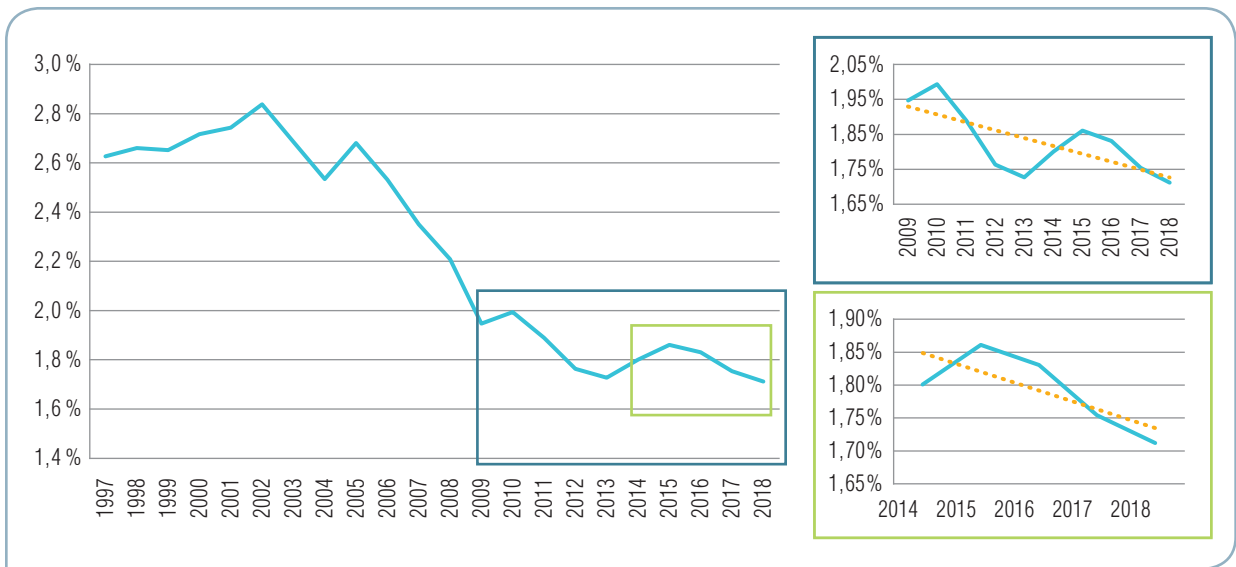


FIGURE 5

Évolution de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut du Québec entre 1997 et 2018²¹

Une croissance soutenue de la contribution du secteur de la fabrication des produits du bois au détriment de celui de la fabrication du papier est remarquée depuis la crise économique de 2008 (figure 6). La parité entre les deux secteurs semble imminente. La contribution de l'industrie forestière au produit intérieur brut du Québec est de l'ordre de 6,3 milliards de dollars en 2018.

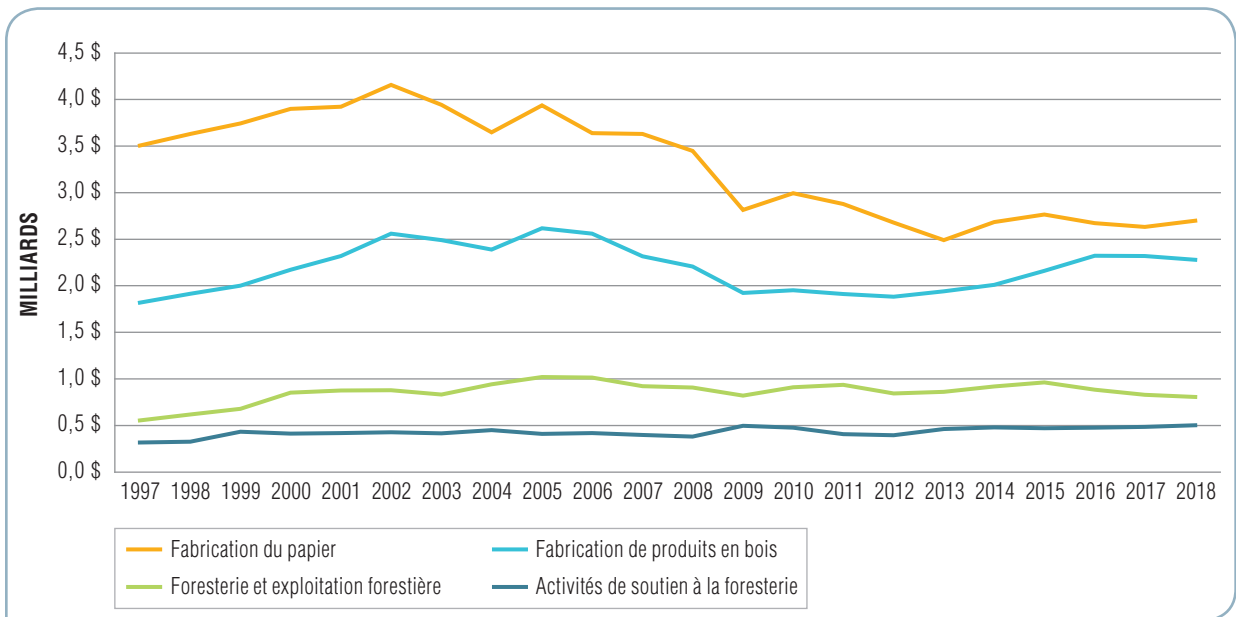


FIGURE 6

Évolution du produit intérieur brut en dollars enchaînés 2012 de l'industrie forestière du Québec de 1997 à 2018

21. Statistique Canada. Tableau 36-10-0402-01. Produit intérieur brut aux prix de base, par industrie, province et territoire (x 1 000 000). consulté le 13 février 2020.

Le Québec est un acteur important de l'industrie forestière canadienne. Depuis 2012, le Québec occupe, après la Colombie-Britannique, le deuxième rang de l'industrie forestière canadienne. En 2018, sa contribution s'élevait à 28,1 % du produit intérieur brut de l'industrie forestière canadienne (figure 7). Cette performance se produit dans un contexte où le volume récolté au Québec est deux fois moins qu'en Colombie-Britannique.

Le Québec semble donc avoir maximisé les retombées économiques pour chaque mètre cube de bois utilisé.

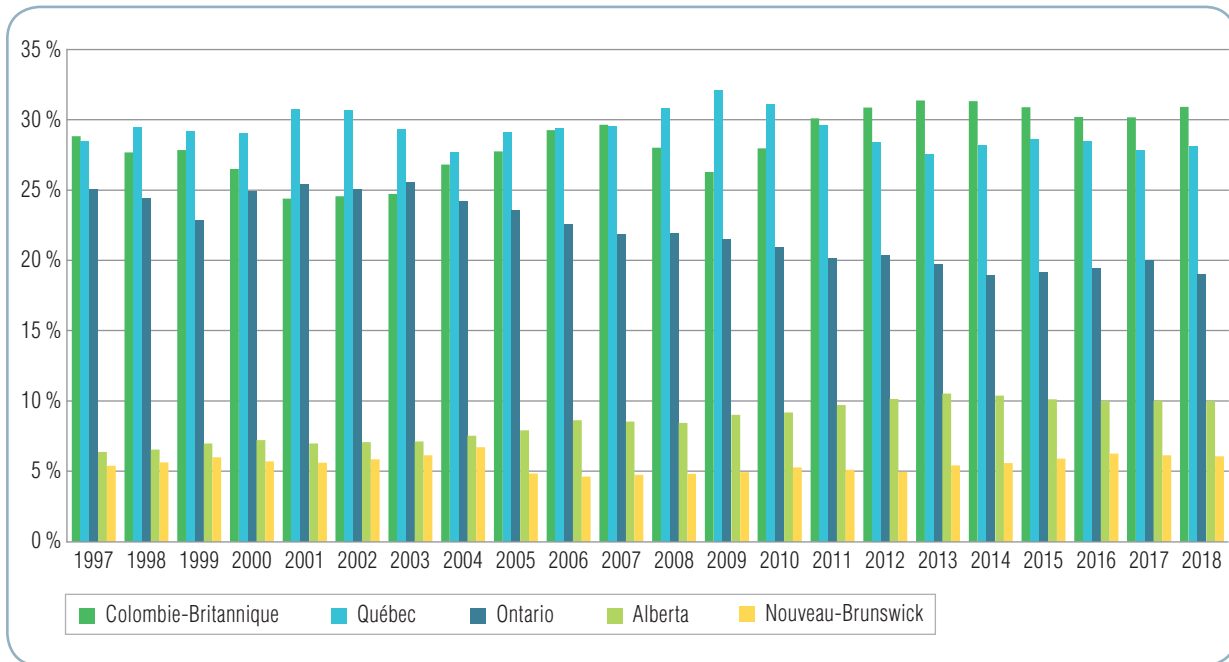


FIGURE 7

Contribution des provinces au produit intérieur brut de l'industrie forestière canadienne de 1997 à 2018

5.1.2 Valeur des produits ligneux de seconde transformation par volume récolté

Bien que des fluctuations annuelles soient observées sur la contribution de la deuxième et de la troisième transformation au produit intérieur brut de l'industrie forestière, une légère croissance est remarquée sur l'horizon 2013 à 2018 (figure 8).

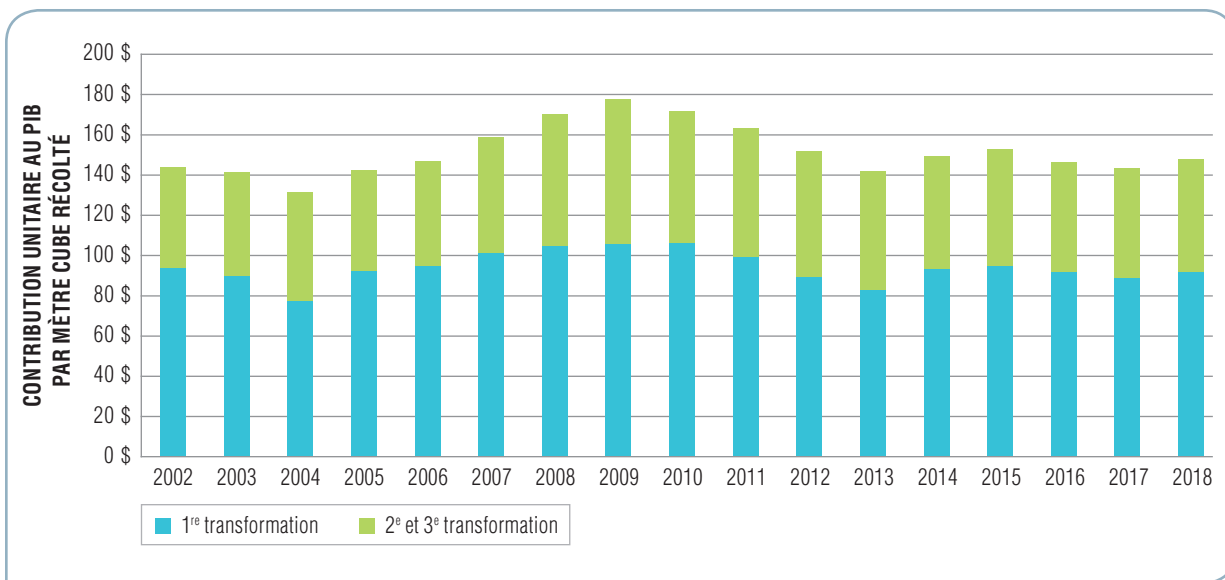


FIGURE 8

Évolution du produit intérieur brut généré par mètre cube de bois récolté de 2002 à 2018 par catégorie de transformation²²

La contribution unitaire au produit intérieur brut des produits de deuxième et de troisième transformation est inférieure à celle de la première transformation. Étant complémentaires à l'industrie de la première transformation, elles contribuent à augmenter la valeur par mètre cube de bois récolté.

5.1.3 Production, consommation, importations et exportations de produits ligneux

Pour la période 2013-2018, la fabrication du papier est en décroissance, hormis pour la production de pâtes et de cartons. Pour l'industrie du sciage, une croissance soutenue est observée. Cette même croissance est dénotée pour la production d'électricité et d'énergie thermique utilisant la matière ligneuse.

Toutes provenances confondues, l'approvisionnement en bois est en croissance constante depuis les effets de la crise économique de 2008. Une hausse de 25 % pour la dernière décennie et de 7 % pour la dernière période quinquennale est observée.

22. Statistique Canada. Tableau 36-10-0402-01. Produit intérieur brut aux prix de base, par industrie, province et territoire (x 1 000 000).

L'approvisionnement provenant de l'extérieur du Québec montre une baisse de 19 % pour la dernière décennie et s'établit à 5,7 millions de mètres cubes (figure 9).

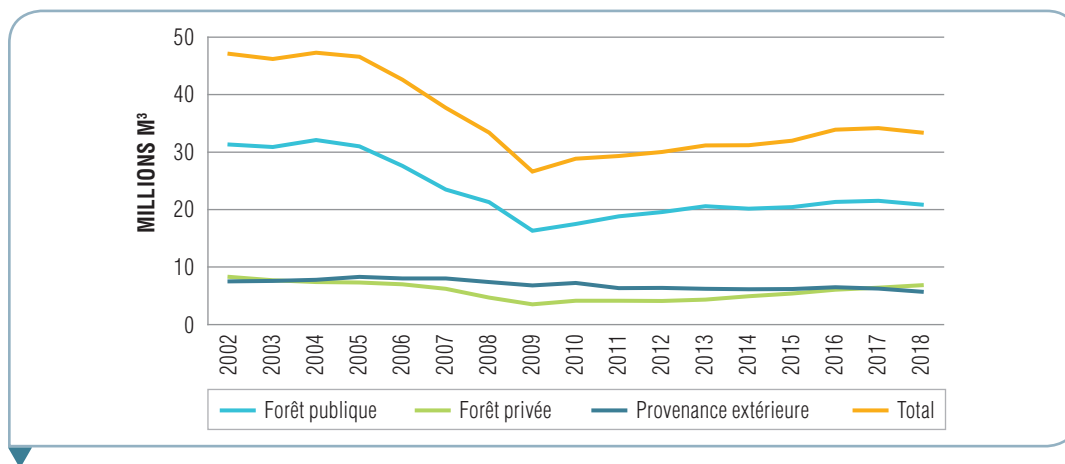


FIGURE 9

Approvisionnement (mètres cubes) de l'industrie québécoise de transformation primaire du bois entre 2002 et 2018²³

Les exportations des produits du bois sont en croissance pour une valeur cumulative de 10,5 milliards de dollars en 2018.

La balance commerciale de l'industrie forestière se caractérise par un excédent qui s'est accru de 22 % au cours des cinq dernières années.

Ces analyses prouvent que le secteur forestier contribue significativement à l'économie québécoise.

5.1.4 Contribution des produits non ligneux et des services forestiers au produit intérieur brut

D'apparence marginale à l'échelle du produit intérieur brut du Québec, les produits forestiers non ligneux contribuent à mettre en valeur les différents services issus de la forêt. En 2014, la contribution associée spécifiquement à la production combinée des produits de l'érable, des bleuets et des arbres de Noël se chiffrait à plus de 400 millions de dollars. Bien que la production soit sujette à des fluctuations selon les années, la contribution des produits forestiers non ligneux au produit intérieur brut ne cesse de croître.

Les activités en lien avec la chasse, la pêche et le piégeage contribuaient au produit intérieur brut pour un total de 946 millions de dollars en 2018.

La contribution des produits forestiers non ligneux et des activités liées au prélèvement faunique est importante dans l'économie québécoise. Une analyse complémentaire révélerait que cette contribution est beaucoup plus élevée en compilant les activités récréatives, de villégiature ainsi que les autres produits forestiers non ligneux.

23. MFFP (années multiples). Ressources et industries forestières – Portrait statistique annuel <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/statistiques-forestieres/>.

5.2 RÉPARTITION DES AVANTAGES

5.2.1 Superficies forestières, par tenure

Le territoire du Québec est public à 91,6 %, les terres de juridiction fédérale occupent 0,6 % et les terres privées 7,8 %. La superficie occupée par la forêt du domaine de l'État est de 45,1 millions d'hectares, ce qui représente 24,8 % du territoire provincial. De ce territoire, 26,9 millions d'hectares sont destinés à l'aménagement forestier au 31 mars 2018, soit 13,6 % du Québec (figure 10).

Depuis les années 1970, plus de 4,4 millions d'hectares ont changé de vocation en raison de la création d'aires protégées, de l'application de mesures de protection et de la mise en œuvre d'orientations visant l'aménagement durable des forêts.

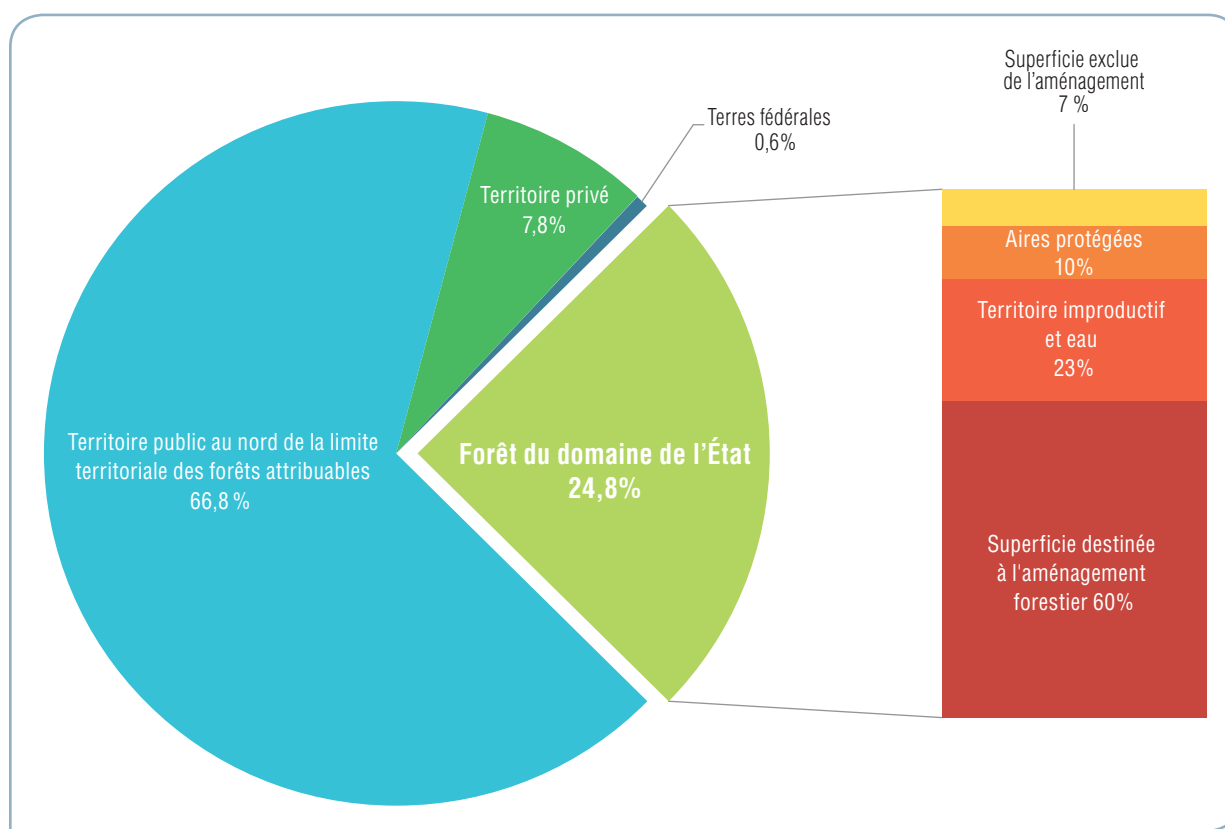


FIGURE 10

Répartition de la superficie du Québec et de la forêt du domaine de l'État en 2019

5.3 DURABILITÉ DES AVANTAGES

5.3.1 Récolte annuelle des produits ligneux par rapport au niveau de récolte jugé durable

L'aménagement durable de la forêt vise à offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procure le milieu forestier. Ces valeurs se reflètent dans l'évaluation du volume de bois disponible à la récolte, car différentes modalités d'aménagement durable sont considérées dans le calcul des possibilités forestières.

Pour la période ciblée, l'estimation du potentiel de la forêt s'élève à près de 50 millions de mètres cubes. Les modalités d'aménagement issues de la Stratégie d'aménagement durable des forêts génèrent des soustractions. Les possibilités forestières ont alors été déterminées à 33 millions de mètres cubes. De toutes les modalités individuelles considérées, l'organisation spatiale de la récolte sur le territoire a le plus d'influence sur le niveau des possibilités forestières (figure 11).

Selon les informations disponibles, le niveau de récolte déterminé est durable et assure la pérennité de la ressource.

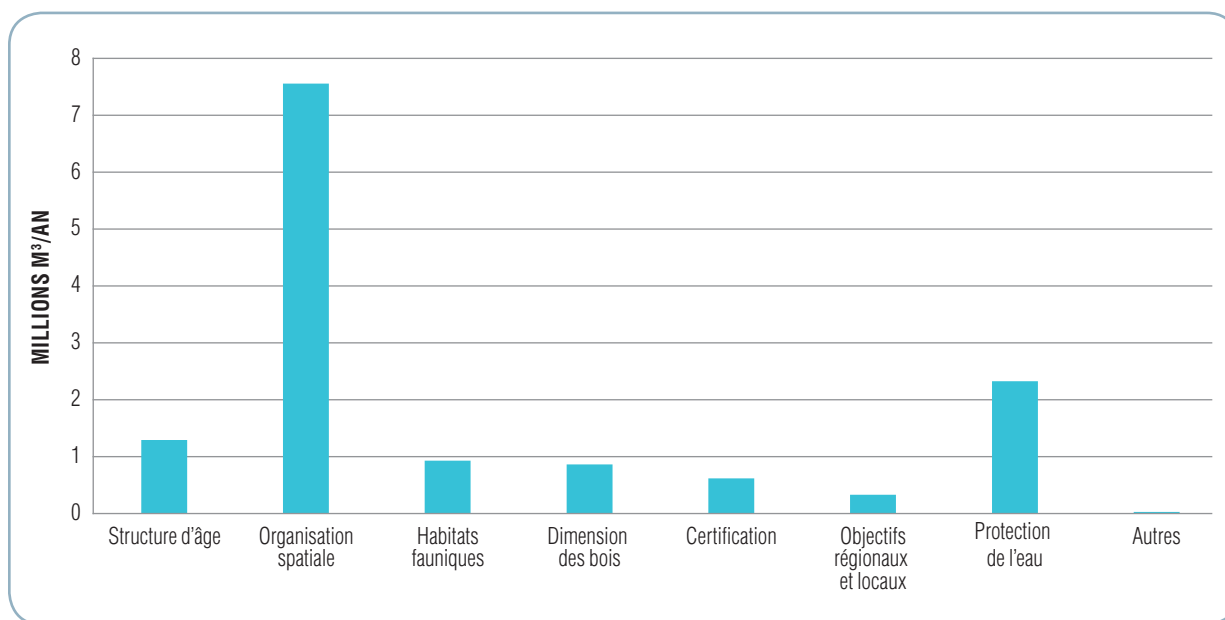


FIGURE 11

Impact annuel de quelques éléments considérés au calcul des possibilités forestières (m³/an)

Durabilité de la récolte

Afin d'assurer la pérennité de la forêt, elle ne doit pas être récoltée au-delà de sa capacité. L'évaluation et le respect des possibilités forestières représentent le principal outil de validation.

Les variations observées depuis 1990 traduisent des changements significatifs suite aux recommandations de la Commission Coulombe en 2005 et à l'implantation du régime forestier en 2013. Par ailleurs, l'effondrement de la demande des produits du bois à l'échelle nord-américaine a creusé un écart entre le volume de bois attribué en essences résineuses et celui récolté pendant la période 2008-2013. Cet écart s'est résorbé à la période 2013-2018 (figure 12).

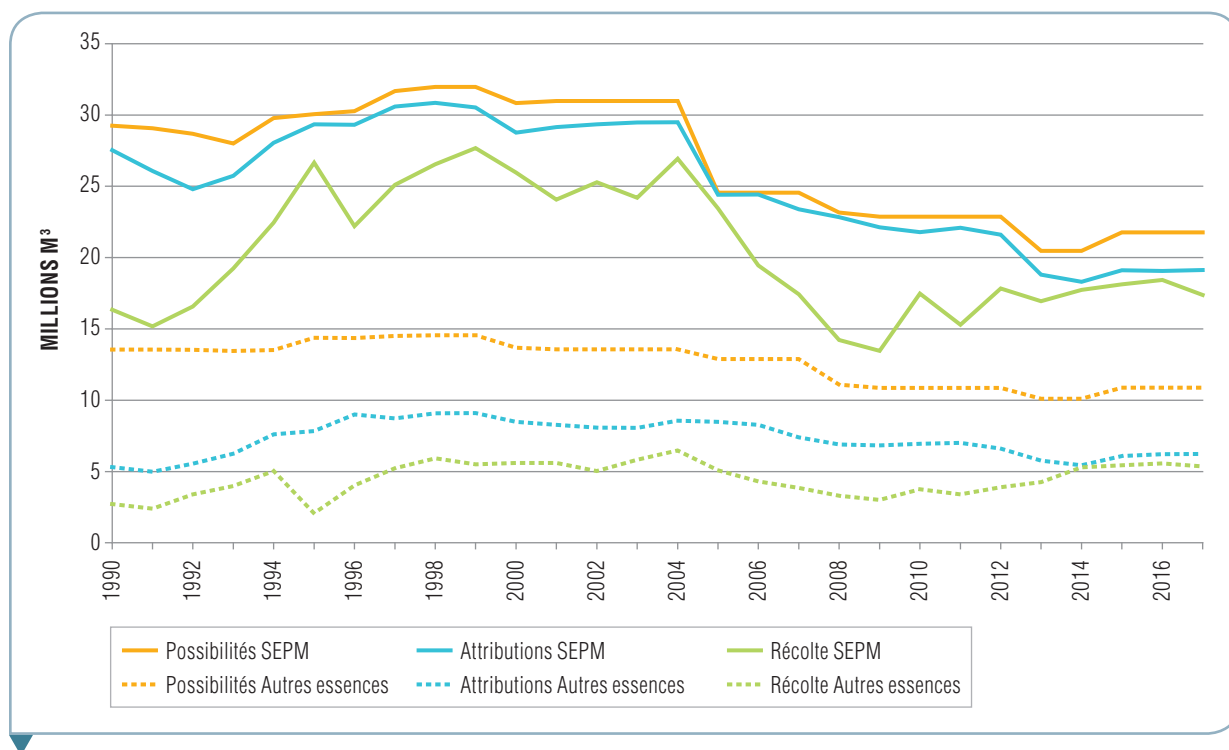


FIGURE 12

Possibilités forestières, attributions et volume récolté au Québec depuis 1990

Le groupe d'essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes) représente près de 80 % de tout le volume récolté en 2013-2018.

Dans le cas des autres essences, un écart important existe entre les possibilités forestières et le volume de bois attribué. Cette situation est principalement due à la faible demande pour le volume de feuillus intolérants et tolérants de faible qualité qui limite l'accès à l'aménagement de plusieurs types de forêts.

À l'échelle provinciale, le volume attribué ne dépasse pas les possibilités forestières et le volume récolté n'excède pas le volume de bois attribué. Donc, les activités d'aménagement forestier sont durables au Québec.

Respect de la stratégie d'aménagement

Les possibilités forestières reposent sur la réalisation de la stratégie d'aménagement établie au calcul. Cette dernière consiste en une quantité définie de travaux sylvicoles à appliquer sur un territoire dans le temps. Le respect de la stratégie d'aménagement a été évalué sous quatre aspects différents pour vérifier la durabilité de la ressource.

Taux de récolte des possibilités forestières par essence ou groupe d'essences et par région

Le taux de récolte des possibilités forestières permet d'évaluer de façon globale l'intensité de l'activité forestière dans une région. Il est obtenu en divisant le volume mesuré par les possibilités forestières nettes pour une unité d'aménagement (tableau 2).

TABLEAU 2

Taux de récolte par essence ou groupe d'essences pour la période 2013-2018²⁴

RÉGIONS	SEPM	PEUPLIERS	BOULEAU À PAPIER	BOULEAU JAUNE	ÉRABLES	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	105 %	108 %	76 %	92 %	78 %	97 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	98 %	59 %	40 %	70 %	35 %	88 %
Capitale-Nationale	90 %	81 %	38 %	85 %	64 %	77 %
Mauricie	90 %	60 %	54 %	57 %	80 %	77 %
Estrie	90 %	98 %	105 %	61 %	78 %	83 %
Outaouais	67 %	71 %	33 %	16 %	43 %	48 %
Abitibi-Témiscamingue	83 %	59 %	40 %	23 %	32 %	64 %
Côte-Nord*	51 %	45 %	33 %	1 %	1 %	49 %
Nord-du-Québec	91 %	63 %	28 %	0 %	0 %	86 %
Gaspésie	86 %	64 %	41 %	41 %	33 %	75 %
Chaudière-Appalaches	102 %	100 %	51 %	66 %	65 %	90 %
Lanaudière	84 %	65 %	60 %	36 %	54 %	68 %
Laurentides	77 %	77 %	36 %	51 %	68 %	63 %
MOYENNE*	84 %	63 %	43 %	42 %	55 %	73 %

* Il n'y a eu aucune récolte dans deux unités d'aménagement au cours de la période 2013-2018 (093-52 et 095-51)

24. Bureau du Forestier en chef – Compilation interne.



Les essences SEPM ont été récoltées à 84 % de leurs possibilités forestières, ce qui diffère avec la période précédente où seulement 68 % avaient été récoltées.

Les peupliers ont été récoltés à 63 % de leurs possibilités forestières. Les autres essences sont moins récoltées pour différentes raisons, dont la problématique des bois sans preneur pour plusieurs régions.

Au niveau provincial, la récolte ne dépasse pas les niveaux de possibilités forestières établis. Par contre, certaines unités d'aménagement dans quelques régions demandent une analyse plus approfondie. La situation n'est toutefois pas problématique au niveau de la durabilité de la ressource.

Réalisation de la stratégie d'aménagement

Les possibilités forestières reposent sur une stratégie d'aménagement conditionnée par des superficies de travaux sylvicoles à réaliser par unité d'aménagement. Une disparité régionale des taux de réalisation des stratégies d'aménagement est observée. Cette situation est tributaire des mécanismes de mise en marché des bois et de l'application de plans d'aménagement spéciaux.

Récolte par composante territoriale

Les possibilités forestières déterminées pour une unité d'aménagement tiennent compte de plusieurs particularités territoriales. Ces dernières présentent certaines difficultés pour les activités forestières telles que les encadrements visuels ou les pentes fortes. Une analyse du respect des activités en fonction de ces particularités a été réalisée.

Pour la période 2013-2018, celle-ci démontre que les activités d'aménagement respectent les niveaux établis au calcul des possibilités forestières.

Récolte par grand type de forêt

Les possibilités forestières d'une unité d'aménagement proviennent aussi de la contribution de différents types de forêts. Ces derniers représentent une forme de difficulté opérationnelle en raison de la complexité causée par plusieurs espèces d'arbres qui les composent et qui peuvent être pour certaines, peu ou pas utilisées.

Au niveau provincial, la récolte réalisée pour chaque grand type de forêt en 2013-2018 respecte le niveau prévu au calcul des possibilités forestières.

En conclusion, selon les quatre aspects analysés, les résultats démontrent qu'il n'y a pas de surexploitation de la forêt et que les activités d'aménagement forestier réalisées sont durables.

5.3.4 Indice de productivité

Dans un contexte d'aménagement forestier durable, trois aspects sont analysés en termes de productivité.

Productivité territoriale

La productivité unitaire par unité d'aménagement est obtenue en divisant les possibilités forestières par la superficie sur laquelle elles sont évaluées. Cette mesure est tributaire des conditions de croissance, des travaux d'aménagement réalisés et des décisions gouvernementales.

En 2018, à l'échelle provinciale, la productivité unitaire des unités d'aménagement varie entre 0,1 et 2,1 mètres cubes par hectare par année ($m^3/ha/an$) avec une moyenne provinciale de $1,3 m^3/ha/an$ (figure 13).

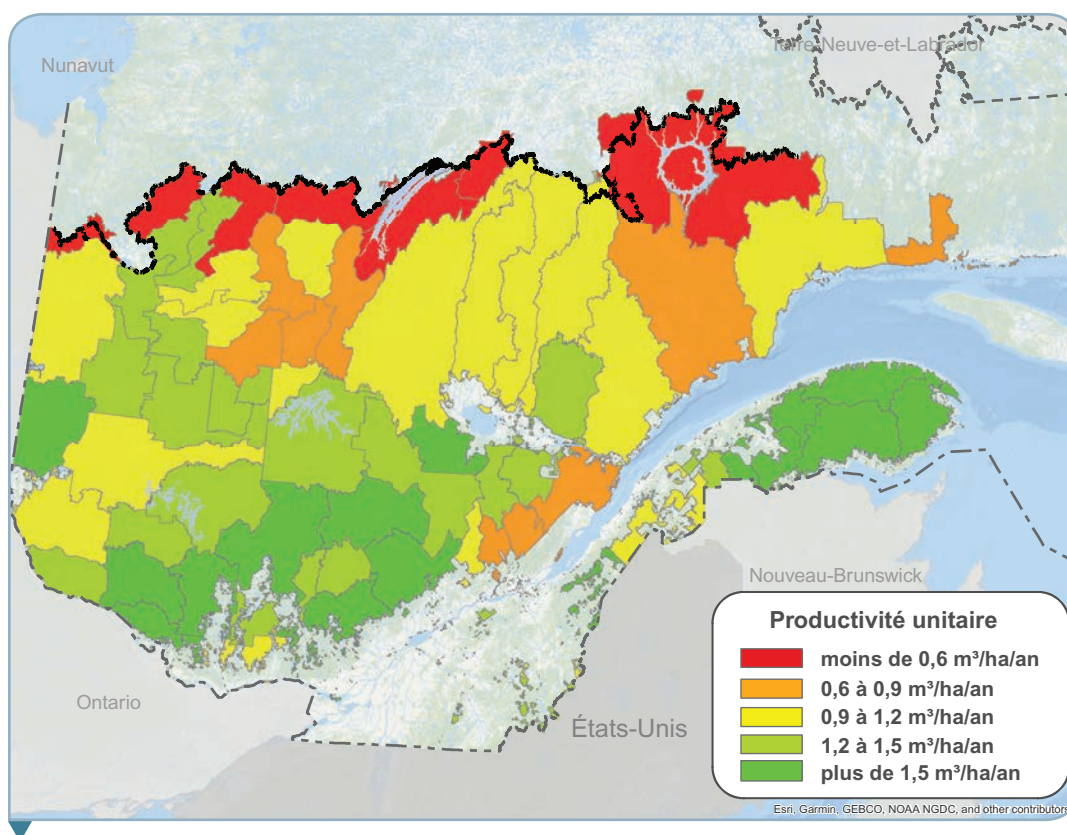


FIGURE 13

Productivité unitaire des unités d'aménagement pour la période 2013-2018

La forêt du Québec possède la plus basse productivité unitaire des principales provinces forestières du Canada (figure 14).

Performance de la récolte en fonction des prévisions

Le calcul des possibilités forestières prévoit la quantité de bois à récolter par hectare de forêt. L'analyse du volume net récolté par hectare par rapport aux prévisions démontre que la situation est généralement conforme (tableau 3).

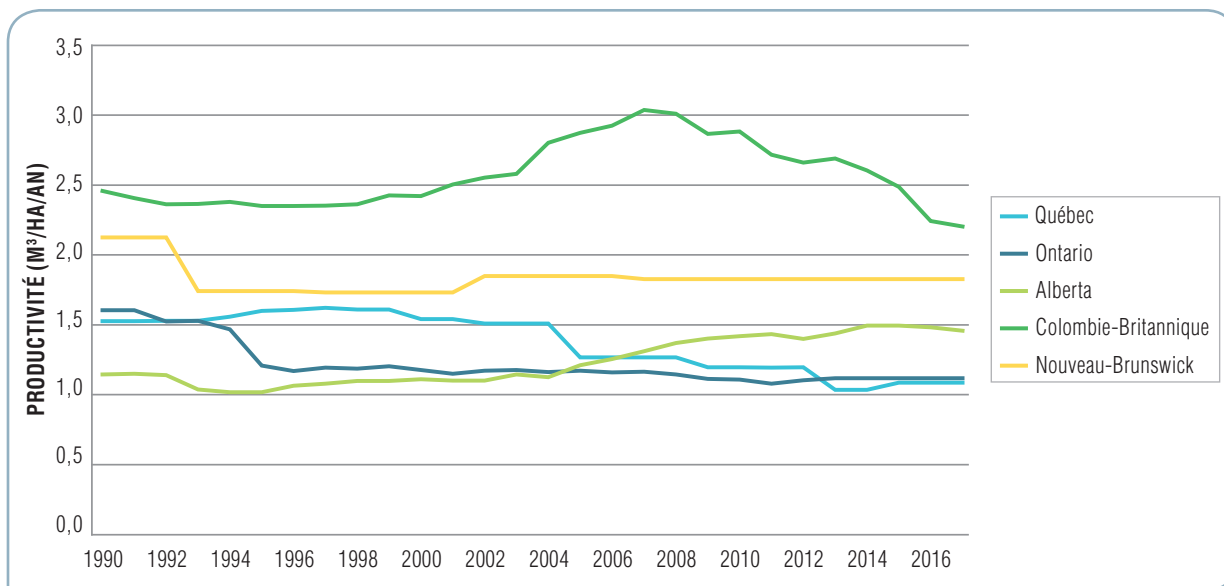


FIGURE 14

Productivité unitaire des principales provinces forestières au Canada entre 1990 et 2017²⁵

TABLEAU 3

Volume récolté par rapport aux prévisions par région (m³/ha) pour la période 2013-2018

RÉGIONS	VOLUME PRÉVU AU CALCUL	RÉCOLTE DE BOIS D'ŒUVRE	RÉCOLTE DE BOIS DE PÂTE	MATIÈRE LIGNEUSE NON UTILISÉE	TOTAL DE LA RÉCOLTE
Bas-Saint-Laurent	144	107	52	8	167
Saguenay-Lac-Saint-Jean	107	65	40	7	112
Capitale-Nationale	132	79	44	7	129
Mauricie	136	87	55	13	154
Estrie	175	85	73	6	165
Outaouais	135	75	61	4	140
Abitibi-Témiscamingue	123	63	40	16	119
Côte-Nord	100	75	35	13	123
Nord-du-Québec	94	67	49	13	129
Gaspésie	145	97	41	14	151
Chaudière-Appalaches	161	116	56	10	182
Lanaudière	145	96	57	5	157
Laurentides	137	77	57	5	139
MOYENNE	116	73	46	10	129

25. Base de données nationale sur les forêts, février 2020. Pour l'Alberta, somme des superficies brutes des ententes d'aménagement *Gross forest management agreement area* <https://www.alberta.ca/forest-management-agreements.aspx>.

Volume de bois laissé en forêt lors des interventions forestières

La matière ligneuse non utilisée lors de la récolte est en augmentation partout dans la province. Elle représentait 5 % lors de la période 2008-2013 et s'élève maintenant à 8 % du volume récolté, soit un total de 8,4 millions de mètres cubes. La moitié de ce volume est composé du groupe d'essences SEPM. Cette situation est encadrée par les autorités ministérielles.

La matière ligneuse non utilisée lors de la récolte est mesurée et est prise en compte dans l'analyse du respect des possibilités forestières. La durabilité de la ressource est maintenue.

Performance de la transformation des bois

La performance d'utilisation des bois par les usines de sciage ne cesse de s'améliorer. Plus particulièrement, pour les scieries de bois résineux, le rendement moyen est passé de 4,18 à 3,82 m³/mpmp²⁶, soit une amélioration de près de 10 % pour la période 2013-2018 (figure 15).

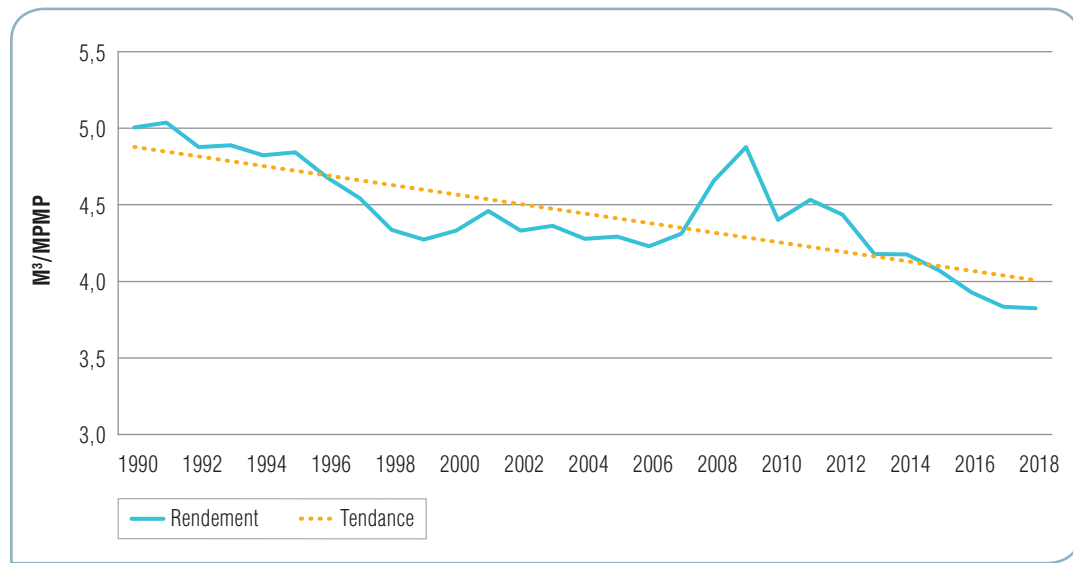


FIGURE 15

Performance d'utilisation des bois au niveau du sciage résineux entre 1990 et 2018²⁷

26. Mpmp = 1000 pieds mesure de planche

27. Ressources et industries forestières du Québec – Portrait statistique 2018 (p. 47)
https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PortraitStatistique_2018.pdf.

5.3.5 Emplois directs, indirects et induits

Bien que présentant des fluctuations annuelles, le nombre d'emplois directs des périodes 2008-2013 et 2013-2018 est stable avec environ 63 500 emplois²⁸ (figure 16).

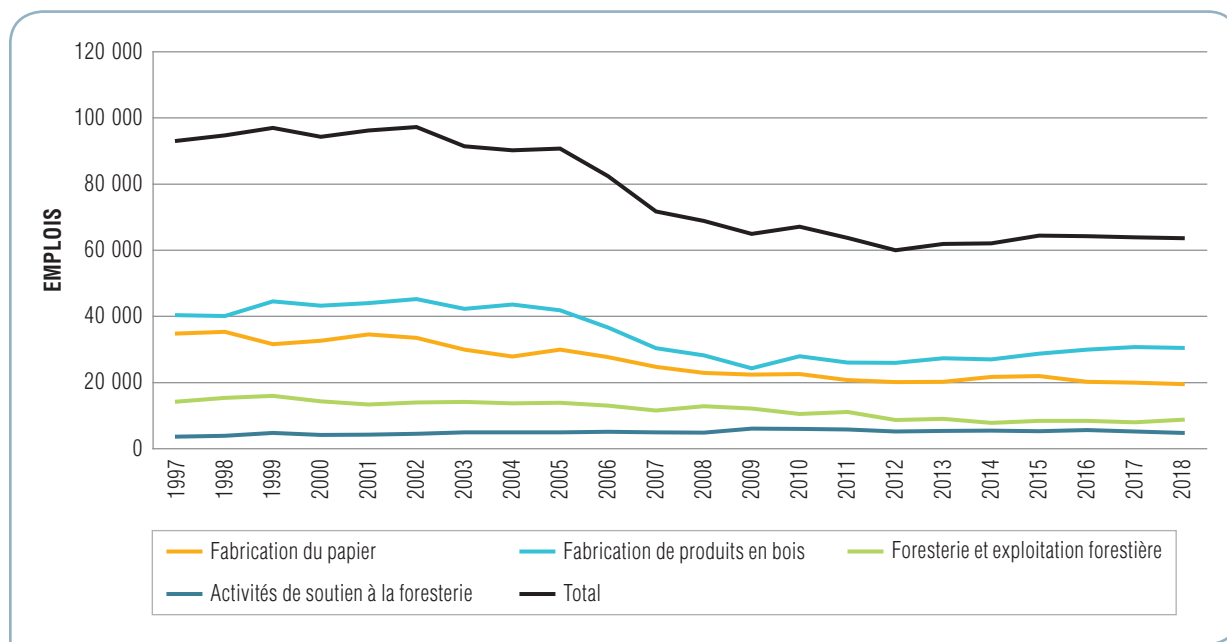


FIGURE 16

Évolution du nombre d'emplois associés à l'industrie forestière du Québec entre 1997 et 2018²⁹

5.3.6 Revenu moyen dans les principales catégories d'emploi

La majoration des salaires dans le secteur forestier québécois demeure modeste malgré la présence de facteurs économiques favorables comme l'augmentation des exportations et l'accroissement des besoins en main-d'œuvre. Pour la fabrication de produits en bois, le salaire moyen annuel est passé au-dessus de 60 000 \$. Quant au secteur des pâtes et papiers, le salaire moyen annuel avoisine les 88 000 \$³⁰.

28. Statistique Canada. Tableau 36-10-0489-01. Statistiques du travail conformes au Système de comptabilité nationale (SCN), selon la catégorie d'emploi et l'industrie, consulté le 13 février 2020.

29. Statistique Canada. Tableau 36-10-0489-01. – Statistiques du travail conformes au Système de comptabilité nationale (SCN), selon la catégorie d'emploi et l'industrie.

30. Statistique Canada. Tableau 14-10-0204-01. Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données annuelles, en date du 25 février 2020.

Traditionnellement, les emplois directs associés à l'industrie forestière québécoise sont mieux rémunérés que ceux de la moyenne confondue de toutes les industries (figure 17).

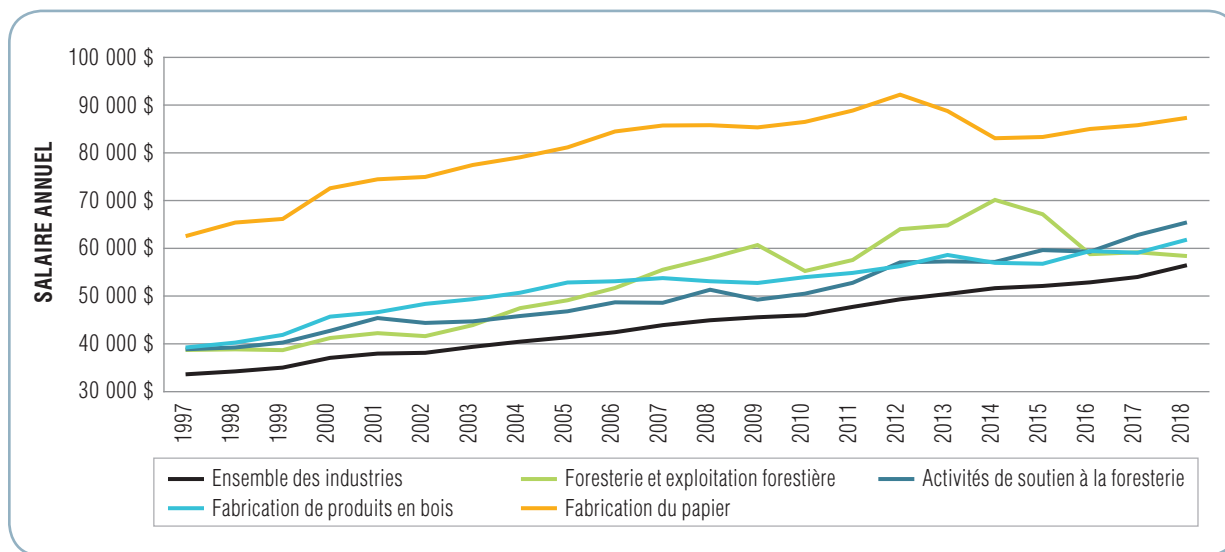


FIGURE 17

Évolution de la rémunération annuelle moyenne des emplois du secteur forestier de 1997 à 2018

Bien que supérieur à la moyenne, l'écart des salaires de l'industrie forestière s'amenuise pour la période 2013-2018 par rapport à l'ensemble des industries (tableau 4).

TABLEAU 4

Analyse de l'évolution des salaires par secteur pour les périodes 2008-2013 et 2013-2018

COMPOSANTES	2008-2013	2013-2018
Salaire moyen de toutes les industries	47 814 \$	53 414 \$
Variation (%)	N/A	11,7 %
Salaire moyen de la foresterie et l'exploitation forestière	60 466 \$	62 737 \$
Variation (%)	N/A	3,8 %
Écart (%) p/r à la moyenne des industries	26,5 %	17,5 %
Variation (%) de l'écart p/r à la moyenne des industries	N/A	-9,0 %
Salaire moyen de la fabrication des produits du bois	55 294 \$	58 798 \$
Variation (%)	N/A	6,3 %
Écart (%) p/r à la moyenne des industries	15,6 %	10,1 %
Variation (%) de l'écart p/r à la moyenne des industries	N/A	-5,6 %
Salaire moyen de la fabrication de papier	88 327 \$	84 900 \$
Variation (%)	N/A	-3,9 %
Écart (%) p/r à la moyenne des industries	84,7 %	58,9 %
Variation (%) de l'écart p/r à la moyenne des industries	N/A	-25,8 %

CRITÈRE

6

RESPONSABILITÉ
DE LA SOCIÉTÉ



- ▶▶▶ **La durabilité n'implique pas seulement les valeurs liées aux ressources forestières elles-mêmes. Elle comprend également une dimension humaine.**

Indicateurs

- 6.1.1 Étendue de la consultation des Autochtones pour planifier l'aménagement forestier et élaborer des politiques et des lois relatives à l'aménagement forestier**
- 6.1.2 Superficie des terres forestières appartenant aux Autochtones**
- 6.2.1 Superficie des terres forestières de la Couronne ayant fait l'objet d'études sur l'utilisation traditionnelle des terres**
- 6.3.1 Indice de diversité économique des collectivités tributaires des forêts**
- 6.3.2 Niveau de scolarité dans les collectivités tributaires des forêts
- 6.3.3 Taux d'emploi dans les collectivités tributaires des forêts
- 6.3.4 Fréquence des unités à faible revenu dans les collectivités tributaires des forêts
- 6.4.1 Taux de satisfaction à l'égard des processus de participation du public à l'aménagement forestier durable au Canada**
- 6.4.2 Taux de conformité aux lois et aux règlements en matière d'aménagement forestier durable**
- 6.5.1 Couverture, attributs, fréquence et fiabilité statistique des inventaires forestiers**
- 6.5.2 Disponibilité pour le public de l'information sur les inventaires forestiers**
- 6.5.3 Investissements dans la recherche forestière, dans la recherche et le développement reliés à l'industrie des produits ligneux et dans l'éducation**
- 6.5.4 Statut des lignes directrices et des normes, nouvelles ou mises à jour, relatives aux questions écologiques**

Les indicateurs apparaissant en gras sont documentés.

6.1 DROITS ANCESTRAUX ET DROITS ISSUS DE TRAITÉS

6.1.1 Étendue de la consultation des Autochtones pour planifier l'aménagement forestier et élaborer des politiques et des lois relatives à l'aménagement forestier

Au cours de la période 2013-2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a déployé de nouveaux processus et moyens afin d'offrir aux Autochtones la possibilité d'intervenir dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Plus précisément, des processus et des mécanismes intérimaires ont été mis en place afin d'assurer l'activité forestière jusqu'à l'amendement officiel de la *Paix des Braves*³¹ en 2019³².

Les moyens pour assurer la consultation des Autochtones sont mis en place.

6.1.2 Superficie des terres forestières appartenant aux Autochtones

Mises à part les terres de catégorie 1b dont la propriété a été transférée à des corporations crie, il n'y a pas de terres de propriété foncière autochtone dans la forêt du domaine de l'État.

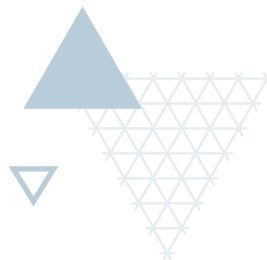
Pendant, les Autochtones ont une participation reconnue sur certains territoires.

Cette dernière est, entre autres, formellement reconnue pour les unités d'aménagement sous l'égide de la *Paix des Braves* dont le chapitre 3 est consacré à la foresterie. Des modalités y sont établies pour adapter le régime forestier québécois afin de permettre une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. De plus, il prévoit une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation des Cris aux processus de planification et de gestion de l'aménagement forestier. La *Paix des Braves* s'applique sur 15 unités d'aménagement, totalisant plus de 7 millions d'hectares.

En septembre 2019, sept ententes avec des communautés autochtones déléguaient des responsabilités de gestion, à savoir la planification, la consultation, l'harmonisation et le contrôle des activités pour des territoires forestiers résiduels. Ces ententes représentaient environ 87 000 hectares de forêt pour des possibilités forestières annuelles totalisant 103 500 mètres cubes.

Des permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'usines de transformation sont aussi octroyés à des Autochtones. Au nombre de 11, elles se situent sur 17 unités d'aménagement pour des possibilités forestières totalisant plus de 971 500 mètres cubes par année.

Après analyse, les Autochtones ont l'opportunité et participent à l'aménagement forestier durable.



31. Légalement appelée *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-35.1.2,%20r.%201>.

32. Conseil Cris-Québec sur la foresterie <http://www.ccqf-cqfb.ca/fr/le-regime-forestier-adapte/mise-en-contexte/>.

6.2 CONNAISSANCES TRADITIONNELLES DES AUTOCHTONES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES TERRES ET D'ÉCOLOGIE FORESTIÈRE

6.2.1 Superficie des terres forestières publiques ayant fait l'objet d'études sur l'utilisation traditionnelle des terres

Au Québec, des connaissances autochtones sont considérées et intégrées dans la planification forestière lorsqu'elles sont connues. Entre autres, des mesures d'harmonisation sont appliquées en relation avec la pratique du piégeage, de la chasse ou de la cueillette de certains produits forestiers.

Des protections sont aussi accordées à des sites de sépultures ou à tout autre site présentant une valeur culturelle ou patrimoniale. Lorsque ceux-ci sont reconnus, ils sont pris en compte au niveau des stratégies d'aménagement forestier. La *Paix des Braves* signée avec les Cris et les mesures d'harmonisation avec les Innus de la Côte-Nord en sont quelques exemples.

Les objectifs poursuivis par cet indicateur sont atteints.

6.3 BIEN-ÊTRE ET RÉSILIENCE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES

6.3.1 Indice de diversité économique des collectivités tributaires des forêts

Historiquement, le secteur forestier contribue de manière significative au développement de plusieurs régions du Québec. L'évaluation de la dépendance des régions au secteur forestier prend en considération les activités de première, deuxième et troisième transformation en comparant les emplois y étant associés à ceux des autres industries confondues. Lorsque l'indice de dépendance économique est supérieur à 1, la région est plus dépendante du secteur forestier que la moyenne provinciale (tableau 5).

TABLEAU 5Importance du secteur forestier dans le développement économique des régions en 2016³³

RANG	IDE*	RÉGIONS		EMPLOIS DU SECTEUR FORESTIER		MUNICIPALITÉS DÉPENDANTES (SEUIL ≥10 % D'EMPLOIS)
		NO	NOM	P/R RÉGION	P/R PROVINCE	
1	3,53	10	Nord-du-Québec	5,3%	1,7%	2
2	3,38	08	Abitibi-Témiscamingue	5,1%	6,0%	20
3	2,82	01	Bas-Saint-Laurent	4,2%	6,1%	33
4	2,72	02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,1%	8,3%	15
5	2,38	17	Centre-du-Québec	3,6%	6,8%	8
6	2,33	04	Mauricie	3,5%	6,7%	4
7	2,28	12	Chaudière-Appalaches	3,4%	12,3%	28
8	2,23	05	Estrie	3,4%	8,4%	17
9	1,90	09	Côte-Nord	2,9%	1,8%	3
10	1,47	11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2,2%	1,3%	4
11	0,96	07	Outaouais	1,4%	4,6%	7
12	0,93	15	Laurentides	1,4%	6,9%	6
13	0,82	14	Lanaudière	1,2%	5,0%	2
14	0,55	03	Capitale-Nationale	0,8%	6,1%	0
15	0,51	16	Montérégie	0,8%	10,3%	3
16	0,30	13	Laval	0,5%	1,6%	0
17	0,26	06	Montréal	0,4%	6,1%	0
Total						152

* Indice de dépendance économique

En 2016, 10 des 17 régions administratives sont dépendantes envers l'industrie forestière, tout comme 152 des 1 169 municipalités dénombrées à l'échelle du Québec.

Il n'existe pas de corrélation systématique entre la dépendance d'une région au secteur forestier et le nombre d'emplois qui s'y retrouvent. Par exemple, pour la région de la Montérégie qui possède un indice de dépendance économique parmi les plus faibles (0,51), 10,3% des emplois du secteur forestier y sont localisés.

Considérant les liens qui unissent la récolte et la transformation des ressources forestières, la forêt contribue à la vitalité économique de toutes les régions du Québec.

33. Impact du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2019, 57 p. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude_municipalites_2019.pdf.

6.4 PRISE DE DÉCISIONS ÉQUITABLE ET EFFICACE

6.4.1 Taux de satisfaction à l'égard des processus de participation du public à l'aménagement forestier durable au Canada

Des efforts considérables sont déployés dans le cadre de la *Politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier*³⁴. Deux consultations nationales ont eu lieu pendant la période ainsi que des consultations régionales sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels.

Selon les informations disponibles, il n'est pas possible de juger du taux de satisfaction à l'égard des processus de participation.

6.4.2 Taux de conformité aux lois et aux règlements en matière d'aménagement forestier durable

Une liste des infractions à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* est publiée régulièrement³⁵.

En fonction de la grande quantité d'interventions réalisées dans la forêt du domaine de l'État, il y a proportionnellement peu de manquements à la réglementation. Ceci démontre l'application de bonnes pratiques et un cadre de contrôle adéquat.

6.5 PRISE DE DÉCISIONS ÉCLAIRÉE

6.5.1 Couverture, attributs, fréquence et fiabilité statistique des inventaires forestiers

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs réalise en continu l'inventaire écoforestier tant en forêt privée que dans la forêt du domaine de l'État. La cartographie, les inventaires forestiers et les relevés aériens des dommages causés par les perturbations naturelles sont mis à jour régulièrement. Le budget consacré à ces activités a légèrement augmenté au cours de la période 2013-2018.

Le Québec se démarque à l'échelle canadienne pour la qualité et la quantité de connaissances forestières.

34. <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-gestion.jsp>.

35. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/infractions-aux-lois/liste-contrevenants-lois-foret/>.

6.5.2 Disponibilité pour le public de l'information sur les inventaires forestiers

Les politiques récentes de diffusion de données via le site *Données ouvertes*³⁶ ainsi que la mise en place d'activités de transfert de connaissances comme le *Carrefour Forêts*³⁷ sont des exemples en la matière à l'échelle nord-américaine.

La province de Québec assure un leadership canadien quant à la diffusion et à l'accessibilité de l'information forestière auprès du public.

6.5.3 Investissements dans la recherche forestière, dans la recherche et le développement reliés à l'industrie des produits ligneux et dans l'éducation

Les réalisations et les contributions directes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en matière de recherche forestière sont significatives et témoignent de la vitalité du secteur.

Plusieurs universités et collèges contribuent à la recherche forestière au Québec. Le financement est assuré par plusieurs programmes gouvernementaux. L'industrie privée et les parties intéressées contribuent également au financement de la recherche. La totalité des investissements de la part des partenaires en recherche et développement en matière de foresterie n'est pas connue.

De plus, les associations forestières régionales s'impliquent et jouent un rôle essentiel dans l'éducation, l'information et la sensibilisation de la population à l'importance de la forêt et du bois ainsi qu'à son développement durable.

La recherche forestière réalisée au Québec est des plus dynamiques, innovante et contributive au succès de l'aménagement de la forêt, de la transformation des bois et de la fabrication des équipements supportant l'ensemble de ces activités.

Il serait approprié de rassembler l'information disponible afin d'établir un portrait global des activités de recherche et développement et d'éducation associées au secteur forestier.

6.5.4 Statut des lignes directrices et des normes, nouvelles ou mises à jour, relatives aux questions écologiques

Les lignes directrices et les normes relatives aux questions écologiques mises en place couvrent l'ensemble de la forêt du domaine de l'État. Elles sont bien ancrées dans les pratiques forestières depuis plus de 20 ans. Les normes ont été relevées significativement par la mise en œuvre du régime forestier en 2013.

Peu de suivis de ces lignes directrices et normes ont été réalisés jusqu'à maintenant. Il est donc difficile de conclure que les objectifs poursuivis ont été atteints. Cette information est primordiale pour effectuer une rétroaction et éventuellement apporter des ajustements.

36. <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-aux-donnees-gratuites/>.

37. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/carrefour-forets/>.

MOT DE LA FIN

Conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, nous avons soumis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le 27 juillet 2020, une analyse qui rend compte des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État couvrant la période de 2013 à 2018.

Notre analyse a été effectuée sur la base des critères et des indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts servant à évaluer l'état des forêts et à mesurer les progrès au fil du temps. Ce cadre d'analyse nous permet de mettre en lumière des constats, des points positifs au regard de l'aménagement de la forêt, des éléments à améliorer et des recommandations.

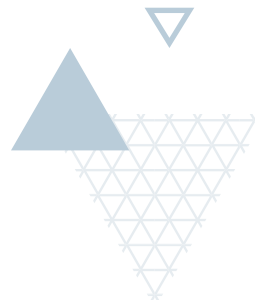
À la lumière de nos évaluations, les principaux aspects positifs qui se dégagent sont que la forêt du Québec se porte bien et, considérant les informations dont nous disposons, sa pérennité est assurée. À l'échelle provinciale, le volume de bois récolté n'excède ni les possibilités forestières ni les attributions de bois. Les activités d'aménagement et de récolte sont durables et la forêt n'est pas surexploitée.

Toutefois, certains éléments demeurent préoccupants et nous émettons des recommandations à leur égard. En résumé, les éléments à surveiller sont les suivants : la vulnérabilité de la forêt à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la production de bois en essences et en qualité désirées en forêt feuillue et l'utilisation des bois sans preneur.

Par ailleurs, notre analyse souligne l'importance de profiter d'occasions telles que la reconnaissance de certains territoires à titre d'aires protégées, le développement de nouveaux produits du bois et le potentiel de la forêt dans la lutte contre les changements climatiques.

Enfin, nous mettons en lumière la nécessité de hausser les suivis à l'égard des modalités d'aménagement forestier mises en place il y a plusieurs années pour s'assurer qu'elles atteignent les objectifs définis au départ.

Cette analyse, réalisée en toute indépendance, doit être vue comme un instrument de mesure et d'amélioration continue dans le cadre du régime forestier. Nous espérons que celle-ci informera et éclairera la population, les parties intéressées et les décideurs en vue de soutenir nos efforts dans l'aménagement durable de nos forêts.





*Bureau du forestier
en chef*

Québec 

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 